

Résumé des consultations

26 avril 2022

Les consultations sur la proposition de l'[énoncé des priorités et le plan financier de l'exercice 2022-2023](#) de l'ARSF comprenaient notamment des réunions avec le comité consultatif des intervenants et le comité consultatif des consommateurs, ainsi que des consultations publiques du 7 octobre 2021 au 29 octobre 2021 par l'intermédiaire du site Web de l'ARSF.

Le tableau ci-dessous fournit un résumé des commentaires qui ont été soumis à l'ARSF, ainsi que nos réponses. Pour consulter l'intégralité des soumissions fournies, veuillez visiter la [page de la consultation](#).

Les commentaires issus des consultations ont été intégrés au plan d'activités annuel de l'ARSF pour les exercices 2022-2025, qui a été soumis à l'approbation du ministre le 28 février 2022.

| Intervenant | Secteur | Résumé des commentaires | Réponse de l'ARSF |
|---|---------------------------|--|--|
| <p>Alterna Savings and Credit Union Limited (Alterna Savings)</p> | <p>Caisses populaires</p> | <p>Priorités pour 2022-2023 Nous soutenons les priorités de l'ARSF pour 2022-2023, en particulier les efforts visant à mettre en œuvre le nouveau cadre législatif des caisses populaires (CP) et la supervision basée sur le risque.</p> <p>Nous apprécions le fait que l'ARSF travaille avec le secteur des CP pour prioriser les nombreuses règles qui sont nécessaires pour soutenir la nouvelle <i>Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions</i> (LCPCU).</p> <p>Nous suggérons que l'ARSF accorde suffisamment de temps pour une consultation significative sur les règles et autres questions et qu'elle les aborde avec un esprit d'innovation (en accord avec la priorité intersectorielle de l'ARSF) pour aider le secteur à se développer et à prospérer.</p> <p>Perspectives financières Nous sommes préoccupés par l'escalade des coûts associés à la réglementation, compte tenu de l'augmentation proposée de 10,6 % des frais d'évaluation pour le secteur des CU.</p> <p>Nous craignons également que l'augmentation cumulative des frais d'évaluation (30 % en 2021-2023) n'ajoute de la pression sur les CU, en particulier avec toute augmentation des coûts de l'assurance-dépôts qui pourrait survenir. Les revenus n'augmentent pas aussi rapidement, et certaines CP prévoient une année difficile.</p> <p>Nous demandons à l'ARSF d'examiner les possibilités de réduire ou de retarder ses dépenses.</p> | <p>L'ARSF remercie Alterna Savings pour son soutien aux priorités 2022-2023 des credit unions. L'engagement avec les partenaires du secteur fait partie intégrante du processus réglementaire et constitue un élément clé du mandat et du plan d'affaires de l'ARSF. Dans le cadre du mandat législatif de l'ARSF, nous adoptons une approche transparente et collaborative de l'engagement, et nous visons à nous assurer que les diverses voix des intervenants nous constituant informent nos orientations et nos prises de décision.</p> <p>L'ARSF s'engagera avec les intervenants des CP pour examiner le plan de travail pluriannuel existant sur les règles et les lignes directrices, et pour prioriser l'élaboration de règles et de lignes directrices supplémentaires.</p> <p>L'augmentation de 15,4 % des coûts du plan de l'exercice financier 2023, qui a entraîné une augmentation de 10 % de la redevance, est un investissement nécessaire : Soutien continu à <i>AvanceARSF</i>, à <i>la LCPCU</i> et à Ligne directrice sur l'approche de la réglementation fondée sur des principes et transition informatique de l'année 3 sur 5. Il y aura une augmentation de 0,5 million de dollars d'une année à l'autre; cependant, cela représente une économie de 0,7 million de dollars par rapport à la méthode de l'affectation intégrale.</p> <p>L'ARSF utilisera 5,0 millions de dollars d'excédent cumulé pour réduire l'évaluation des frais au cours de l'exercice financier 2023. Les CP recevront 1,1 million de dollars de ce montant qui est reflété dans l'évaluation des frais de</p> |

| | | | |
|---|---------------------------|--|--|
| | | | <p>17,1 millions de dollars pour l'exercice financier 2023.</p> <p>Bien qu'il y ait une augmentation du coût d'une année à l'autre, le taux d'augmentation au cours des dernières années est en baisse.</p> <p>La projection des coûts des exercices financiers 2021 à 2023 a augmenté de 30 %. Il s'agit d'assurer : le développement, la mise en œuvre et le soutien continu de la Ligne directrice sur l'approche de la réglementation fondée sur des principes, le renforcement des structures de stabilité financière, l'amélioration de la surveillance des comportements sur le marché des CU, le soutien et la modernisation du cadre des CU, la protection des droits et des intérêts des consommateurs, le renforcement de la connaissance et de la confiance du public, et la mise en œuvre d'un site Web de l'ARSF centré sur l'utilisateur.</p> |
| <p>Association canadienne des coopératives financières (ACCF)</p> | <p>Caisses populaires</p> | <p>Soutenir la modernisation du cadre des CU Nous attendons avec impatience la réponse de l'ARSF aux commentaires reçus lors de la consultation sur les règles relatives aux CP et l'inclusion des recommandations du secteur dans la version finale de chaque règle.</p> <p>Améliorer le cadre de travail pour la suffisance du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD) et le cadre de liquidité du secteur Nous craignons que le résultat de l'adéquation du FRAD reflète la proposition précédente. Les nouvelles lignes directrices en matière de liquidité et l'introduction d'une nouvelle règle de capital réduisent l'exposition potentielle au FRAD, mais ne sont pas prises en compte dans ce qui constitue l'adéquation par rapport au FRAD.</p> | <p>L'ARSF remercie la CCUA pour son soutien aux priorités 2022-2023 des caisses populaires.</p> <p>L'engagement avec les partenaires du secteur fait partie intégrante du processus réglementaire et constitue un élément clé du mandat et du plan d'affaires de l'ARSF. Dans le cadre du mandat législatif de l'ARSF, nous adoptons une approche transparente et collaborative de l'engagement, et nous visons à nous assurer que les diverses voix des intervenants nous constituant informent nos orientations et nos prises de décision.</p> <p>L'ARSF apprécie l'engagement du secteur lors des consultations publiques sur les règles des CP et les précieux commentaires que nous avons</p> |

| | | |
|--|--|--|
| | <p>Nous demandons que l'ARSF, au minimum, consulte sur tout changement avant qu'il ne soit « acceptée » et qu'elle communique de manière proactive sur la manière dont elle utilise les commentaires qu'elle reçoit.</p> <p>Nous recommandons à l'ARSF de commencer à réduire les primes des CP qui ont fait la preuve de pratiques commerciales et financières saines.</p> <p>Nous sommes préoccupés par le processus de suivi par l'ARSF pour afficher les réponses à la consultation sur l'analyse de l'adéquation du FRAD.</p> <p>Nous soutenons l'ARSF qui plaide pour une indemnité provinciale, et nous recommandons que l'ARSF et le secteur travaillent en collaboration sur la liquidité structurelle sectorielle.</p> <p>Continuer de concevoir et d'élaborer le Cadre de surveillance fondé sur les risques</p> <p>Nous souhaitons en savoir plus sur l'incidence opérationnelle sur les CU. Nous suggérons que l'ARSF accorde suffisamment de temps lors de la consultation et que les commentaires reçus soient pris en compte par l'ARSF pour être incorporés dans le cadre final.</p> <p>Distinguer ce qui sera différent dans le nouveau Cadre de surveillance fondé sur les risques et ne pas pénaliser les CP qui ne sont pas immédiatement conformes au nouveau cadre. Les CP ne devraient pas être surprises par leur score de profil de risque et leur niveau de supervision dans le nouveau Cadre de surveillance fondé sur les risques</p> <p>Nous n'avons pas été témoins à ce jour du travail effectué sur le cadre et nous voulons être engagés avant que le Cadre de surveillance fondé sur les risques ne soit opérationnel.</p> | <p>reçus. L'ARSF révisera les règles relatives aux CP en fonction des commentaires reçus lors des consultations publiques et continuera à s'engager avec les principaux intervenants, y compris le CCUA, avant que les règles ne soient finalisées.</p> <p>L'ARSF continuera à s'engager à travers le comité consultatif technique et les consultations du secteur des CP pour affiner le modèle d'adéquation du FRAD. Il s'agit notamment de s'appuyer sur les réunions du 4 mars 2021 à l'hôtel de ville, du 7 mai, du 3 septembre et du 23 septembre 2021 du comité consultatif technique et sur la consultation publique (du 3 août au 9 septembre 2021) qui ont eu lieu. La récente réunion du comité consultatif technique a permis de faire le point sur les résultats de la consultation sur l'analyse de l'adéquation du FRAD, sur les résultats des tests de résistance, ainsi que sur le calendrier général du projet et les prochaines étapes. Bien qu'il s'agisse d'une priorité pluriannuelle, l'ARSF est tenue par la loi de déposer chaque année auprès du ministre un rapport sur l'adéquation du FRAD. Les contributions reçues du secteur au cours du processus de consultation seront prises en compte dans la planification de l'année prochaine.</p> <p>L'ARSF note que sous le régime du nouveau Cadre de surveillance fondé sur les risques, nous évaluerons le capital et les liquidités comme des composantes du profil de risque des CP individuelles qui alimenteront la nouvelle méthodologie de notation du système de primes différentielles (DPS), qui est actuellement en cours d'élaboration. L'ARSF doit s'assurer que la consultation sur les directives du Cadre de</p> |
|--|--|--|

| | | |
|--|--|---|
| | <p>Nouveau cadre réglementaire Développer un cadre réglementaire qui intégrera les pouvoirs commerciaux élargis des CP en vertu de la nouvelle loi et de soutenir tous les efforts pour achever ce travail est une priorité pour le secteur. Nous suggérons que le processus de rétroaction sur les priorités des CP se poursuive, car cela est mutuellement bénéfique.</p> <p>Il n'est pas nécessaire d'avoir des règles pour l'ensemble des 60 domaines dotés d'un pouvoir législatif de réglementation. Les points d'intérêt mutuel peuvent continuer à être classés par ordre de priorité via le processus de plan de travail. Nous recommandons que la règle relative aux investissements, aux pouvoirs des entreprises et aux filiales soit complétée le plus rapidement possible afin de permettre au secteur de développer davantage ses entreprises.</p> <p>Planification de la reprise Nous proposons une approche progressive pour adopter les lignes directrices en matière de planification de la reprise.</p> <p>Surveillance de la conduite des marchés Nous proposons de modifier le livrable du programme de surveillance des pratiques du marché, afin de mettre l'accent sur l'adoption du Code de conduite du marché. Certaines personnes considèrent qu'il est prématuré d'affiner le programme de surveillance des pratiques du marché avant qu'il n'ait commencé. On s'inquiète du fait que plusieurs équipes de l'ARSF sont chargées de déterminer la stabilité du secteur et la viabilité des CP, ce qui est considéré comme un fardeau pour les CP qui doivent répondre et adhérer aux demandes réglementaires.</p> | <p>surveillance fondé sur les risques prévoit un délai approprié pour que le secteur des CP puisse fournir des commentaires. La ligne directrice du Cadre de surveillance fondé sur les risques décrit la méthodologie interne de l'ARSF pour déterminer les profils de risque des CP. Elle est destinée à informer les CP et à être transparente sur nos pratiques et procédures internes. Cette ligne directrice en matière d'approche ne prescrit pas d'obligations de conformité pour les CP. L'objectif du Cadre de surveillance fondé sur les risques est d'évaluer de manière précise et cohérente le profil de risque des CP et il y aura une période de transition pour évaluer toutes les CP sous le Cadre de surveillance fondé sur les risques.</p> <p>Actuellement, le processus de l'ARSF pour déterminer les primes différentielles comprend la gouvernance (p. ex. de saines pratiques commerciales et financières) et de solides pratiques de gouvernance seront reflétées dans la cote de risque composite globale d'une CP. La gouvernance d'entreprise (direction et conseil d'administration) sera évaluée dans le cadre du nouveau Cadre de surveillance fondé sur les risques, à l'aide d'une approche plus dynamique et continue que dans le cadre actuel, qui reflétera mieux le profil de risque de chaque CP à un moment donné. Les résultats alimenteront la nouvelle méthodologie DPS.</p> <p>Dans le cadre du Cadre de surveillance fondé sur les risques, l'ARSF rationalisera et réduira les points de contact entre les CP et l'ARSF grâce à l'intégration interne de ses activités de surveillance.</p> |
|--|--|---|

| | | |
|--|---|---|
| | <p>Autres priorités Nous proposons que l'ARSF évalue en permanence la charge qu'elle impose à tous les secteurs réglementés. L'acquisition et la rétention des talents doivent être une priorité permanente et pluriannuelle pour tous les secteurs.</p> <p>Analyse de l'incidence et du coût de la réglementation Recommander l'ajout de mesures supplémentaires aux normes de service de l'ARSF par le biais d'une consultation avec le secteur des CP. Recommander d'inclure les normes et niveaux de service comme point de discussion permanent lors des réunions annuelles du comité consultatif des intervenants.</p> <p>Moderniser les systèmes et les processus Le niveau de détail budgétaire fourni sur le renouvellement des TI est insuffisant et nous demandons que davantage de renseignements soient transmis. Faire appel au comité consultatif technique pour la stratégie des données des CP et la transformation numérique afin de partager plus de renseignements sur l'activité informatique et le plan d'approvisionnement.</p> <p>Nous réitérons nos commentaires sur l'énoncé des priorités et du budget 2021-2022 selon lesquels le niveau de détail budgétaire fourni sur le renouvellement des TI est insuffisant. Compte tenu de l'importance du montant budgétisé, le secteur estime que davantage de renseignements devraient être fournis. Pour commencer, le plan d'affaires doit être partagé sans délai.</p> <p>En outre, nous exhortons l'ARSF à tirer parti de l'expertise du comité consultatif technique pour la stratégie des données des CP et la transformation numérique et à partager plus de détails sur l'activité informatique et le plan d'approvisionnement afin que nous puissions être certains</p> | <p>L'ARSF doit continuer à s'engager avec le secteur sur les moyens les plus efficaces d'améliorer la liquidité structurelle du système des CP, afin de promouvoir l'efficacité et la fiabilité.</p> <p>L'ARSF consultera le secteur des CP sur les directives relatives aux activités commerciales et d'investissement qui sont en cours d'élaboration. Cette consultation aura lieu à la fois par le biais du comité consultatif technique de l'ARSF sur les initiatives de réglementation et de surveillance, ainsi que d'un processus de consultation publique.</p> <p>L'ARSF s'engagera avec les intervenants des CP pour examiner le plan de travail pluriannuel existant sur les règles et les lignes directrices et pour prioriser l'élaboration de règles et d'orientations supplémentaires.</p> <p>L'ARSF offre aux CP la possibilité de recevoir des commentaires alors qu'elles élaborent leurs plans de redressement pendant la période de transition. Sur la base des commentaires que nous avons reçus lors de nos séances d'information sur la planification de la reprise avec le secteur, l'ARSF a prolongé les délais de soumission provisoires pour les plans de reprise des CP.</p> <p>L'ARSF réglementera les activités de conduite du marché de manière plus complète, y compris l'évaluation des risques de conduite du marché dans le cadre du Cadre de surveillance fondé sur les risques. L'ARSF évaluera l'adhésion d'une CP aux exigences de son cadre de conduite sur le marché d'une manière qui est proactive et fondée</p> |
|--|---|---|

| | | | |
|--|--|---|---|
| | | <p>que la nouvelle infrastructure répondra aux besoins de l'ARSF et du secteur.</p> | <p>sur le risque, qui est fondée sur des principes et axée sur les résultats, et qui favorise une gouvernance solide des CP.</p> <p>L'ARSF entend continuer à améliorer l'efficacité de la réglementation en examinant les lignes directrices et les méthodologies utilisées, tout en continuant à réaliser ses objectifs relatifs à la promotion de la sécurité, de la solidité et de la stabilité des CP et du secteur. L'accent mis sur la surveillance fondée sur le risque se traduira à long terme par une efficacité réglementaire et une réduction du fardeau de travail pour le secteur.</p> <p>L'acquisition et la rétention des talents constituent une priorité essentielle pour l'ARSF dans l'ensemble de l'organisation. Nous sommes engagés dans plusieurs initiatives au titre de notre cadre stratégique des RH pour soutenir ces deux priorités.</p> <p>L'ARSF cherchera des occasions de prendre en compte la recommandation de l'ACCF d'ajouter des mesures supplémentaires aux normes de service de l'ARSF. En outre, l'ARSF prend en considération la recommandation de l'ACCF de fournir des mises à jour annuelles lors d'une réunion du comité consultatif des intervenants.</p> <p>L'ARSF apprécie l'intérêt de l'ACCF pour le programme AvanceARSF (anciennement appelé Digital Transformation). L'ARSF travaille activement avec la stratégie de données et la transformation numérique des CP du comité consultatif technique, ainsi qu'avec le sous-comité du comité consultatif technique sur la stratégie de collecte améliorée des données. L'ARSF a</p> |
|--|--|---|---|

| | | | |
|------------|-----------------|--|---|
| | | | <p>partagé les principaux moteurs de changement d'AvanceARSF, les avantages attendus, le parcours de transformation, les délais et les plans de communication et d'engagement avec le secteur. AvanceARSF ne concerne pas seulement le renouvellement des TI, mais plutôt l'optimisation des processus réglementaires et la modernisation de la technologie qui fait fonctionner ces processus. Au fur et à mesure que l'ARSF avance dans la conception détaillée du système, nous nous engagerons avec le secteur de manière collaborative et transparente.</p> |
| Desjardins | Multi-Sectoriel | <p>Réglementation fondée sur les principes Nous soutenons l'énoncé des priorités et le budget de l'ARSF. Une transformation réussie vers une réglementation fondée sur des principes est un exercice de gestion du changement substantiel pour l'ARSF et les secteurs réglementés et nous soulignons l'importance d'établir une compréhension commune de la réglementation fondée sur des principes à tous les niveaux de l'ARSF et des entités réglementées.</p> <p>Collaboration et pratiques exemplaires Nous soutenons l'approche de l'ARSF visant à renforcer les relations, à partager les pratiques exemplaires et à collaborer avec d'autres régulateurs</p> | <p>L'ARSF vous remercie de votre soumission et du soutien qu'elle exprime à l'égard de l'énoncé des priorités et du plan financier 2022-2023.</p> <p>Nous apprécions les commentaires de Desjardins concernant la réglementation fondée sur des principes. L'ARSF s'est engagée à passer à l'utilisation d'une réglementation fondée sur des principes, depuis sa création en tant qu'organisme de réglementation. Nous demeurons fidèles à cet objectif.</p> <p>Au cours des deux dernières années, la priorité de l'ARSF en matière de réglementation fondée sur des principes a été axée sur le développement de ses cadres et capacités internes. Ces efforts se poursuivront dans le cadre des activités régulières et permanentes de l'ARSF, qui se reflètent dans ses activités de réglementation, de supervision et d'application.</p> <p>L'énoncé des priorités 2022-2023 reflète une nouvelle orientation de l'ARSF visant à rendre opérationnelle la réglementation fondée sur des</p> |

| | | | |
|--|---------------------------|---|--|
| | | | <p>principes dans chacun de nos secteurs réglementés.</p> <p>Des efforts continus pour communiquer efficacement et mettre en œuvre une réglementation fondée sur des principes sont intégrés dans l'ensemble des priorités sectorielles.</p> <p>L'engagement avec les partenaires du secteur fait partie intégrante du processus réglementaire et constitue un élément clé du mandat et du plan d'affaires de l'ARSF. Dans le cadre du mandat législatif de l'ARSF, nous adoptons une approche transparente et collaborative de l'engagement, et nous visons à nous assurer que les diverses voix des intervenants nous constituant informent nos orientations et nos prises de décision.</p> |
| | <p>Caisses populaires</p> | <p>Nouveau cadre réglementaire Nous sommes impatients de collaborer avec l'ARSF sur le plan de travail d'élaboration des règles et des orientations. Nous suggérons que le plan de travail soit considéré comme une pratique exemplaire à partager avec d'autres régulateurs.</p> <p>Renforcer les structures de stabilité financière Nous soutenons les efforts de l'ARSF pour assurer des sources de liquidités adéquates pour le secteur des CP, à condition que toute voie menant à des sources de liquidités adéquates reconnaisse la structure unique du groupe coopératif financier de Desjardins et les moyens de soutien dont dispose la Desjardins Ontario Credit Union.</p> <p>Innovations perturbatrices Le système bancaire ouvert et l'identité numérique auront un impact significatif sur le secteur des CP, mais il n'est pas clair si ces innovations sont abordées dans la deuxième</p> | <p>L'ARSF s'engagera avec les intervenants des CP pour examiner le plan de travail pluriannuel existant sur les règles et les lignes directrices et pour prioriser l'élaboration de règles et d'orientations supplémentaires.</p> <p>L'ARSF doit continuer à s'engager avec le secteur sur les moyens les plus efficaces d'améliorer la liquidité structurelle du système des CP, afin de promouvoir l'efficacité et la fiabilité.</p> <p>L'ARSF surveille les approches du système bancaire ouvert adoptées dans d'autres juridictions et consultera les secteurs réglementés, le cas échéant, sur les moyens d'aborder les questions pertinentes.</p> <p>L'ARSF accueille favorablement les commentaires de Desjardins concernant l'identité</p> |

| | | | |
|--|------------------------------------|---|---|
| | | <p>priorité intersectorielle « Favoriser l'innovation », ou la troisième « Moderniser les systèmes et les processus », ou la priorité 5.1 des CP « Mettre en œuvre le nouveau cadre législatif des coopératives de crédit. » Le secteur devrait avoir une compréhension claire de l'approche de l'ARSF concernant ces innovations perturbatrices à venir.</p> | <p>numérique et les répercussions importantes qu'elle peut avoir sur le secteur financier. Alors que l'ARSF poursuit son projet AvanceARSF, nous consulterons les intervenants tout au long du processus.</p> |
| | <p>Assurance IARD (automobile)</p> | <p>Réforme de la réglementation des taux d'assurance automobile Nous soulignons l'importance d'un marché concurrentiel basé sur le choix du consommateur comme meilleur régulateur des tarifs d'assurance et nous avons recommandé l'adoption du principe « déclaration et application » comme étape transitoire.</p> <p>Nous suggérons que les consommateurs aient le droit de choisir que leurs renseignements de crédit soient utilisés par les assureurs dans le but de déterminer leur prime.</p> <p>Réformes du système d'assurance automobile Nous suggérons que les recommandations au ministère des Finances sur la réforme du système d'assurance automobile incluent une réforme des produits.</p> <p>Afin de s'attaquer aux inducteurs de coûts du système découlant des coûts des soins de santé, nous suggérons que l'ARSF introduise une clause par défaut « des soins et non de l'argent » afin de garantir que la couverture d'assurance paie les traitements plutôt que les frais juridiques, et qu'elle collabore avec le ministère des Finances pour désigner une agence chargée de fournir un processus d'évaluation médicale indépendant et crédible dont les recommandations s'imposent aux assureurs et aux demandeurs.</p> <p>Nous encourageons la poursuite des démarches en lien avec le système DRSSAA, y compris avec le ministère des</p> | <p>L'ARSF tiendra compte de vos recommandations sur la stratégie de l'ARSF visant à transformer la réglementation des taux et de la souscription au fur et à mesure de l'avancement des démarches.</p> <p>L'ARSF continuera à soutenir la mise en œuvre des changements législatifs visant à réformer la réglementation de l'assurance automobile et à fournir des conseils d'experts au gouvernement sur les principales tendances et possibilités d'améliorer l'efficacité et l'efficience de la réglementation, ainsi que les résultats pour les consommateurs. Le comité consultatif technique sur les produits d'assurance automobile proposé par l'ARSF sera également l'occasion d'étudier les recommandations relatives à la réforme des produits.</p> <p>L'ARSF vous remercie de soutenir son engagement à renforcer la protection des consommateurs et continuera à explorer les possibilités de promouvoir le traitement équitable des consommateurs. L'ARSF vous remercie également de soutenir la priorité de la surveillance prudentielle des assurances.</p> |

| | | | |
|------------------|-----------------|---|--|
| | | <p>Finances sur le développement d'une stratégie de prévention de la fraude et des abus.</p> <p>Traitement équitable des consommateurs Aux fins de la protection des consommateurs, nous recommandons de compter uniquement sur l'adoption du document Directive : Conduite des activités d'assurances et traitement équitable des clients du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (au lieu de la Règle relative aux actes ou pratiques malhonnêtes ou mensongers proposée par l'ARSF).</p> <p>Contrôle prudentiel des assurances Nous soutenons la priorité de la mise en œuvre du contrôle prudentiel des assurances.</p> | |
| The Co-Operators | Multi-Sectoriel | <p>Nous soutenons les trois priorités intersectorielles de l'ARSF : renforcer l'accent sur les consommateurs, favoriser l'innovation et moderniser les systèmes et les processus.</p> <p>Réglementation fondée sur les principes La suppression de la transition vers une réglementation fondée sur des principes suscite des inquiétudes et nous vous avons demandé d'en expliquer les raisons.</p> <p>Moderniser les systèmes et les processus Les retards dans le traitement des nouvelles demandes de permis et des renouvellements de permis constituent un sérieux problème, qui affecte la capacité de nos agents à travailler avec les clients. Compte tenu de l'incidence finale sur les clients, nous sommes heureux de constater que l'ARSF se concentre sur la modernisation de ses systèmes et de ses processus, avec pour principal résultat l'amélioration des délais d'exécution des processus d'octroi de permis. L'amélioration du processus de délivrance des permis et la modernisation d'autres systèmes clés tels que le système automatisé de communication de renseignements techniques sur les taux et les</p> | <p>L'ARSF vous remercie de votre soumission et du soutien qu'elle exprime à l'égard de l'énoncé des priorités et du plan financier 2022-2023. L'ARSF tiendra compte de vos recommandations sur la manière d'améliorer la situation dans le cadre du cycle de planification annuelle des activités de l'année prochaine.</p> <p>L'ARSF s'est engagée à passer à une réglementation fondée sur des principes, depuis sa création en tant qu'organisme de réglementation. Nous demeurons fidèles à cet objectif.</p> <p>Au cours des deux dernières années, la priorité de l'ARSF en matière de réglementation fondée sur des principes a été axée sur le développement de ses cadres et capacités internes. Ces efforts se poursuivront dans le cadre des activités régulières et permanentes de l'ARSF.</p> |

| | | | |
|-----------------------------|---|--|---|
| | | classifications (SACRTTC) nous permettront de mieux servir nos clients. | <p>L'énoncé des priorités pour 2022-2023 reflète une nouvelle orientation de l'ARSF visant à rendre opérationnelle la réglementation fondée sur des principes, secteur par secteur. Des efforts continus pour communiquer efficacement et mettre en œuvre une réglementation fondée sur des principes sont intégrés dans l'ensemble des priorités sectorielles.</p> <p>L'ARSF accueille favorablement les commentaires de Co-Operators concernant les améliorations à apporter au processus d'octroi de permis, alors que nous travaillons dans le cadre du programme AvanceARSF.</p> |
| Caisses populaires | <p>Mettre en œuvre le nouveau cadre législatif des caisses populaires</p> <p>Nous soutenons l'adoption de la LCPCU de 2020, qui permet aux caisses populaires de vendre des assurances dans les succursales et sur leurs sites Web. En outre, nous nous félicitons des changements qui permettent aux consommateurs d'avoir un meilleur accès et un plus grand choix.</p> <p>Nous nous réjouissons de continuer à travailler en étroite collaboration avec le ministère des Finances et l'ARSF pour élaborer des règlements, des règles et des lignes directrices pour la nouvelle législation en nous concentrant sur un plus grand choix et une plus grande équité pour les consommateurs, ainsi que sur des règles du jeu équitables pour tous les intervenants du secteur et des caisses populaires.</p> | <p>La consultation et la réception des commentaires des intervenants sont prévues tout au long du processus.</p> <p>L'ARSF remercie The Co-Operators pour son soutien à la priorité 5.1.</p> | |
| Assurance IARD (automobile) | Nous soutenons l'ARSF dans ses efforts pour améliorer les délais d'exécution des processus d'octroi de permis. | En ce qui concerne la stratégie de l'ARSF visant à réformer la réglementation des tarifs et de la souscription de l'assurance automobile, nous sommes impatients de poursuivre les discussions avec le secteur et nous notons que l'un des | |

| | | |
|--|--|--|
| | <p>Nous souhaitons voir une feuille de route détaillée des étapes et des principaux résultats attendus pour les priorités.</p> <p>Nous soutenons le rôle de la FRSA dans l'éducation des consommateurs sur la façon dont les tarifs sont fixés, comment les profits sont évalués et comment les changements à court terme ont une incidence sur les prix.</p> <p>Mettre en œuvre une nouvelle stratégie de réforme de la réglementation des tarifs et de la tarification de l'assurance automobile.</p> <p>Nous suggérons que l'ARSF continue de transformer le processus de réglementation des taux afin de réduire les formalités administratives.</p> <p>Nous soutenons la transformation du règlement 664 en une règle de l'ARSF. Nous souhaiterions que des améliorations soient apportées au processus d'analyse des points de référence et que l'approche du dépôt standard soit étendue aux véhicules commerciaux et de loisirs.</p> <p>Nous recommandons que l'ARSF annule le bulletin sur la tarification par territoire afin de permettre aux assureurs de segmenter en utilisant un nombre et une répartition de territoires qui alignent mieux les taux sur le risque.</p> <p>Élaborer des recommandations et mettre en place les réformes du système d'assurance automobile</p> <p>Nous demandons plus d'information sur la stratégie de l'ARSF en matière de fraude et nous aimerions que l'ARSF prenne davantage de mesures à l'égard des plaintes de fraude déposées par les assureurs, y compris des détails sur le rôle de l'ARSF dans la lutte contre la fraude et les abus et sur les pouvoirs d'enquête et d'exécution connexes.</p> | <p>principaux résultats prévus de la stratégie est la promotion de la vitalité du marché par une réglementation efficace. L'ARSF s'engagera avec le secteur sur les plans visant à développer une nouvelle règle et un cadre d'orientation pour la réglementation des taux et de la souscription au fur et à mesure de l'avancement des démarches.</p> <p>L'ARSF apprécie votre intérêt pour les efforts en cours visant à soutenir le développement d'une stratégie en matière de fraude et d'abus. Le gouvernement et l'ARSF ont conclu une consultation conjointe sur la stratégie en matière de fraude et d'abus à l'été 2021 et l'ARSF est prête à mettre en œuvre les changements appropriés pour soutenir l'orientation du gouvernement résultant de cette consultation.</p> <p>L'ARSF est préoccupée d'apprendre que votre personnel a été victime de violence et d'intimidation. L'ARSF est consciente que le problème de la fraude et de l'abus dans le système d'assurance automobile de l'Ontario va au-delà de l'ajout de coûts au système et implique parfois un comportement criminel. Le gouvernement et l'ARSF ont conclu une consultation conjointe sur la stratégie en matière de fraude et d'abus à l'été 2021 et l'ARSF est prête à mettre en œuvre les changements appropriés pour soutenir l'orientation du gouvernement résultant de cette consultation.</p> <p>En respectant les engagements du plan financier de 2019, l'ARSF continue de travailler avec le gouvernement sur les réformes du système d'assurance automobile de l'Ontario. L'ARSF envisagera d'interdire aux assureurs l'utilisation</p> |
|--|--|--|

| | | |
|--|--|--|
| | <p>On constate une augmentation inquiétante de la fréquence et de la gravité des menaces des clients et des fournisseurs de services à l'encontre des bureaux et du personnel. Des discussions doivent avoir lieu sur les outils dont disposent les assureurs pour faire face à la violence et à l'intimidation.</p> <p>Nous soutenons l'amélioration du système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance automobile (DRSSAA) en tant que produit livrable.</p> <p>Nous sommes déçus que les priorités liées à la réforme complète de l'assurance automobile engagée dans le budget 2019 du gouvernement n'aient pas été abordées. Nous recommandons à l'ARSF de donner la priorité à la collaboration avec le ministère des Finances pour permettre l'utilisation des antécédents de crédit comme facteur de notation.</p> <p>Protéger les consommateurs d'assurances IARD et d'assurance automobile</p> <p>Nous recommandons que cette priorité soit développée davantage afin de fournir plus de détails sur les intentions de l'ARSF et les changements en cours de développement.</p> <p>Nous recommandons que les tâches relatives à l'obligation d'accepter tous les demandeurs soient effectuées parallèlement à la stratégie de lutte contre la fraude et les abus afin de garantir l'accessibilité tout en protégeant les consommateurs.</p> <p>Il est nécessaire d'intégrer dans les priorités de l'ARSF un objectif clair d'accessibilité financière par la conception et la réforme des produits.</p> <p>Autres éléments à prendre en compte</p> | <p>de renseignements sur le crédit dans le cadre d'une stratégie plus large de réforme de la réglementation des taux et de la souscription.</p> <p>L'ARSF a mis en place un cadre fondé sur le risque pour prioriser et cibler les problèmes de conformité présentant un risque élevé pour les consommateurs et continue d'explorer les options permettant de renforcer la protection des consommateurs et de promouvoir leur traitement équitable</p> <p>L'ARSF se réjouit de votre soutien à la création d'un comité consultatif technique axé sur les produits d'assurance automobile et attend avec impatience d'impliquer le secteur sur son mandat et sa portée.</p> <p>Respectant l'ancien langage sur les données et l'analyse dans les priorités 2021-2022 de l'ARSF, l'ARSF a intégré des livrables continus de données et d'analyse dans les priorités 4.1 et 4.2 comme une partie essentielle de la stratégie de l'ARSF pour transformer la réglementation des taux de souscription et pour améliorer le système de soins de santé pour l'assurance automobile. Ces livrables doivent inclure l'application des connaissances acquises par le comité consultatif technique sur les données et l'analyse. Le travail d'analyse des données progresse également en lien avec les transformations plus larges réalisées dans le cadre du projet AvanceARSF.</p> |
|--|--|--|

| | | | |
|---------------------------|---------------------------|--|---|
| | | <p>L'ARSF doit servir d'expert et de défenseur auprès du gouvernement, en fournissant des recommandations sur les réformes qui permettront d'accroître l'innovation et la concurrence.</p> <p>Nous sommes favorables à la création d'un comité consultatif technique sur les produits d'assurance automobile.</p> <p>Recommandations supplémentaires Les comités devraient s'aligner sur les principes directeurs; le mandat du comité consultatif technique sur les produits d'assurance automobile devrait être clair et les documents de réunion devraient être distribués plus tôt aux membres.</p> <p>Nous soutenons la réglementation fondée sur des principes et la nécessité de procéder à l'étape 2 de la Règle relative aux actes ou pratiques malhonnêtes ou mensongers et nous avons recommandé d'ajouter celle-ci aux priorités 2022-2023 de l'ARSF.</p> <p>Nous recommandons que l'ARSF ne supprime pas « l'élaboration d'une stratégie complète de données et d'analyse de l'assurance automobile » des priorités 2022-2023, en particulier au moment où les discussions se poursuivent avec le comité consultatif technique sur les données et l'analyse de l'ARSF.</p> | |
| <p>Libro Credit Union</p> | <p>Caisses populaires</p> | <p>Priorités intersectorielles Nous soutenons les priorités intersectorielles de l'ARSF, car il y a des avantages à la collaboration entre secteurs.</p> <p>Analyse du contexte L'ARSF doit rester flexible dans son approche, car la reprise générale reste fragile par nature. L'ARSF peut mieux se connecter aux secteurs qu'elle réglemente grâce aux renseignements et aux données.</p> | <p>L'ARSF remercie Libro Credit Union pour son soutien aux priorités 2022-2023 des caisses populaires.</p> <p>L'ARSF s'est engagée à utiliser les données pour guider nos idées et notre stratégie. En outre, l'ARSF est mandatée pour surveiller et évaluer les développements et les tendances dans le secteur réglementé. Lorsqu'une certaine tendance</p> |

| | | | |
|--|--|---|---|
| | | <p>Nous demandons le point de vue de l'ARSF sur la fragilité du secteur et nous mettons également à disposition toutes les données collectées, ainsi que les apprentissages du secteur des pairs, pour aider à construire un secteur des CP plus résilient.</p> <p>Questions émergentes — Risques liés aux changements climatiques Nous soutenons l'avis de l'ARSF selon lequel il est important d'entamer des discussions sectorielles sur les répercussions des changements climatiques et les risques qui y sont associés. Des efforts de collaboration, tant de la part de l'ARSF que du secteur, seront nécessaires sur cette importante question émergente.</p> <p>Nous recommandons que l'ARSF consulte régulièrement le secteur sur les risques liés aux changements climatiques.</p> <p>Avis aux consommateurs Nous demandons que l'ARSF fournisse le travail, la recherche, les idées et les priorités du Bureau des consommateurs. L'ARSF manque une occasion de fournir un service précieux au secteur par l'entremise du Bureau des consommateurs, et espère qu'à l'avenir il y aura davantage d'efforts et de rapports de la part de l'ARSF. Une approche axée sur le consommateur est essentielle pour le secteur des CP afin de réduire le risque pour les déposants.</p> <p>Nous mettons en garde l'ARSF contre le fait de fournir à un groupe, un comité ou un intervenant (comme le comité consultatif des consommateurs ou d'autres intervenants) une contribution accrue au processus d'élaboration des règles par rapport à un autre, car cela pourrait présenter un parti pris et un manque d'équité. Le point de vue du comité consultatif des consommateurs doit être valorisé dans le</p> | <p>surveillée par l'ARSF nécessite une action réglementaire, l'ARSF réagit en conséquence, ce qui peut inclure le partage des renseignements avec ses entités réglementées.</p> <p>Nous apprécions les commentaires de Libro concernant ce risque important et émergent. L'ARSF s'engage à collaborer avec le secteur sur le risque climatique et d'autres risques en développement.</p> <p>L'ARSF remercie Libro Credit Union d'avoir saisi l'occasion de présenter le travail du Bureau des consommateurs. L'ARSF apprécie les commentaires selon lesquels le travail de son comité consultatif des consommateurs et de son Bureau peut contribuer à améliorer la confiance et les résultats pour les déposants et les membres. Nous allons réfléchir à la meilleure façon de décrire ce travail à l'avenir. Le comité consultatif des consommateurs est consultatif pour la direction de l'ARSF. En tant que tel, il n'exerce aucun pouvoir de décision sur un quelconque outil réglementaire.</p> <p>L'engagement avec les partenaires du secteur fait partie intégrante du processus réglementaire et constitue un élément clé du mandat et du plan d'affaires de l'ARSF. Dans le cadre du mandat législatif de l'ARSF, nous adoptons une approche transparente et collaborative de l'engagement, et nous visons à nous assurer que les diverses voix des intervenants nous constituant informent nos orientations et nos prises de décision.</p> <p>L'ARSF révisera les règles relatives aux CP en fonction des commentaires reçus lors des</p> |
|--|--|---|---|

| | | |
|--|--|---|
| | <p>cadre de la consultation à titre consultatif, ni plus ni moins que tout autre participant.</p> <p>Mise en œuvre du nouveau cadre législatif des CP Nous soutenons le désir de l'ARSF de consulter le secteur sur les règles et les lignes directrices essentielles liées à la nouvelle LCPCU.</p> <p>On craint que le travail de préconsultation ne soit pas reflété dans les projets de consultation publique formelle. Le retour d'information dès le début devrait être une priorité pour l'ARSF à l'avenir, car il peut aider à dissiper les problèmes et les défis lors de la consultation publique. Nous pensons qu'elle peut également rendre le processus plus efficace, tant pour l'ARSF que pour le secteur.</p> <p>Nous sommes impatients de travailler avec l'ARSF sur les priorités du plan de travail en matière de règles et de lignes directrices qui sous-tendent la nouvelle LCPCU.</p> <p>Plan de travail des CP Nous suggérons que l'ARSF recherche des occasions pour réduire le volume total des lignes directrices, rationaliser les règles et créer des approches simples et efficaces basées sur des principes.</p> <p>Nous recommandons d'entamer rapidement les discussions sur le plan de travail afin de garantir le bon déroulement de la période 2022-2023.</p> <p>Renforcer les structures de stabilité financière Nous sommes impatients de travailler avec l'ARSF sur la méthodologie du système de primes différentielles et le FRAD. Ces deux éléments sont essentiels à la stabilité continue du secteur des caisses populaires. Le processus</p> | <p>consultations publiques et continuera à s'engager avec les principaux intervenants des caisses populaires, avant que les règles ne soient finalisées.</p> <p>L'ARSF s'engagera avec les intervenants des CP pour examiner le plan de travail pluriannuel existant sur les règles et les lignes directrices et pour prioriser l'élaboration de règles et d'orientations supplémentaires.</p> <p>L'ARSF continuera à s'engager à travers le comité consultatif technique et les consultations du secteur des CP pour affiner le modèle d'adéquation du FRAD. Il s'agit notamment de s'appuyer sur les réunions du 4 mars 2021 à l'hôtel de ville, du 7 mai, du 3 septembre et du 23 septembre 2021 du comité consultatif technique et sur la consultation publique (du 3 août au 9 septembre 2021) qui ont eu lieu. La récente réunion du comité consultatif technique a permis de faire le point sur les résultats de la consultation sur l'analyse de l'adéquation du FRAD, sur les résultats des tests de résistance, ainsi que sur le calendrier général du projet et les prochaines étapes. Bien qu'il s'agisse d'une priorité pluriannuelle, l'ARSF est tenue par la loi de déposer chaque année auprès du ministre un rapport sur l'adéquation du FRAD. Les contributions reçues du secteur au cours du processus de consultation seront prises en compte dans la planification de l'année prochaine. L'ARSF note que sous le régime du nouveau Cadre de surveillance fondé sur les risques, nous évaluerons le capital et les liquidités comme des composantes du profil de risque des CP individuelles qui alimenteront la nouvelle</p> |
|--|--|---|

| | | |
|--|--|---|
| | <p>doit reposer sur des principes de transparence et de retour d'information ouvert. Le secteur doit être en mesure de comprendre les méthodologies utilisées et de fournir des réflexions, des questions et un retour d'information appropriés dans le cadre d'une approche collaborative.</p> <p>Aide d'urgence Nous apprécions les efforts que fait l'ARSF pour aider les CP à accéder à l'aide d'urgence par l'intermédiaire de la Banque du Canada. Il faudra que toutes les parties poursuivent leurs efforts et leurs discussions pour que l'accès soit à la fois simple et efficace pour les CP.</p> <p>Nous sommes prêts à travailler avec la province si l'option de la Banque du Canada ne se concrétise pas, et nous sommes convaincus que l'ARSF envisage toutes les possibilités et tous les canaux possibles pour le soutien de l'aide d'urgence.</p> <p>Régime de résolution Nous demandons de la clarté sur ce que l'ARSF entend par explorer avec le ministère des Finances comment elle va améliorer le régime de résolution de l'ARSF, et nous aimerions plus de détails sur les livrables.</p> <p>Mettre en œuvre une surveillance fondée sur le risque L'ARSF devrait réfléchir à la manière dont le Cadre de surveillance fondé sur les risques permettra de construire un secteur plus fort et plus résilient, tout en s'assurant qu'il permet une croissance et une innovation continues pour les caisses populaires. Le Cadre de surveillance fondé sur les risques permet d'équilibrer les besoins des déposants, les risques, la réduction des charges et les possibilités de croissance.</p> <p>Nous cherchons à soutenir le Cadre de surveillance fondé sur les risques, mais nous avons besoin d'une clarification</p> | <p>méthodologie de notation du système de primes différentielles (DPS), qui est en cours d'élaboration.</p> <p>Actuellement, le processus de l'ARSF pour déterminer les primes différentielles comprend la gouvernance (p. ex. de saines pratiques commerciales et financières) et de solides pratiques de gouvernance seront reflétées dans la cote de risque composite globale d'une CP. La gouvernance d'entreprise (direction et conseil d'administration) sera évaluée dans le cadre du Cadre de surveillance fondé sur les risques, qui utilisera une approche plus dynamique et continue qui reflétera mieux le profil de risque actuel de chaque CP. Les résultats alimenteront la nouvelle méthodologie DPS.</p> <p>L'ARSF doit continuer à s'engager avec le secteur sur la liquidité structurelle.</p> <p>L'ARSF fera appel à son comité consultatif technique sur les initiatives de réglementation et de surveillance lors de l'élaboration de l'ébauche de la ligne directrice sur la planification de la résolution afin de recevoir des commentaires avant la consultation. L'ARSF travaillera également avec le ministère des Finances pour examiner les possibilités de moderniser les pouvoirs de résolution de l'ARSF dans la LCPCU de 2020.</p> <p>L'ARSF doit s'assurer que la consultation sur les directives du Cadre de surveillance fondé sur les risques prévoit un délai approprié pour que le secteur des CP puisse fournir des commentaires. La ligne directrice du Cadre de surveillance fondé</p> |
|--|--|---|

| | | | |
|--------------------------------|-----------------|--|---|
| | | <p>sur la façon dont l'ARSF déterminera le groupe de CP pour l'essai afin d'assurer un parti pris limité, une diversité dans la taille et la portée, et des données et des résultats transparents qui peuvent être partagés avec le secteur.</p> <p>Cadre de pratiques du marché Le Cadre de pratiques du marché n'en est qu'à ses débuts et les CP recevront un premier retour d'information de l'ARSF au fur et à mesure de la mise en œuvre du cadre au cours de l'année 2021-2022.</p> <p>Nous demandons des éclaircissements sur ce que les CP doivent attendre du travail de l'ARSF pour « affiner » le Cadre de pratiques du marché pendant la phase initiale du code.</p> | <p>sur les risques décrit la méthodologie interne de l'ARSF pour déterminer les profils de risque des CP. Elle est destinée à informer les CP et à être transparente sur nos pratiques et procédures internes. Cette ligne directrice en matière d'approche ne prescrit pas d'obligations de conformité pour les CP. L'objectif du Cadre de surveillance fondé sur les risques est d'évaluer de manière précise et cohérente le profil de risque des CP et il y aura une période de transition pour évaluer toutes les CP sous le Cadre de surveillance fondé sur les risques.</p> <p>L'ARSF communiquera comment les CP qui feront partie de l'essai pour le Cadre de surveillance fondé sur les risques ont été choisies et sa méthodologie.</p> <p>L'ARSF réglera les activités de conduite du marché de manière plus complète, y compris l'évaluation des risques de conduite du marché dans le cadre du Cadre de surveillance fondé sur les risques. L'ARSF évaluera l'adhésion d'une CP aux exigences de son cadre de conduite sur le marché d'une manière qui est proactive et fondée sur le risque, sur des principes et axée sur les résultats, et qui favorise une gouvernance solide des CP.</p> |
| Financière Sun Life (Sun Life) | Multi-Sectoriel | <p>Emphase sur les consommateurs Nous sommes heureux de voir que l'amélioration des systèmes de résolution des plaintes et de leur facilité de navigation figure parmi les priorités. Notre équipe chargée de la défense des intérêts des clients a mis en place une procédure complète de traitement des plaintes qui applique les meilleures pratiques et rend les choses simples et équitables pour nos clients. Nous serions heureux de</p> | <p>L'ARSF remercie la Sun Life de son intérêt pour la résolution des plaintes. Les prochaines étapes de l'ARSF consistent à formuler un ensemble de principes et à recueillir des renseignements sur l'environnement actuel. L'ARSF souhaite recevoir les commentaires des intervenants sur ces questions.</p> |

| | | |
|--|--|---|
| | <p>partager davantage sur notre processus afin de guider l'ARSF sur ce dossier. La Sun Life demande qu'une consultation approfondie soit menée auprès du secteur des services financiers si des changements de produits ou de distribution sont envisagés au sein des caisses populaires.</p> <p>Favoriser l'innovation La Sun Life continue d'innover et de trouver de nouvelles façons de servir ses clients. Il s'agit notamment d'adopter les nouvelles technologies et les modèles commerciaux numériques, dont la pandémie a accéléré l'adoption. En mars 2020, la Sun Life a lancé Lumino Health Virtual Care (LHVC) auprès des clients dans le cadre de leurs régimes de garanties collectives. L'objectif du LHVC est d'être un complément au système de soins de santé universel existant, en particulier à une époque où les Canadiens sont confrontés à de nombreux obstacles pour obtenir des soins de routine et d'urgence. Avec l'augmentation des coûts des soins de santé pour les gouvernements, nous pensons qu'il existe un espace pour des partenariats qui tirent parti de l'expérience et des forces des gouvernements, des assureurs et des innovateurs numériques.</p> <p>Nous demandons que toute nouvelle réglementation concernant la distribution numérique ou la plateforme numérique reste neutre sur le plan technologique et soutienne des stratégies efficaces de communication et d'engagement des membres, y compris les fonctions automatiques telles que l'inscription et les cotisations automatiques.</p> <p>Moderniser les systèmes et les processus Nous sommes heureux de constater l'engagement continu en faveur de la modernisation des systèmes et des processus et de l'élargissement des fonctionnalités,</p> | <p>L'engagement avec les partenaires du secteur fait partie intégrante du processus réglementaire et constitue un élément clé du mandat et du plan d'affaires de l'ARSF. Dans le cadre du mandat législatif de l'ARSF, nous adoptons une approche transparente et collaborative de l'engagement, et nous visons à nous assurer que les diverses voix des intervenants nous constituant informent nos orientations et nos prises de décision.</p> <p>L'ARSF accueille favorablement les initiatives d'innovation et l'adoption de technologies numériques par les intervenants du marché et réitère son engagement à faciliter l'innovation dans les secteurs des services financiers réglementés par l'ARSF.</p> <p>L'ARSF ne prévoit pas de dicter la forme que devrait prendre l'innovation dans ces secteurs. Au contraire, les environnements d'essai et d'apprentissage (EEA), qui seront bientôt lancés, valideront les possibilités d'innovation proposées (produits, services ou modèles d'entreprise nouveaux par nature). Même si le champ d'application pour lequel des exemptions à des exigences spécifiques peuvent être accordées a été prédéfini, il appartient en fin de compte aux intervenants du marché d'utiliser ce champ d'application d'une manière qui s'avère bénéfique pour les consommateurs.</p> <p>Étant donné que les EEA de l'ARSF ne font que valider les possibilités d'innovation proposées par les participants au marché, au lieu d'admettre de manière préventive des solutions ou des modules technologiques et d'encourager l'adoption par le</p> |
|--|--|---|

| | | | |
|--|--|---|---|
| | | notamment des améliorations apportées au portail des services de pension. | secteur, le règlement restera neutre sur le plan technologique. |
| Planificateurs et conseillers financiers | <p>Cadre de protection des titres Nous soutenons la cohérence et la surveillance des titres financiers utilisés dans le secteur. Cependant, nous pensons que l'adéquation de la formation, de la certification des connaissances et de la surveillance a été atteinte par l'obtention d'un permis.</p> <p>Nous demandons aux régulateurs de coordonner et d'harmoniser leurs efforts dans ce domaine, car les consommateurs seront mieux servis par une approche cohérente dans l'ensemble du secteur des services financiers (y compris le patrimoine et l'assurance) et entre les organismes de réglementation.</p> | | <p>L'ARSF remercie la Sun Life pour son engagement continu dans la conception du cadre de protection des titres. L'un des principes clés de l'ARSF dans la conception du cadre de protection des titres PF/CF est d'atteindre l'efficacité et l'efficience réglementaires.</p> <p>L'ARSF a l'intention de tirer parti des régimes existants d'octroi de permis et de désignation des professionnels de la finance. Cette approche permettra de reconnaître les désignations/permis existants comme répondant aux normes minimales d'utilisation des titres, et de permettre à certaines personnes de continuer à exercer leurs activités en utilisant les titres PF et CF sans perturbation majeure.</p> <p>Les exigences de l'ARSF dans le cadre de la protection des titres compléteront les cadres réglementaires existants sans imposer aux utilisateurs de titres individuels des exigences réglementaires qui font double emploi ou se chevauchent.</p> |
| Assurance-vie et assurance-santé | <p>Livrable : « Publier pour consultation une proposition de cadre et d'approche de supervision pour les SGA » « Il est essentiel de prendre en compte l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement en assurance, du fabricant au conseiller, pour assurer une protection adéquate des consommateurs. Il est essentiel de mettre en place un cadre de surveillance qui oblige tous les intervenants concernés à rendre des comptes »</p> <p>Priorités supplémentaires : Harmonisation L'approche coopérative nationale adoptée par l'ARSF pour la plupart des livrables de 2022-2023 a été utile pour faire</p> | | <p>L'ARSF proposera un cadre axé sur les résultats et fondé sur des principes ainsi qu'une approche de surveillance pour la distribution d'assurance sous permis. Elle exposera clairement les responsabilités des assureurs et de tous les agents agréés en ce qui concerne le traitement équitable des clients.</p> <p>L'ARSF reconnaît la valeur d'une plus grande harmonisation pour obtenir des attentes réglementaires cohérentes dans toutes les juridictions canadiennes. Nous continuerons à</p> |

| | | | |
|---------------------|--|---|---|
| | | <p>avancer les dossiers clés, à savoir le traitement équitable des clients, la déclaration du coût total et les recommandations sur les fonds distincts. Nous espérons que l'ARSF continuera à faire valoir nos points de vue sur ces dossiers importants et à influencer leur priorité auprès de toutes les autorités de réglementation, y compris le CCRRA.</p> <p>Nous encourageons l'ARSF à jouer un rôle plus important dans la promotion d'attentes réglementaires cohérentes dans toutes les provinces en ce qui concerne les attentes en matière de conduite du marché.</p> <p>Mettre en œuvre le nouveau cadre législatif des caisses populaires Nous demandons que tout changement de produit ou de distribution envisagé au sein des caisses populaires comprenne une consultation approfondie du secteur des services financiers.</p> <p>Budget : Augmenter Les frais imposés à l'assurance-vie et à l'assurance-santé proposés représentent une augmentation importante, de plus de 60 % par rapport à l'année dernière.</p> <p>Nous apprécierions une plus grande clarté sur la répartition des frais et l'incidence prévue sur les initiatives actuelles.</p> <p>Nous espérons que l'ARSF concentrera ses efforts sur les activités à haut risque.</p> | <p>travailler avec nos partenaires régulateurs à travers le Canada afin d'impliquer les intervenants dans ces initiatives importantes.</p> <p>L'ARSF collaborera avec le gouvernement et d'autres intervenants pour élaborer des règlements, des règles et d'autres lignes directrices, selon les besoins, afin de mettre en œuvre les nouvelles exigences relatives aux caisses populaires et à la vente d'assurance.</p> <p>Un investissement accru dans les ressources juridiques et de conduite du marché est nécessaire pour protéger l'intérêt public et améliorer la surveillance de la conduite du marché dans le secteur de l'assurance-vie et de l'assurance-santé. À cette fin, l'ARSF renforce sa surveillance des canaux de distribution et des agents qui sont autorisés à vendre des assurances-vie et des assurances-santé. Des mesures d'application efficaces sont essentielles pour garantir que les comportements non conformes soient sanctionnés et dissuadés de manière adéquate. Des ressources fiables sont nécessaires pour mettre en place un programme d'application efficace pour le secteur de la vie et de la santé.</p> |
| Régimes de retraite | | <p>Protéger les prestations du régime de pension Nous soutenons la poursuite des démarches visant à réduire le nombre de participants manquants au régime. Nous soutenons également et attendons avec impatience de participer aux consultations sur le rapport annuel financier et de performance du FGPR, notamment en partageant nos idées sur la manière dont la viabilité à long</p> | <p>L'ARSF remercie la Sun Life pour son soutien aux priorités du secteur des régimes de retraite et pour son objectif commun d'améliorer les résultats pour les participants aux régimes. L'ARSF se réjouit de l'engagement continu avec la Sun Life et d'autres intervenants, alors que le travail se poursuit sur la surveillance des membres</p> |

| | | | |
|--|------------------------|--|---|
| | | <p>terme et la durabilité financière du fonds pourraient être améliorées.</p> <p>Gestion des risques Nous encourageons l'ARSF à inclure le soutien à une meilleure gestion des risques pour les régimes de retraite à prestations déterminées dans son énoncé des priorités pour 2022-2023. Nous sommes également favorables à ce que l'ARSF continue à explorer des mesures qui récompensent les promoteurs de régimes à prestations déterminées qui effectuent une bonne gestion des risques.</p> <p>Nous soutenons fortement l'approche proactive de l'ARSF en matière de surveillance du risque lié au changement climatique, et nous nous félicitons de l'accent mis sur la collaboration par le comité des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance proposé par l'ACOR.</p> <p>Nous soutenons le développement d'orientations sur les pratiques d'investissement et de gestion des risques liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.</p> | <p>manquants, des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance et du FGPR.</p> |
| <p>Advocis, Association des conseillers financiers du Canada (Advocis)</p> | <p>Multi-Sectoriel</p> | <p>Emphase sur les consommateurs Nous sommes en faveur du renforcement et de l'habilitation du comité consultatif des consommateurs.</p> <p>Nous encourageons l'ARSF à examiner si les conseillers financiers en contact avec les consommateurs devraient être ajoutés au comité consultatif des consommateurs.</p> <p>Nous soutenons l'engagement de l'ARSF à améliorer l'expérience du consommateur, notamment en développant des mesures de protection pour les clients vulnérables.</p> <p>Favoriser l'innovation</p> | <p>L'ARSF apprécie le soutien d'Advocis pour la mise sur pied du comité consultatif des consommateurs. L'ARSF convient que les conseillers financiers en contact avec les consommateurs ont une perspective unique sur les domaines de confusion et de perception erronée des consommateurs pour le secteur de l'assurance et elle examinera les moyens de faire participer ces intervenants.</p> <p>Nous convenons que l'ARSF doit trouver un juste équilibre entre la protection des consommateurs et la réduction des obstacles à l'innovation. Dans cette optique, notre ambition en matière d'innovation est guidée par une « innovation</p> |

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | <p>Nous sommes heureux de constater que l'ARSF encourage la technologie et l'innovation pour améliorer le service à la clientèle.</p> <p>Il est important que l'ARSF trouve un juste équilibre entre la protection des consommateurs et la réduction des obstacles qui peuvent entraver l'adoption d'outils technologiques et de plateformes qui pourraient profiter aux consommateurs</p> <p>Les technologies qui améliorent l'accès aux produits financiers ne se traduisent pas nécessairement par un meilleur accès aux conseils financiers. Les conseillers jouent un rôle important. Nous demandons à l'ARSF d'être attentive à la distinction entre l'accès aux produits et l'accès aux conseils. Nous recommandons à l'ARSF de promouvoir les technologies innovantes qui « complètent la relation de conseil » afin d'améliorer réellement l'expérience du client.</p> <p>Le comité Technologie et Innovation d'Advocis souhaite s'entretenir avec l'ARSF de l'incidence de la technologie dans les secteurs de l'assurance-vie et de l'assurance-santé.</p> | <p>responsable », dans laquelle l'ARSF gèrera de manière proactive les risques pour les consommateurs et les membres en tant qu'impératif central tout en facilitant l'innovation.</p> <p>Nous sommes également d'accord sur le fait que l'amélioration de l'accès aux produits financiers ne se traduit pas intrinsèquement par de meilleurs conseils financiers. En soutenant l'accès aux produits financiers innovants, nous garderons à l'esprit que ces produits et les conseils financiers doivent être complémentaires, et non se substituer les uns aux autres.</p> <p>En ce qui concerne une réunion avec l'ARSF pour discuter de l'incidence de la technologie dans le secteur de l'assurance-vie et de l'assurance-santé, le bureau de l'innovation de l'ARSF se réjouit de cette discussion et se mettra en contact pour initier une réunion.</p> <p>Pour un aperçu de la façon dont l'ARSF soutiendra l'innovation dans les secteurs des services financiers de l'Ontario, nous vous invitons à examiner notre cadre d'innovation, qui a été lancé le 24 janvier 2022 https://www.fsrao.ca/fr/media/4621/download</p> <p>L'ARSF reconnaît que l'accessibilité des consommateurs aux produits de services financiers (souvent grâce à la désintermédiation par la technologie) et l'accès à la demande à des conseils financiers adaptés et à une éducation financière profitent aux consommateurs sous différents angles et servent des objectifs complémentaires. Le processus d'innovation de l'ARSF accueille les propositions de produits, de</p> |
|--|--|---|--|

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | | <p>services et de modèles commerciaux que les intervenants du marché et les groupes de pression soumettent à l'ARSF pour analyse. L'ARSF s'attaquera activement aux exigences réglementaires prescriptives dont il est prouvé, par des essais, qu'elles ne sont plus adaptées à leur objectif et qui, dans le contexte actuel d'évolution rapide, entraveraient la modernisation et l'innovation dans les secteurs.</p> |
| | <p>Planificateurs financiers et conseillers financiers</p> | <p>Cadre de protection des titres Nous continuons à soutenir le leadership de l'ARSF dans le développement et le raffinement du cadre de protection des titres. Ce cadre réglementaire peut favoriser la confiance et réduire la confusion chez les consommateurs en limitant l'utilisation des titres de planificateur financier (« PF ») et de conseiller financier (« CF ») aux personnes qualifiées qui répondent aux normes professionnelles minimales.</p> <p>Nous insistons à nouveau sur le fait que les profils de compétences et les normes de qualification pour les titres CF et PF doivent également refléter une approche centrée sur le client et indépendante du produit. Comme nous l'avons indiqué dans nos réponses à la consultation, si le champ d'application du mandat immédiat d'un CF peut être plus étroit que celui d'un PF, le travail du CF est souvent plus profond et a plus d'impact dans le cadre de ce mandat. Quoi qu'il en soit, du point de vue du consommateur, les deux titres semblent interchangeable et la propre recherche de l'ARSF démontre que les consommateurs comptent sur les utilisateurs des deux titres et attendent d'eux des services et des normes similaires. Par conséquent, les clients des CF et des PF doivent pouvoir bénéficier de niveaux de professionnalisme, d'expertise technique et de connaissances sensiblement similaires.</p> <p>Le travail des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) concernant les personnes vulnérables, y compris la</p> | <p>L'ARSF remercie Advocis pour son soutien et son engagement continu dans la conception du cadre de protection des titres.</p> <p>Normes minimales à l'intention de l'utilisation des titres de planificateurs financiers ou de conseillers financiers Actuellement, il n'existe pas de normes minimales de formation pour les personnes qui utilisent le titre de conseiller financier (CF).</p> <p>L'objectif premier du cadre proposé pour la protection des titres des planificateurs financiers et des conseillers financiers (PF/CF) est de créer des normes minimales pour l'utilisation de ces titres, afin que les consommateurs puissent avoir confiance dans la qualité des services qu'ils reçoivent des personnes utilisant ces titres. L'ARSF propose différents ensembles de normes éducatives minimales pour les titres PF et CF afin d'établir une référence par rapport aux connaissances techniques, aux aptitudes professionnelles et aux compétences que l'on attendrait des utilisateurs des titres PF et CF.</p> <p>Les planificateurs financiers (PF) doivent posséder les connaissances étendues et approfondies requises pour élaborer des plans</p> |

| | | | |
|--|---|---|--|
| | | <p>règle de la personne-ressource de confiance et la possibilité de mettre temporairement une transaction en attente.</p> <p>« Nous suggérons à l'ARSF d'examiner si des outils similaires pourraient être appropriés dans le secteur de la vie et de la santé — en particulier dans le contexte des fonds distincts. »</p> <p>Les conseillers sont dans une position unique pour repérer les signes d'abus financier potentiel, de capacité mentale diminuée chez les clients. Cependant, ils ne sont pas formellement formés à cet effet.</p> <p>Si l'ARSF doit promulguer des règles concernant les personnes-ressources de confiance et les retenues temporaires dans l'assurance-vie et l'assurance-santé, nous recommandons vivement qu'elle prévoie également une sphère de sécurité qui protégera les conseillers de la responsabilité réglementaire et civile lorsqu'ils s'acquittent de ces fonctions. L'absence d'une sphère de sécurité dans les règles des ACVM nous donne « une sérieuse hésitation quant à l'ampleur de l'adoption de ces outils » en matière de valeurs mobilières.</p> | <p>financiers intégrés pour les clients. Ces plans financiers comprendraient une analyse globale de la situation financière et des options d'investissement appropriées d'un client. Les conseillers financiers (CF) doivent avoir les connaissances, l'expertise et l'expérience nécessaires pour élaborer des recommandations financières et d'investissement appropriées pour les clients du commerce de détail, en fonction de leur type de permis ou de désignation spécifique. L'ARSF apprécie le soutien d'Advocis des efforts de l'ARSF pour les consommateurs vulnérables et défavorisés. Tout en continuant à travailler sur cette priorité, l'ARSF s'engagera avec le secteur et les consommateurs pour prendre part à de nouvelles discussions.</p> <p>L'approche réglementaire de l'ARSF, fondée sur des principes et axée sur les résultats, vise à remédier à la situation décrite dans vos commentaires.</p> <p>Les collègues correspondants en charge de l'assurance-vie et de l'assurance-santé seront informés de l'invitation et se manifesteront probablement en temps voulu.</p> |
| | <p>Assurance-vie et assurance-santé</p> | <p>Livrable : « Publier pour consultation une proposition de cadre et d'approche de supervision pour les sociétés de gestion d'assurance (SGA) »</p> <p>Nous partageons les préoccupations exprimées par l'ARSF dans sa récente analyse de la délégation des fonctions de sélection et de surveillance des conseillers dans le cadre de la relation assureur-SGA. Nous soutenons les efforts de l'ARSF dans l'élaboration de cadres pour répondre à ces préoccupations et délimiter les rôles et responsabilités partagés entre les assureurs, les SGA et les conseillers le pour traitement équitable des consommateurs.</p> | <p>L'ARSF proposera un cadre axé sur les résultats et fondé sur des principes ainsi qu'une approche de surveillance pour la distribution d'assurance sous permis. L'ARSF exposera clairement les responsabilités des assureurs et de tous les agents agréés en ce qui concerne le traitement équitable des clients.</p> <p>L'ARSF apprécie vos suggestions, et nous les prendrons en considération lors de la révision de notre énoncé de priorités.</p> |

| | | |
|--|--|---|
| | <p>Livrable : Renforcer la capacité de supervision de la distribution d'assurance pour l'assurance-vie et l'assurance-santé, y compris les agents Nous soutenons les initiatives relatives à la conduite et à la supervision des agents</p> <p>Priorités supplémentaires : formation post-permis des agents Encourager l'ARSF à améliorer la formation initiale des titulaires de permis de l'assurance-vie et de l'assurance-santé, ainsi que la formation continue</p> <p>Formation initiale Notes Advocis a aidé l'ICBC en élaborant un cours qui instruit les nouveaux titulaires de permis sur leurs responsabilités en vertu des règles de l'ICBC, etc. Ce cours est maintenant une exigence préalable à l'obtention d'un permis en Colombie-Britannique.</p> <p>« Nous demandons instamment à l'ARSF d'examiner si un programme similaire pourrait être mis en œuvre pour renforcer les compétences et l'éthique des nouveaux titulaires de permis de l'Ontario. »</p> <p>« Heureux de discuter de la façon dont nous pouvons tirer parti de notre expérience avec le cours sur les règles du conseil au profit des Ontariennes et des Ontariens »</p> <p>Formation continue Nous pensons que les exigences actuelles en matière de formation continue devraient être renforcées. Suggérer que la formation continue soit accréditée pour satisfaire aux exigences des permis. Envisager des modèles comme celui de l'Alberta, où l'Alberta Accreditation Committee approuve les FOURNISSEURS de cours de formation continue. L'ARSF peut tirer parti de l'infrastructure d'accréditation existante et bénéficier des avantages de la</p> | <p>L'ARSF apprécie la contribution des intervenants lors de l'élaboration des orientations et des cadres. Au fur et à mesure de l'avancement des démarches sur ces points, l'ARSF mènera des consultations publiques.</p> |
|--|--|---|

| | | | |
|-------------|---|--|--|
| | | <p>formation continue suite à l'accréditation, sans avoir besoin d'une infrastructure supplémentaire.</p> <p>Divers — Général Nous sommes intéressés à travailler en étroite collaboration avec l'ARSF par le biais de groupes de travail du secteur sur les questions du Formulaire pour la déclaration des irrégularités des agents vie et la délégation des fonctions de sélection et de surveillance des conseillers par le biais de la relation assureur-SGA. Nous soutenons les efforts de l'ARSF dans l'élaboration de cadres pour répondre à ces préoccupations et délimiter les rôles et responsabilités partagés entre les assureurs, les SGA et les conseillers pour le traitement équitable des consommateurs.</p> | |
| Fair Canada | Planificateurs financiers et conseillers financiers | <p>Réglementation fondée sur les principes Parmi les priorités intersectorielles, nous sommes préoccupés par la suppression de la priorité de transition vers une réglementation fondée sur des principes et nous aimerions savoir pourquoi cette priorité n'a pas été incluse pour 2022-2023. Compte tenu du travail que l'ARSF a entrepris — y compris l'élaboration de la nouvelle Règle relative aux actes ou pratiques malhonnêtes ou mensongers — et de votre engagement à l'égard de la souplesse et de l'innovation pour soutenir la protection des consommateurs, nous croyons fermement qu'un engagement continu à l'égard de la transition vers une réglementation fondée sur des principes, avec des résultats et des produits livrables connexes, est nécessaire pour réaliser une transition efficace et maintenir la collaboration avec le secteur sur ce changement fondamental de l'approche réglementaire.</p> <p>Cadre de protection des titres Suite à notre lettre de commentaires sur la plus récente consultation de l'ARSF sur la protection des titres de PF/CF, nous notons que la Saskatchewan et le Nouveau-</p> | <p>L'ARSF s'est engagée à passer à une réglementation fondée sur des principes, depuis sa création en tant qu'organisme de réglementation. Nous demeurons fidèles à cet objectif.</p> <p>Au cours des deux dernières années, la priorité de l'ARSF en matière de réglementation fondée sur des principes a été axée sur le développement de ses cadres et capacités internes. Ces efforts se poursuivront dans le cadre des activités régulières et permanentes de l'ARSF.</p> <p>L'énoncé des priorités pour 2022-2023 reflète une nouvelle orientation de l'ARSF visant à rendre opérationnelle la réglementation fondée sur des principes, secteur par secteur. Des efforts continus pour communiquer efficacement et mettre en œuvre une réglementation fondée sur des principes sont intégrés dans l'ensemble des priorités sectorielles.</p> |

| | | |
|--|---|---|
| | <p>Brunswick ont introduit, ou vont introduire, leur version d'un cadre de protection des titres de PF/CF dans leur province respective.</p> <p>Lors de l'opérationnalisation du cadre ontarien, et afin de réduire la fragmentation et le fardeau de la réglementation, nous demandons instamment à l'ARSF de se pencher sur les cadres de ces provinces afin de trouver des occasions d'harmoniser et d'adopter des protections importantes similaires pour les consommateurs qui sont actuellement inexistantes dans le modèle ontarien. Par exemple :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La décision de la Saskatchewan de faire passer l'« intérêt du client avant tout » d'une manière qui s'aligne sur les exigences imposées aux courtiers et aux conseillers en vertu des réformes axées sur le client des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. 2. La préférence déclarée du Nouveau-Brunswick pour l'adoption de l'approche québécoise en matière de titres prêtant à confusion, selon laquelle il est interdit aux professionnels de la finance d'utiliser des titres jugés trop similaires au titre de planificateur financier; et surtout, 3. l'approche de la Saskatchewan en matière d'application de la loi, selon laquelle la Financial and Consumer Affairs Authority (FCAA) de la province conserve le pouvoir direct d'imposer des amendes et des pénalités importantes en cas d'inconduite des PF et des CF dans cette province. Elle pourra également agir dans les situations où les intérêts des consommateurs de la Saskatchewan pourraient être lésés. <p>À ce titre, nous croyons qu'il est impératif que l'ARSF envisage de résoudre ces questions dans le cadre de ses efforts pour rendre opérationnel ce qui, en fait, devait être un cadre de protection des consommateurs pour les Ontariennes et les Ontariens.</p> | <p>L'ARSF remercie FAIR Canada pour son engagement continu dans la conception du cadre de protection des titres. L'ARSF comprend l'importance de l'harmonisation avec les autres juridictions pour réduire le fardeau réglementaire. L'ARSF continue de s'engager avec d'autres juridictions pour discuter du potentiel d'harmonisation de divers éléments du cadre de protection des titres proposé. Bien que l'harmonisation soit un objectif important, l'ARSF est consciente que d'autres juridictions peuvent adopter des approches différentes qui correspondent à leurs cadres réglementaires existants et à leurs positions de politique publique.</p> <p>L'intérêt du client d'abord À la suite des commentaires reçus lors de la deuxième consultation publique sur la proposition de règle de protection du titre des professionnels des finances (règle PTPF), l'ARSF a mis à jour la proposition de guide d'application afin de préciser que le code de déontologie d'un organisme d'accréditation approuvé devrait inclure une exigence pour les détenteurs de titres de placer l'intérêt du client en premier.</p> <p>Titres qui pourraient raisonnablement être confondus avec ceux de PF/CF La LPTPF introduit en Ontario la protection des titres relatifs à l'utilisation des titres PF et CF. Cela inclut les abréviations, les équivalents dans une autre langue et les titres qui pourraient raisonnablement être confondus avec les titres PF ou CF.</p> |
|--|---|---|

| | | |
|--|---|--|
| | <p>Emphase sur les consommateurs</p> <p>Nous demandons instamment à l'ARSF de ne pas se contenter de lister des possibilités de réponse, mais bien de définir les actions spécifiques qui seront mises en œuvre. Par exemple, les outils actuellement déployés par les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières pour aider à protéger les consommateurs vulnérables pourraient être adaptés par l'ARSF, le cas échéant.</p> <p>Il pourrait s'agir de mécanismes permettant aux consommateurs de désigner une « personne-ressource de confiance » et de bloquer temporairement des comptes dans des circonstances où un consommateur pourrait être devenu vulnérable.</p> <p>L'ARSF pourrait également créer un comité consultatif axé sur les besoins des consommateurs vulnérables et adopter une stratégie et un plan d'action pour ces derniers, à l'instar de la stratégie pour les personnes âgées établie par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en 2018.</p> <p>Au-delà du renforcement de la compréhension de l'ARSF, nous pensons qu'il est important que l'ARSF prenne des mesures et définisse des livrables spécifiques. Les mauvaises expériences des consommateurs avec les systèmes actuels de traitement des plaintes sont suffisamment documentées et largement connues.</p> <p>L'homologue de l'ARSF au Québec (l'AMF), par exemple, a récemment publié un projet de règlement pour les commentaires qui vise à répondre à de nombreuses préoccupations des consommateurs (p. ex. les obstacles à l'accès, la confusion, la rapidité) dans toutes les institutions financières sous réglementation provinciale.</p> | <p>Sur la base des commentaires reçus lors de la deuxième consultation sur la règle PTPF, l'ARSF a également modifié la proposition de Ligne directrice sur la supervision et a supprimé la liste des titres qui pourraient être considérés comme hors du champ d'application du cadre et se concentrera sur l'utilisation des titres PF/CF, ainsi que ceux qui sont très similaires.</p> <p>Après la mise en œuvre, l'ARSF surveillera la réponse du marché aux nouvelles exigences et tout changement dans l'utilisation des titres qui se produira, et si nécessaire, elle envisagera de fournir une interprétation supplémentaire de la LPTPF pour protéger les consommateurs et soutenir l'intention du cadre.</p> <p>Autorité chargée de l'application de la loi La <i>Loi de 2019 sur la protection du titre des professionnels des finances</i> (LPTPF) ne confère pas à l'ARSF le pouvoir de surveiller la conduite des titulaires de titres individuels. La discipline et la mise en application des utilisateurs de titres qui détiennent une accréditation approuvée seront assurées par des organismes d'accréditation approuvés.</p> <p>Par le biais du processus de demande, l'ARSF s'assurera que les organismes d'accréditation disposent de l'expertise, des ressources, des politiques, des procédures et des pratiques administratives nécessaires pour superviser efficacement la conduite de leurs titulaires de titres PF/CF.</p> <p>Protection du consommateur</p> |
|--|---|--|

| | | |
|--|--|---|
| | <p>Les règlements proposés exigeraient que toutes les institutions financières sous réglementation provinciale au Québec, doivent entre autres choses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • établir une procédure de plainte simple à suivre et gratuite pour le plaignant; • fournir une assistance aux plaignants; • fournir une réponse finale au plaignant dans un délai de 60 jours; et • cesser d'utiliser des termes trompeurs tels que « ombudsman » pour désigner les personnes engagées dans le processus au nom de l'institution financière. <p>Une réglementation similaire pourrait et devrait être une priorité en Ontario également.</p> <p>La priorité ici devrait être de s'assurer que l'engagement du comité consultatif des consommateurs et des autres intervenants de la consommation a lieu dans tous les travaux de politique liés à la consommation. Cela doit être formellement reflété dans les documents de gouvernance pertinents, tels que les termes de référence du comité consultatif des consommateurs. Elle devrait également être prise en compte dans le processus d'élaboration des politiques de l'ARSF.</p> <p>Nous notons, par exemple, que le mandat du Financial Services Consumer Panel du Royaume-Uni comprend une obligation positive pour la Financial Conduct Authority de consulter le comité « tout au long de ses délibérations sur les politiques et pratiques qui ont une incidence sur les consommateurs »</p> <p>L'ARSF devrait établir des obligations positives similaires pour s'engager auprès du comité consultatif des consommateurs et d'autres intervenants consommateurs.</p> | <p>L'ARSF convient que le cadre de protection des titres est conçu comme une mesure de protection des consommateurs, mais note que l'autorité législative permettant d'apporter des modifications à la LPTPF appartient au ministère des finances.</p> <p>L'ARSF remercie FAIR Canada pour leur intérêt commun sur les questions relatives aux consommateurs. L'ARSF apprécie les commentaires sur les personnes vulnérables, les plaintes et l'engagement des consommateurs.</p> <p>L'ARSF apprécie les renseignements sur les progrès réalisés par d'autres juridictions dans des domaines similaires. L'ARSF continue à faire avancer les démarches dans tous ces domaines et se réjouit de communiquer les progrès réalisés dans l'année à venir.</p> |
|--|--|---|

| | | | |
|------------------|--|--|--|
| <p>FP Canada</p> | <p>Planificateurs financiers et conseillers financiers</p> | <p>Cadre de protection des titres FP Canada soutient fermement le travail effectué à ce jour par l'ARSF pour élaborer et mettre en œuvre la <i>Loi de 2019 sur la protection du titre des professionnels des finances</i> (la LPTPF).</p> <p>Nous recommandons à l'ARSF de travailler en étroite collaboration avec les organismes d'accréditation afin de s'assurer que, d'un point de vue logistique, chacun d'entre eux puisse effectuer une transition adéquate vers le cadre.</p> <p>L'éducation des consommateurs est importante pour l'efficacité du nouveau cadre. Il est important non seulement que les consommateurs connaissent le nouveau cadre et sachent ce qu'ils doivent rechercher lorsqu'ils choisissent un PF ou un CF, mais aussi qu'ils comprennent la signification des titres et ce qu'ils peuvent attendre de leur PF ou de leur CF. Nous serions heureux d'avoir l'occasion de travailler avec l'ARSF et d'autres intervenants sur une stratégie et une approche coordonnées de l'éducation des consommateurs autour de la LPTPF.</p> <p>Il sera essentiel que l'ARSF examine attentivement les demandes des organismes d'accréditation candidats pour s'assurer qu'ils peuvent remplir leurs rôles de certification et de surveillance à un niveau suffisamment élevé pour garantir la protection des consommateurs.</p> <p>Il sera important à l'avenir que l'ARSF continue à consulter le secteur réglementé et que les organismes d'accréditation et les autres intervenants continuent à avoir la possibilité de contribuer aux priorités et aux budgets connexes.</p> | <p>L'ARSF remercie FP Canada pour son soutien et son engagement continu dans la conception du cadre de protection des titres et pour ses commentaires sur l'énoncé des priorités et le plan financier 2022-2023.</p> <p>L'ARSF continuera à travailler en collaboration avec les organismes d'accréditation avant et après la mise en œuvre afin d'assurer une transition en douceur vers la conformité au cadre de protection des titres.</p> <p>L'ARSF est également en train de développer une campagne d'éducation destinée au secteur et aux consommateurs pour soutenir la mise en œuvre du cadre de protection des titres.</p> <p>L'ARSF estime qu'une campagne efficace d'éducation des consommateurs nécessitera que les intervenants, y compris, mais sans s'y limiter, les OA agréés, les détenteurs de titres de compétences et les organismes de réglementation, collaborent et coordonnent leurs efforts.</p> <p>En collaboration avec les organismes d'accréditation agréés, l'ARSF créera du matériel éducatif pour améliorer les connaissances du public et du secteur sur les éléments du cadre proposé et pour s'assurer que tous les intervenants disposent des renseignements appropriés pour soutenir ce processus.</p> <p>La proposition de règle de protection du titre des professionnels des finances (règle PTPF) définit les critères d'approbation que les entités seraient</p> |
|------------------|--|--|--|

| | | | |
|---|------------------------|--|--|
| | | | <p>tenues de respecter pour obtenir l'agrément de l'ARSF en tant qu'organisme d'accréditation.</p> <p>Le guide d'application proposé expose l'interprétation de l'ARSF des critères d'approbation et comprend les processus et les procédures suggérés qu'un organisme d'accréditation devrait avoir en place pour assurer une gouvernance, une surveillance et une administration efficaces d'un programme d'accréditation qui servent l'intérêt public.</p> <p>Au cours du processus de demande, l'ARSF évaluera le programme d'accréditation pour s'assurer qu'il répond aux normes minimales d'approbation de l'ARSF.</p> <p>L'ARSF demandera des éclaircissements aux demandeurs sur le contenu d'une demande, si nécessaire, avant d'accorder son approbation.</p> <p>L'ARSF accueille favorablement la poursuite du dialogue avec les intervenants sur la conception et la mise en œuvre du cadre de protection des titres.</p> <p>Un comité consultatif des intervenants sera établi pour le secteur des PF/CF une fois le cadre mis en œuvre, qui conseillera la direction de l'ARSF et le conseil d'administration sur ses priorités et initiatives pour le secteur.</p> |
| <p>Courtiers Indépendants en Sécurité Financière du Canada (CISF)</p> | <p>Multi-Sectoriel</p> | <p>Favoriser l'innovation Les CISF soutiennent l'objectif d'élargir les options de services financiers innovants et compétitifs et d'offrir plus d'occasions pour que des solutions nouvelles et innovantes entrent sur le marché. Bien entendu, il faudra gérer cela avec soin, compte tenu de l'exposition accrue aux menaces</p> | <p>L'ARSF est d'accord avec l'accent mis sur la cybersécurité et l'obtention d'un consentement valable lors du traitement des renseignements personnels lorsqu'il s'agit de l'adoption et de l'utilisation de solutions numériques par les participants au marché. Nous convenons que le</p> |

| | | |
|--|---|---|
| | <p>de cybersécurité souvent associées aux technologies émergentes, et veiller à ce que les « nouveaux » intervenants soient tenus de respecter des normes réglementaires cohérentes, par rapport à celles du marché plus traditionnel.</p> <p>Emphase sur les consommateurs En page 7, l'ARSF dit : « L'abordabilité reste une préoccupation pour les consommateurs d'assurance. » ... ils risquent davantage d'opter pour des polices en se basant uniquement sur le prix plutôt que pour celles qui offrent une couverture optimale pour leur situation particulière. L'ARSF continuera également à surveiller le rapport qualité-prix global que les consommateurs d'assurance reçoivent de leurs produits et à vérifier si les produits qui leur sont vendus sont adaptés. »</p> <p>Les CISF indiquent que l'accessibilité financière DOIT être un élément pris en compte pour qu'un produit soit adapté.</p> <p>Lors d'une analyse des besoins, les conseillers doivent déterminer si la prime est abordable. Le secteur s'attend à ce que les conseillers envoient aux clients une lettre de motivation pour appuyer l'achat d'un produit, y compris un produit qui ne répond pas entièrement aux besoins du client compte tenu des circonstances connues de ce dernier.</p> <p>Nous aimerions en savoir plus sur les préoccupations de l'ARSF sur ce point.</p> <p>Les CISF encouragent l'ARSF (et le CCRRA) à harmoniser l'approche des clients vulnérables avec celle des ACVM : p. ex, la personne-ressource de confiance. Cela nécessitera une éducation/formation adéquate des conseillers et du personnel chargé de la conformité afin de les aider à repérer et à savoir comment gérer les éventuels cas de</p> | <p>travail d'innovation de l'ARSF doit garder à l'esprit que la cybersécurité est une considération importante lorsqu'il s'agit de soutenir l'innovation numérique dans les secteurs des services financiers de l'Ontario. Cette considération est l'une des nombreuses que nous reconnaissons dans notre recherche d'une « innovation responsable », dans laquelle l'ARSF gèrera de manière proactive les risques pour les consommateurs et les membres comme un impératif central tout en facilitant l'innovation.</p> <p>Toutefois, nous tenons à souligner que les menaces de cybersécurité ne sont pas un problème spécifique aux entreprises Fintech ou aux entreprises émergentes. Ils sont universels pour tous les acteurs du marché ayant une présence en ligne et utilisant une infrastructure infonuagique.</p> <p>La compétence de l'ARSF ne s'étend naturellement pas aux domaines de la protection des données et des renseignements personnels. Néanmoins, l'ARSF fait constamment la promotion de la sensibilisation générale à la cybersécurité et des meilleures pratiques pertinentes approuvées par le régulateur ou adoptées par l'industrie auprès de tous les participants au marché soumis à la surveillance de l'ARSF.</p> <p>Nous sommes également d'accord sur le fait que l'ARSF doit imposer aux nouveaux intervenants du marché et aux intervenants historiques une norme réglementaire cohérente. Alors que des outils tels que nos environnements d'essai et d'apprentissage (EEA) sont créés pour</p> |
|--|---|---|

| | | | |
|--|--|---|---|
| | | <p>fraude, les problèmes avec les clients vulnérables avec « les assureurs ou leur entreprise »</p> <p>Les CISF suggèrent que le comité consultatif des consommateurs partage les recherches qu'elle entreprend avec tous les intervenants. Le comité consultatif des consommateurs devrait s'engager auprès du Bureau des investisseurs et du comité consultatif des investisseurs de la CVMO et chercher des occasions de coordonner leurs initiatives de protection des consommateurs.</p> <p>Moderniser les systèmes et les processus Les CISF sont favorables à la mise en ligne d'un plus grand nombre de services et espèrent que cela améliorera les niveaux de service, en particulier le délai d'exécution des permis.</p> | <p>promouvoir l'analyse, fondée sur des données et des preuves, des risques et des avantages des possibilités d'innovation proposées par tout participant au marché en leur donnant des chances égales d'effectuer des essais, ainsi qu'une réponse réglementaire adaptative et fondée sur des principes pour garantir la pertinence et la proportionnalité des exigences de conformité.</p> <p>L'un des principaux objectifs des environnements d'essai et d'apprentissage (EEA) de l'ARSF, en particulier ceux sur le statut, est d'uniformiser les règles du jeu pour les titulaires et les nouveaux arrivants sur le marché. À la lumière du cadre réglementaire normatif dont l'ARSF a hérité et qui favorise intrinsèquement les modèles d'affaires traditionnels physiques, chercher à stimuler une concurrence plus saine et à offrir aux Ontariennes et aux Ontariens plus de choix et de meilleurs services. Néanmoins, égaliser les conditions de concurrence n'équivaut pas à accorder un traitement préférentiel aux nouveaux arrivants sur le marché. Les EEA de l'ARSF sont conçus pour empêcher le scénario dans lequel de tels environnements d'essais pourraient être utilisés pour contourner les exigences légales de permis et d'accréditation.</p> <p>Plus précisément, les EEA sont créés pour assurer la surveillance réglementaire des processus, des solutions et des domaines qui dépassent traditionnellement la compétence de l'ARSF. Une entreprise Fintech, une fois admise dans un EEA sur la base de sa proposition d'activité commerciale innovante, est contractuellement soumise à la surveillance de</p> |
|--|--|---|---|

| | | | |
|--|--|--|---|
| | | | <p>l'ARSF et aux conditions imposées par l'essai. À la fin d'un essai, le participant au marché est responsable de l'obtention d'un statut régulier de titulaire de permis/d'accréditation ou, sous réserve de l'approbation de l'ARSF, du transfert du résultat de l'essai à un autre titulaire de permis ou d'accréditation comme condition préalable à l'autorisation d'exercer l'activité commerciale.</p> <p>Pour un aperçu de la façon dont l'ARSF soutiendra l'innovation dans les secteurs des services financiers de l'Ontario, nous vous invitons à examiner notre cadre d'innovation, qui a été lancé le 24 janvier 2022 https://www.fsrao.ca/fr/media/4621/download</p> <p>L'ARSF remercie les CISF de noter les occasions de collaboration avec d'autres régulateurs et de partager des perspectives sur la meilleure façon de protéger les consommateurs, y compris l'adéquation par rapport à l'accessibilité financière.</p> <p>L'ARSF apprécie les commentaires des CISF sur les possibilités d'engagement avec les partenaires. Ce travail est en cours et l'ARSF réfléchit activement à la manière dont son comité consultatif des consommateurs pourrait mieux s'engager avec des comités ou groupes similaires dans d'autres bureaux ou régulateurs.</p> <p>L'ARSF accueille favorablement les commentaires des CISF concernant les améliorations à apporter à notre technologie et à nos processus de base, au fur et à mesure que nous progressons dans le projet AvanceARSF. La</p> |
|--|--|--|---|

| | | | |
|--|--|--|---|
| | <p>Planificateurs financiers et conseillers financiers</p> | <p>Cadre de protection des titres</p> <p>Les CISF demeurent engagés à travailler avec l'ARSF pour aider à assurer que ce cadre sera mis en œuvre d'une manière significative et rentable. L'élément central sera la capacité de l'ARSF à assurer une surveillance rigoureuse des organismes d'accréditation, de sorte que les consommateurs puissent être sûrs que leur PF ou CF a atteint un niveau de compétence constant, quel que soit l'OC qui a délivré son titre.</p> <p>Les CISF notent qu'il n'est pas fait mention dans cette section de la création d'une base de données centralisée, en plus de celles maintenues par les OA individuelles. Nous sommes persuadés que l'ARSF a l'intention de faire de ce point une partie du cadre à l'avenir. L'ARSF a l'intention de mener une campagne d'éducation des consommateurs afin de mieux faire connaître le régime des titres.</p> <p>Les CISF sont favorables à une campagne d'éducation des consommateurs, à condition qu'elle ne mine pas par inadvertance la confiance des consommateurs dans les personnes correctement réglementées qui choisissent de ne pas obtenir l'accréditation PF ou CF.</p> <p>En tant que régulateur important du secteur financier en Ontario, les CISF ont encouragé l'ARSF dans des soumissions précédentes à envisager la mise en œuvre d'un programme de dénonciation. La CVMO dispose d'un programme de dénonciation depuis 5 ans et a constaté qu'il a amélioré sa capacité à détecter des modèles de mauvaise conduite à un stade précoce ou a ajouté à sa compréhension sectorielle des lacunes potentielles dans sa surveillance des pratiques commerciales. Bien que l'ARSF offre la possibilité de déposer une plainte ou de signaler</p> | <p>consultation et la réception des commentaires des intervenants sont prévues tout au long du processus.</p> <p>L'ARSF remercie les CISF pour son engagement continu dans la conception du cadre de protection des titres. La proposition de règle de protection du titre des professionnels des finances (règle PTPF) définit les critères d'approbation que les entités seraient tenues de respecter pour obtenir l'agrément de l'ARSF en tant qu'organisme d'accréditation.</p> <p>Le guide d'application proposé expose l'interprétation de l'ARSF des critères d'approbation et comprend les processus et les procédures suggérés qu'un organisme d'accréditation devrait avoir en place pour assurer une gouvernance, une surveillance et une administration efficaces d'un programme d'accréditation</p> <p>L'ARSF évaluera les pratiques de surveillance ou les normes professionnelles de chaque organisme d'accréditation afin de s'assurer qu'elles répondent à la norme minimale d'approbation de l'ARSF.</p> <p>L'ARSF soutient la création d'un registre public des personnes qui détiennent un titre de compétence approuvé en Ontario.</p> <p>L'ARSF explore les options relatives à la portée d'un tel registre public et au type d'information qui serait rendu disponible.</p> <p>L'ARSF est en train de développer une campagne d'éducation destinée au secteur et aux</p> |
|--|--|--|---|

| | | | |
|--|--|---|---|
| | | <p>une fraude sur son site Web, elle peut ne pas être considérée comme une option appropriée pour ceux qui seraient plus à l'aise avec les protections intégrées dans un programme de dénonciation.</p> | <p>consommateurs pour soutenir la mise en œuvre du cadre de protection des titres.</p> <p>L'ARSF estime qu'une campagne efficace d'éducation des consommateurs nécessitera que les intervenants, y compris, mais sans s'y limiter, les OA agréés, les détenteurs de titres de compétences et les organismes de réglementation, collaborent et coordonnent leurs efforts.</p> <p>En collaboration avec les organismes d'accréditation agréés, l'ARSF créera du matériel éducatif pour améliorer les connaissances du public et du secteur sur les éléments du cadre proposé et pour s'assurer que tous les intervenants disposent des renseignements appropriés pour soutenir ce processus.</p> <p>En ce qui concerne la mise en œuvre d'un programme de dénonciation, la mise à jour financière et économique de 2021 récemment déposée par le gouvernement de l'Ontario donne à l'ARSF le pouvoir d'élaborer un programme de protection des dénonciateurs. L'ARSF poursuivra cette démarche et consultera le secteur, le cas échéant.</p> <p>L'ARSF a connu une forte augmentation des nouvelles demandes de permis dans le secteur de la vie et de la santé. Pour faire face à cette augmentation et garantir le maintien des niveaux de service, nous renforçons l'effectif du personnel chargé de l'analyse et de l'approbation des demandes de permis.</p> |
|--|--|---|---|

| | | | |
|--|---|---|---|
| | <p>Assurance-vie et assurance-santé</p> | <p>Livable : « Publier pour consultation une proposition de cadre et d’approche de supervision pour les SGA Les CISF notent que le résultat prévu concernant les normes élevées de conduite des affaires est limité à la relation entre les assureurs et les SGA et au développement d’un cadre de supervision pour les SGA. D’autres formes de distribution sont également importantes.</p> <p>Les CISF encouragent l’ARSF à élargir son champ d’action afin de s’assurer que des normes élevées de conduite des affaires soient respectées, quel que soit le canal de distribution</p> <p>Livable : Renforcer la capacité de supervision de la distribution d’assurance pour l’assurance-vie et l’assurance-santé, y compris les agents Nous convenons que l’ARSF doit disposer des ressources nécessaires pour superviser efficacement ses secteurs réglementés et protéger les consommateurs.</p> <p>Les CISF se réjouissent que l’ARSF n’ait pas l’intention d’augmenter les frais de permis pour les agents d’assurance-vie</p> <p>Livable : Développer des rapports harmonisés sur le coût total Les CISF considèrent que la participation de l’ARSF au CCRRA et aux ACVM est très importante pour promouvoir des solutions nationales harmonisées.</p> <p>« Nous espérons que les lignes directrices relatives aux fonds distincts reconnaîtront les différences essentielles entre ces produits, en particulier les garanties en cas de décès. »</p> <p>Livable : Finaliser la ligne directrice sur les recommandations relatives aux fonds distincts</p> | <p>L’ARSF proposera un cadre axé sur les résultats et fondé sur des principes ainsi qu’une approche de surveillance pour la distribution d’assurance sous permis. Elle exposera clairement les responsabilités des assureurs et de tous les agents agréés en ce qui concerne le traitement équitable des clients.</p> <p>L’ARSF reconnaît la valeur d’une plus grande harmonisation entre les juridictions et entre les secteurs de l’assurance et des valeurs mobilières, dans la mesure où l’harmonisation est possible. L’ARSF convient qu’il existe des différences entre les fonds distincts et les produits de valeurs mobilières qui devraient être prises en considération lors de l’élaboration des lignes directrices.</p> <p>Voir la réponse précédente des CISF sur la déclaration des coûts totaux</p> <p>L’ARSF convient qu’un consommateur doit être en mesure de se payer une assurance pour que celle-ci lui convienne. L’ARSF continuera à surveiller si les consommateurs choisissent une assurance en fonction du coût et, par conséquent, souscrivent une assurance qui ne convient pas à leurs besoins.</p> |
|--|---|---|---|

| | | | |
|-----------|-----------------|--|--|
| | | <p>« Nous espérons que les lignes directrices relatives aux fonds distincts reconnaîtront les différences essentielles entre ces produits, en particulier les garanties en cas de décès. »</p> <p>Renforcer la surveillance des pratiques du marché pour protéger les consommateurs Les CISF continuent de travailler volontairement à la supervision des normes de conduite pour le traitement équitable des consommateurs, y compris les incitatifs.</p> <p>Résultat : Communication claire sur la réglementation fondée sur des principes Les CISF soutiennent l'intention de l'ARSF de fournir une communication claire et cohérente de son approche de la réglementation et de la supervision basée sur des principes.</p> <p>Les consultations sur le projet d'orientation ont été utiles.</p> <p>Priorités supplémentaires en lien avec les dénonciateurs Nous encourageons l'ARSF à envisager la mise en place d'un programme de dénonciation.</p> <p>Budget : Frais de permis d'agent Nous convenons que l'ARSF doit disposer des ressources nécessaires pour superviser efficacement ses secteurs réglementés et protéger les consommateurs.</p> <p>Les CISF se réjouissent que l'ARSF n'ait pas l'intention d'augmenter les frais de permis pour les agents d'assurance-vie</p> | |
| Primerica | Multi-Sectoriel | <p>Emphase sur les consommateurs Nous pensons qu'il est essentiel de mettre l'accent sur la protection des consommateurs afin de prendre en charge les responsabilités réglementaires et industrielles. Les</p> | L'ARSF apprécie le soutien de Primerica sur les questions axées sur les consommateurs. |

| | | |
|--|---|--|
| | <p>priorités doivent être déterminées par les problèmes et les risques réels sur le marché. Toute résolution doit avoir une incidence et une signification pour les consommateurs et contribuer au traitement équitable des clients. Nous sommes encouragés par l'engagement de l'ARSF envers l'innovation et la technologie. Nous croyons qu'au moment de discuter de différentes possibilités d'approches politiques pour réglementer l'écosystème des services financiers de l'Ontario, la limitation des obstacles à l'entrée et à l'innovation devrait être une priorité. Nous demandons que l'ARSF tienne compte de la dépendance de l'industrie et de la demande des consommateurs en matière de technologie lorsqu'elle examine et publie des lignes directrices. L'amélioration des systèmes de partage de l'information ainsi que de nouvelles interfaces de données est un objectif important et aurait une incidence positive sur le secteur. Cela peut également contribuer à réduire le déficit d'information entre les juridictions et les secteurs. Nous espérons rester impliqués dans la discussion autour des différents modèles entourant ce livrable. Nous serions heureux de partager notre expérience dans la mise en œuvre de technologies conviviales pour les clients, qui contribuent à l'efficacité opérationnelle et à la conformité. Il est important de noter que l'imposition d'une solution technologique unique pour le partage de renseignements pourrait entraîner des charges et des formalités administratives inutiles, et devrait donc être évitée.</p> <p>Nous recommandons une analyse sur des données de l'état actuel du règlement des plaintes. Une approche de résolution des plaintes axée sur l'assureur est la plus efficace et doit être maintenue.</p> <p>Le principe directeur devrait être celui du traitement équitable des consommateurs. Imposer des délais rigides et des exigences supplémentaires peut augmenter le coût et potentiellement nuire aux clients.</p> | <p>La priorité de l'ARSF en matière de plaintes pour l'année à venir est d'en apprendre davantage sur les systèmes de plaintes actuels, y compris les approches qui fonctionnent efficacement et celles qui ne fonctionnent pas, pour tous les types d'assurance.</p> <p>L'ARSF est un organisme de réglementation fondé sur des principes, dont l'objectif est de veiller à ce que les consommateurs soient traités équitablement. L'ARSF reconnaît la valeur de l'harmonisation pour les intervenants nationaux, y compris les assureurs sous réglementation fédérale.</p> <p>En ce qui concerne vos commentaires sur la dépendance du secteur et la demande des consommateurs en matière de technologie, dans le contexte des directives de l'ARSF, l'ARSF reste engagée à consulter les secteurs réglementés et le public lorsqu'elle élabore des lignes directrices, comme le prévoit notre cadre de lignes directrices.</p> <p>Nous sommes heureux que Primerica soit encouragée par l'engagement de l'ARSF à soutenir l'innovation dans les secteurs des services financiers de l'Ontario.</p> <p>Les obstacles à l'entrée et à l'innovation sont un problème que nous voulons résoudre en déployant notre cadre d'innovation en général et nos outils d'environnement de test et d'apprentissage (EEA) en particulier. Pour un aperçu de la façon dont l'ARSF soutiendra l'innovation dans les secteurs des services financiers de l'Ontario, nous vous invitons à</p> |
|--|---|--|

| | | | |
|--|--|--|---|
| | | <p>Favoriser l'innovation Nous sommes encouragés par l'engagement de l'ARSF envers l'innovation et la technologie.</p> <p>Les obstacles à l'entrée et à l'innovation doivent se retrouver au cœur des préoccupations.</p> <p>Moderniser les systèmes et les processus Lors de la révision et de la publication des lignes directrices, nous demandons à l'ARSF de prendre en compte la dépendance du secteur et la demande des consommateurs en matière de technologie.</p> <p>Nous souhaitons rester impliqués dans la discussion autour des différents modèles entourant ce produit et nous sommes heureux de partager notre expérience dans la mise en œuvre de technologies conviviales pour les clients qui contribuent à l'efficacité opérationnelle et à la conformité.</p> <p>Évitez les solutions toutes faites, car elles pourraient entraîner des charges et des formalités administratives inutiles.</p> <p>Divers — Général Nous apprécions la possibilité de faire partie du comité consultatif des intervenants de l'ARSF.</p> <p>Divers — Général Les priorités doivent être déterminées par les problèmes et les risques réels sur le marché.</p> <p>Divers — Général Nous pensons que l'ARSF a efficacement repéré les priorités sur lesquelles se pencher.</p> | <p>examiner notre cadre d'innovation, qui a été lancé le 24 janvier 2022. https://www.fsrao.ca/fr/media/4621/download</p> <p>L'ARSF apprécie les commentaires de Primerica sur cette priorité. En ce qui concerne l'incidence de la technologie dans le secteur de l'assurance-vie et de l'assurance-santé, le bureau de l'innovation de l'ARSF se réjouit de cette discussion et prendra contact pour initier une réunion.</p> |
|--|--|--|---|

| | | | |
|--|--|--|--|
| | <p>Planificateurs financiers et conseillers financiers</p> | <p>Cadre de protection des titres</p> <p>Nous soutenons les efforts de l'ARSF pour assurer la protection du public en apportant plus de clarté et de transparence à l'utilisation des titres dans la prestation de services financiers et en exigeant des titres de compétences et des permis obligatoires appropriés lorsqu'ils sont absents, comme dans le cas des planificateurs financiers.</p> <p>Il est important de reconnaître qu'il existe des programmes qui offrent une formation, un permis et une surveillance appropriés pour les conseillers. Par conséquent, lors de la mise en œuvre du nouveau cadre de certification des titres de services financiers, nous continuons à recommander les principes directeurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la formation, l'accréditation, la supervision et les frais existants afin d'éviter le double emploi; et • Veiller à ce que les personnes autorisées, supervisées et réglementées pour fournir des services spécifiques (conseil, vente, tenue de compte) ne soient pas soumises à une couche supplémentaire d'accréditation, d'adhésion, de réglementation ou de frais pour pouvoir exercer dans leur domaine autorisé. <p>Nous sommes heureux que l'approche de l'ARSF semble être conforme à ces principes. Une augmentation de la charge réglementaire réduirait l'accès à des conseils et à des produits abordables sans apporter de protection supplémentaire aux consommateurs. Nous pensons que les organismes d'accréditation devraient se concentrer sur la surveillance de l'utilisation des titres. Les dispositions relatives à la surveillance de la distribution des produits créeraient un double emploi, car il existe déjà un cadre réglementaire.</p> | <p>L'ARSF remercie Primerica pour son engagement continu sur la conception du cadre de protection des titres.</p> <p>L'ARSF est un organisme de réglementation fondé sur des principes, et l'initiative de protection des titres est conçue pour remédier à l'absence de cadre réglementaire concernant l'expertise et les connaissances des personnes qui fournissent des services de planification financière et de conseil financier en Ontario.</p> <p>Le cadre de protection des titres établira des normes minimales d'aptitude, de compétence et de connaissance pour les personnes autorisées à utiliser le titre PF ou CF.</p> <p>Le cadre de protection des titres PF/CF ne donnera pas lieu à un nouveau régime de permis pour les utilisateurs de titres individuels et ne réglementera pas non plus la conduite des personnes utilisant les titres PF ou CF.</p> <p>L'ARSF a l'intention de tirer parti des cadres réglementaires existants pour l'octroi et la supervision des désignations et permis PF et CF et n'a pas l'intention d'imposer des exigences réglementaires faisant double emploi ou se chevauchant aux utilisateurs de titres individuels. Cela permettra à certaines personnes de continuer à exercer leurs activités en utilisant les titres PF et CF sans perturbation notable.</p> <p>Les activités/normes de planification et de conseil financiers qui sont déjà soumises à une réglementation continueront d'être supervisées par les organismes de réglementation pertinents en Ontario. L'établissement de telles normes,</p> |
|--|--|--|--|

| | | | |
|--|---|---|---|
| | <p>Assurance-vie et assurance-santé</p> | <p>Livable : « Publier pour consultation une proposition de cadre et d'approche de supervision pour les SGA Nous sommes d'accord avec l'ARSF pour dire que les méthodes de distribution de l'industrie ont évolué, mais que la surveillance réglementaire n'a pas évolué. Il est important d'établir un cadre qui offre cette vision et cette surveillance à 360 degrés, car il n'existe pas d'assureur unique ayant une vue complète de l'ensemble du portefeuille d'affaires de ce représentant dans ces cas.</p> <p>Nous encourageons l'ARSF à reconsidérer les solutions de l'ACCAP à ce dilemme de la surveillance/supervision.</p> <p>Il convient que chaque canal de distribution prenne en charge la responsabilité du traitement équitable de ses clients. Les nouvelles exigences en matière de supervision devraient être axées sur le traitement équitable des consommateurs plutôt que sur une solution unique, en comblant spécifiquement les lacunes réglementaires existantes.</p> <p>Livable : Développer des rapports harmonisés sur le coût total Nous soutenons ces démarches. Une approche et un calendrier de mise en œuvre harmonisés sont essentiels au succès de cette initiative.</p> <p>Les assureurs auront besoin de suffisamment de temps pour mettre en œuvre toute nouvelle exigence (p. ex. ce qui nécessiterait une mise à niveau des systèmes).</p> <p>Livable : Publier pour consultation des lignes directrices sur les incitatifs pour le traitement équitable des consommateurs</p> | <p>telles que celles liées à la conduite, va au-delà du mandat de l'ARSF qui consiste à fixer des normes minimales pour l'utilisation des titres.</p> <p>L'ARSF proposera un cadre et une approche de surveillance axés sur les résultats et fondés sur des principes pour la distribution d'assurances sous permis, qui s'adressent à tous les consommateurs. Elle exposera clairement les responsabilités des assureurs et de tous les agents agréés en ce qui concerne le traitement équitable des clients.</p> <p>L'ARSF reconnaît la valeur d'une plus grande harmonisation pour les intervenants nationaux dans la mesure où l'harmonisation est possible entre les secteurs de l'assurance et de la sécurité. L'ARSF travaillera avec d'autres organismes de réglementation des assurances et des valeurs mobilières au Canada pour solliciter les commentaires des intervenants sur le calendrier de mise en œuvre de toute nouvelle exigence.</p> <p>Le CCRRA et les OCRA ont passé l'année dernière à consulter le secteur et à obtenir des détails sur leurs structures de rémunération. Sur la base de ces renseignements et des résultats des activités de surveillance de chaque régulateur, le CCRRA et les OCRA ont élaboré un projet de lignes directrices fondées sur des principes applicables à tous les canaux de distribution d'assurance, visant à garantir que les accords d'incitation sont conformes aux principes de traitement équitable des consommateurs.</p> <p>L'ARSF est d'accord, c'est pourquoi l'un des piliers de son cadre stratégique est de transformer nos processus réglementaires pour prendre des</p> |
|--|---|---|---|

| | | | |
|--|--|--|---|
| | | <p>Nous sommes impatients de participer à ce projet. Les nouvelles lignes directrices doivent être fondées sur des principes et des preuves, en évitant les solutions prescriptives qui ne tiennent pas compte des différences entre les modèles de distribution et des risques correspondants pour les consommateurs.</p> <p>Efficacité et efficacité réglementaires globales (généralités) Nous félicitons l'ARSF pour son engagement à réduire la charge et à améliorer l'efficacité de la réglementation</p> <p>Courtage hypothécaire Nous demandons que l'ARSF préserve la possibilité pour les représentants titulaires d'un permis dans d'autres secteurs, comme les agents d'assurance-vie, de continuer à effectuer de simples renvois. Nous pensons qu'il y a peu de risques puisque les représentants transmettent leurs coordonnées à des agents hypothécaires agréés.</p> <p>Nous pensons qu'une recommandation chaleureuse peut être très bénéfique pour un consommateur qui cherche à obtenir du crédit.</p> <p>Budget : Augmenter Il s'agit d'une augmentation significative. Nous demandons à l'ARSF de prendre en compte l'incidence d'une augmentation rapide des frais sur le secteur, et donc sur le coût des produits/services pour les clients. Nous demandons que l'ARSF introduise progressivement les augmentations de coûts.</p> <p>Les redevances doivent être évaluées proportionnellement au coût des efforts de réglementation : les dépenses engagées pour réglementer un secteur ne doivent pas être imposées aux autres secteurs.</p> | <p>décisions fondées sur des preuves et sur les risques.</p> <p>La recommandation n° 4 de l'analyse de la <i>Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques</i> (maintien des exemptions de permis actuelles) recommande de maintenir l'exemption de permis existante pour les simples renvois de recommandation.</p> <p>Un investissement accru dans les ressources juridiques et de conduite du marché est nécessaire pour protéger l'intérêt public et améliorer la surveillance de la conduite du marché dans le secteur de l'assurance-vie et de l'assurance-santé. À cette fin, l'ARSF renforce sa surveillance des canaux de distribution et des agents qui sont autorisés à vendre des assurances-vie et santé. Des mesures d'application efficaces sont essentielles pour garantir que les comportements non conformes soient sanctionnés et dissuadés de manière adéquate. Des ressources fiables sont nécessaires pour mettre en place un programme d'application efficace pour le secteur de la vie et de la santé.</p> |
|--|--|--|---|

| | | | |
|--|-------------------------------|--|--|
| | | <p>Éviter d'augmenter les frais sur les permis individuels pourrait avoir une incidence significative sur ceux qui ont de petits livres d'affaires, les nouveaux dans la profession, et pourrait être une barrière à l'entrée dans le secteur.</p> | |
| | <p>Courtage d'hypothèques</p> | <p>Mise en œuvre des recommandations suite à l'analyse de la Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques</p> <p>Alors que l'ARSF s'apprête à mettre en œuvre les recommandations du rapport de 2019 sur l'examen de la <i>Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques</i>, nous demandons à l'ARSF de veiller à ce que les consommateurs continuent d'avoir accès à une variété d'options de prêt. À cette fin, nous demandons que l'ARSF préserve la possibilité pour les représentants titulaires d'un permis dans d'autres secteurs, comme les agents d'assurance-vie, de continuer à effectuer de simples renvois. Nous pensons qu'il y a peu de risques dans ce processus, car les représentants ne transmettent leurs coordonnées qu'à des agents hypothécaires agréés qui sont accrédités et réglementés. D'autre part, une recommandation chaleureuse peut être très bénéfique pour un consommateur qui cherche à obtenir du crédit, car il bénéficiera des conseils professionnels d'un courtier en prêts hypothécaires grâce à cette recommandation.</p> <p>Permis</p> <p>Nous demandons que l'ARSF préserve la possibilité pour les représentants titulaires d'un permis dans d'autres secteurs, comme les agents d'assurance-vie, de continuer à effectuer de simples renvois. Nous pensons qu'il y a peu de risques puisque les représentants transmettent leurs coordonnées à des agents hypothécaires agréés.</p> | <p>La recommandation n° 4 du rapport d'analyse de la <i>Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques</i> préconise le « maintien des exemptions de permis actuelles », y compris l'exemption de permis existante pour les renvois de référence simples.</p> <p>La recommandation n° 4 de l'analyse de la <i>Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques</i> (maintien des exemptions de permis actuelles) recommande de maintenir l'exemption de permis existante pour les simples renvois de recommandation.</p> |

| | | | |
|--|------------------------|---|---|
| | | <p>Nous pensons qu'une recommandation chaleureuse peut être très bénéfique pour un consommateur qui cherche à obtenir du crédit.</p> | |
| <p>Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP)</p> | <p>Multi-Sectoriel</p> | <p>Emphase sur les consommateurs Les assureurs ont des processus bien établis pour résoudre les plaintes de manière efficace et effective.</p> <p>Il est important de préserver le processus de résolution des plaintes qui privilégie l'assureur.</p> <p>D'autres organismes de réglementation travaillent également à la résolution des plaintes [p. ex. l'AMF]. L'harmonisation est essentielle, car la gestion des plaintes est une exigence fédérale en vertu de la <i>Loi sur les sociétés d'assurances</i>.</p> <p>Effectuer la transition vers la réglementation fondée sur des principes La réglementation fondée sur des principes protège les consommateurs et laisse aux assureurs la souplesse nécessaire pour créer des processus qui fonctionnent avec leurs propres systèmes et structures internes. Notamment, le bien-être du client est depuis longtemps à la base des politiques et procédures internes des assureurs. Les lignes directrices CRRRA/OCRA pour le traitement équitable des consommateurs : « Conduite des affaires en assurance et traitement équitable des consommateurs » établit les attentes des régulateurs dans ce domaine. Cela permettra d'étayer la manière dont les politiques internes sont révisées au fil du temps. Ainsi, bien que le secteur puisse atteindre les résultats souhaités, la documentation sous-jacente de ces politiques et procédures peut devoir être mise à jour en fonction des lignes directrices les plus récentes. Par conséquent, nous encourageons l'ARSF à se concentrer sur une réglementation fondée sur des principes.</p> | <p>La priorité de l'ARSF en matière de plaintes pour l'année à venir est d'en apprendre davantage sur les systèmes de plaintes actuels, y compris les approches qui fonctionnent efficacement et celles qui ne fonctionnent pas, pour tous les types d'assurance. Nous accueillons à bras ouverts la participation de l'ACCAP à cet effort. L'ARSF reconnaît la valeur de l'harmonisation pour les intervenants nationaux, y compris les assureurs sous réglementation fédérale.</p> <p>Nous apprécions les commentaires de l'ACCAP concernant la réglementation fondée sur des principes.</p> <p>L'ARSF s'est engagée à passer à l'utilisation d'une réglementation fondée sur des principes, depuis sa création en tant qu'organisme de réglementation. Nous demeurons fidèles à cet objectif.</p> <p>L'énoncé des priorités pour 2022-2023 reflète une nouvelle orientation de l'ARSF visant à rendre opérationnelle la réglementation fondée sur des principes, secteur par secteur.</p> <p>Des efforts continus pour communiquer efficacement et mettre en œuvre une réglementation fondée sur des principes sont intégrés dans l'ensemble des priorités sectorielles existantes. En d'autres termes, ces priorités seront réalisées par une approche fondée sur des principes par l'ARSF.</p> |

| | | | |
|--|---|---|--|
| | | <p>Favoriser l'innovation L'ARSF devrait évaluer ses activités de réglementation et de surveillance en fonction de l'importance de l'innovation.</p> <p>Le secteur veut plus de renseignements sur la façon d'utiliser l'ensemble des outils d'innovation.</p> | <p>Nous convenons que l'ARSF doit trouver un juste équilibre entre ses activités de réglementation/supervision et la réduction des obstacles à l'innovation. Dans cette optique, notre ambition en matière d'innovation est guidée par une « innovation responsable », dans laquelle l'ARSF gèrera de manière proactive les risques pour les consommateurs et les membres en tant qu'impératif central tout en facilitant l'innovation.</p> <p>Pour un aperçu de la façon dont l'ARSF soutiendra l'innovation dans les secteurs des services financiers de l'Ontario, nous vous invitons à examiner notre cadre d'innovation, qui a été lancé le 24 janvier 2022. https://www.fsrao.ca/fr/media/4621/download</p> |
| | <p>Assurance-vie et assurance-santé</p> | <p>Livrable : « Publier pour consultation une proposition de cadre et d'approche de supervision pour les SGA Définir des règles réglementaires claires, des attentes pour toutes les parties prenantes impliquées dans le traitement équitable des consommateurs, y compris les SGA.</p> <p>Livrable : Renforcer la capacité de supervision de la distribution d'assurance pour l'assurance-vie et l'assurance-santé, y compris les agents Explorer les solutions technologiques pour faciliter la surveillance et l'octroi de permis.</p> <p>Envisager d'élaborer des normes de service à déclaration obligatoire pour les délais de traitement.</p> <p>Se préoccuper des retards dans le traitement des nouveaux demandeurs et des demandes de renouvellement de permis</p> <p>Renforcer la surveillance des pratiques du marché pour protéger les consommateurs</p> | <p>L'ARSF proposera un cadre axé sur les résultats et fondé sur des principes ainsi qu'une approche de surveillance pour la distribution d'assurance sous permis. Elle exposera clairement les responsabilités des assureurs et de tous les agents agréés en ce qui concerne le traitement équitable des clients</p> <p>La modernisation des systèmes de l'ARSF vise à améliorer à la fois les délais d'exécution et les capacités de production de rapports pour les processus de permis, de dépôt et d'enregistrement. L'ARSF apprécie vos suggestions concernant ce résultat.</p> <p>L'ARSF continuera à surveiller la conformité des assureurs aux principes de traitement équitable des consommateurs, l'un des résultats clés étant le traitement équitable des clients.</p> |

| | | |
|--|---|--|
| | <p>Mesurer le respect des assureurs des normes de traitement équitable des consommateurs en confirmant qu'ils ont des politiques et des procédures appropriées, et non pas en vérifiant si un client particulier a eu un résultat « positif » (satisfaisant pour lui).</p> <p>Priorités supplémentaires recommandées par les intervenants : Se concentrer sur le risque Concentrer la surveillance sur les domaines présentant le plus grand risque pour les consommateurs</p> <p>Priorités supplémentaires recommandées par les intervenants : Réduction de la charge « Nous encourageons l'ARSF à considérer le fardeau réglementaire sur une base prioritaire... [d'être] conscient du fardeau réglementaire »</p> <p>Priorités supplémentaires : Harmonisation Poursuivre le travail avec le CCRRA pour éviter les répétitions et les doublons</p> <p>Livrable : Travailler avec le ministère des Finances pour soutenir le développement et la mise en œuvre d'initiatives visant à réduire la fraude et les abus Le secteur de l'assurance-vie et de l'assurance-santé soutient les efforts visant à créer une stratégie de réduction des fraudes et des abus. Continuer à encourager le ministère des Finances et l'ARSF à reconnaître la gravité de la fraude et des abus dans l'ensemble du secteur de l'assurance.</p> <p>Le fait de se concentrer uniquement sur l'assurance automobile pourrait avoir des conséquences inattendues sur le secteur de l'assurance multirisque. Les mesures sectorielles repoussent les problèmes d'un secteur à l'autre. Les professionnels de la santé travaillent à la fois avec les victimes d'accidents de la route et les personnes bénéficiant d'une assurance collective. La fraude recherche</p> | <p>Nous apprécions les commentaires de l'ACCAP concernant la réglementation fondée sur des principes.</p> <p>L'ARSF considère le fardeau réglementaire dans le cadre de ses efforts pour se concentrer sur l'efficacité réglementaire.</p> <p>L'ARSF réglemente de multiples secteurs et examinera et consultera les intervenants qui pourraient être affectés par les changements liés à la priorité 4.2.</p> <p>Nous assurerons le suivi avec l'ACCAP pour discuter plus en détail des questions de fraude dans le contexte de la l'assurance-vie et de l'assurance-santé.</p> <p>Un investissement accru dans les ressources juridiques et de conduite du marché est nécessaire pour protéger l'intérêt public et améliorer la surveillance de la conduite du marché dans le secteur de l'assurance-vie et de l'assurance-santé. À cette fin, l'ARSF renforce sa surveillance des canaux de distribution et des agents qui sont autorisés à vendre des assurances-vie et santé. Des mesures d'application efficaces sont essentielles pour garantir que les comportements non conformes soient sanctionnés et dissuadés de manière adéquate. Des ressources fiables sont nécessaires pour mettre en place un programme d'application efficace pour le secteur de la vie et de la santé.</p> |
|--|---|--|

| | | | |
|---|---|--|--|
| | | <p>le maillon le plus faible de la chaîne réglementaire. À moins qu'une blessure ne soit liée au travail, les régimes d'assurance-santé de l'employeur paient d'abord en Ontario les prestations complémentaires de santé et d'invalidité, même pour les accidents de voiture. Le régime de l'employeur paie jusqu'à ce que sa limite de couverture (le cas échéant) soit atteinte; ce n'est qu'à ce moment-là que l'assureur automobile paie quoi que ce soit. De plus, si la personne ne peut pas reprendre le travail, les prestations d'invalidité de groupe permettent de payer les demandes de remboursement de frais de santé et d'invalidité concernant des incidents de fraude automobile.</p> <p>Nous recommandons vivement d'impliquer les assureurs de l'assurance-vie et de l'assurance-santé dans les discussions afin d'éviter des conséquences involontaires toute initiative de lutte contre la fraude devrait inclure l'ensemble du secteur de l'assurance, y compris les assureurs IARD.</p> <p>Budget : Augmenter Une augmentation de 65 % du budget est importante.</p> <p>Cela peut être un problème pour les émetteurs; il est difficile de gérer des dépenses importantes et imprévues.</p> <p>L'ARSF devrait envisager une mise en œuvre progressive sur plusieurs années.</p> | |
| <p>L'Association canadienne des institutions financières en assurance (ACIFA)</p> | <p>Assurance-vie et assurance-santé</p> | <p>Enjeux pour les consommateurs En ce qui concerne les questions relatives aux consommateurs, nous avons pris note de l'affirmation de la proposition d'énoncé des priorités selon laquelle « L'ARSF continuera également à surveiller le rapport qualité-prix global que les consommateurs d'assurance reçoivent de leurs produits et à vérifier si les produits qui leur sont vendus sont adaptés. » (Page 7)</p> | <p>Avant la publication des orientations ou des cadres de surveillance, l'ARSF consultera le secteur pour obtenir de la rétroaction et des commentaires sur les changements proposés.</p> <p>L'ARSF fonctionne sur la base du recouvrement des coûts de l'exercice en cours et n'est pas en mesure d'allouer ces coûts aux années futures.</p> |

| | | |
|--|---|---|
| | <p>À cet égard, l'ACIFA doit souligner qu'en ce qui concerne l'assurance protection de crédit, qu'elle exerce ses activités en vertu des pouvoirs conférés par la <i>Loi sur les banques</i> fédérale et le règlement sur le commerce de l'assurance (banques et sociétés de portefeuille bancaires) connexe. En plus d'être réglementés à l'échelle provinciale/territoriale, des conseils ne peuvent être offerts en rapport avec ces produits d'assurance autorisés facultatifs et, par conséquent, ils ne sont pas offerts par des personnes autorisées dans les institutions financières (IF). Cela étant, les représentants du service à la clientèle des membres de l'ACIFA ne sont pas autorisés à évaluer la « convenance » des clients intéressés par la protection offerte par les produits d'assurance autorisés/assurance protection de crédit; ils évaluent plutôt l'« admissibilité » des clients à être inscrits à la couverture de ces produits d'assurance collective.</p> <p>De plus, étant donné que le consommateur achète/adhère à une assurance facultative liée à un seul et unique besoin d'emprunt tel qu'un prêt hypothécaire, une marge de crédit ou une carte de crédit et que ce scénario entre dans le champ d'application d'une activité autorisée par le biais d'un canal de vente non consultatif, les consommateurs doivent recevoir des renseignements suffisants et conformes aux réglementations provinciales/territoriales, ainsi qu'aux engagements et lignes directrices du secteur afin de leur permettre de prendre une décision éclairée.</p> <p>Livrable : Renforcer la capacité de supervision de la distribution d'assurance pour l'assurance-vie et l'assurance-santé, y compris les agents</p> <p>Nous demandons à l'ARSF d'examiner si le secteur a été consulté afin de fournir un degré élevé d'acceptation des lacunes de cette réglementation. De plus, puisque l'ARSF a déterminé que l'écart existe presque exclusivement avec</p> | <p>L'ARSF est heureuse de faire partie de l'AICA et se réjouit de participer aux initiatives de l'AICA et de renforcer le profil de l'ARSF en tant que régulateur moderne sur la scène internationale.</p> <p>L'ARSF apprécie les commentaires de l'ACIFA en ce qui concerne l'engagement de l'ARSF à continuer également à surveiller le rapport qualité-prix global que les consommateurs d'assurance reçoivent de leurs produits et à vérifier si les produits qui leur sont vendus sont adaptés. L'adéquation va au-delà d'une évaluation qui peut être faite au point de vente.</p> <p>Les directives du CRRRA/OCRA sur la conduite des affaires d'assurance et le traitement équitable des clients prévoient que les assureurs doivent tenir compte des intérêts du groupe de consommateurs cible. Ces attentes s'appliquent à tous les produits et à tous les canaux de distribution afin de garantir que les produits vendus sont adaptés au risque d'assurance qu'ils sont censés couvrir et que les consommateurs peuvent prendre des décisions éclairées concernant la police, notamment pour savoir si le produit d'assurance offre une valeur suffisante.</p> <p>Nous apprécions le soutien de l'ACIFA pour les efforts d'innovation de l'ARSF et l'engagement avec notre cadre d'innovation, qui a été lancé le 24 janvier 2022 https://www.fsrao.ca/fr/media/4621/download</p> <p>Nous sommes également convaincus des avantages des « bacs à sable » réglementaires. Les environnements d'essai et d'apprentissage (EEA) que nous prévoyons, que nous considérons</p> |
|--|---|---|

| | | |
|--|--|---|
| | <p>les canaux des SGA et des conseillers en assurance agréés, elle se questionne si la forte augmentation des frais pouvait concerner ce(s) sous-canal(aux) et non toutes les entités du secteur.</p> <p>Compte tenu de l'augmentation des frais et des défis financiers liés à la pandémie, est-il possible d'étaler l'augmentation des frais sur deux années fiscales de l'ARSF (2022-2023 et 2023-2024)?</p> <p>Enhance market conduct oversight to protect consumers Nous approuvons et soutenons cette priorité, en notant les efforts des membres de l'ACIFA pour soutenir les pratiques de vente axées sur des produits appropriés et un traitement équitable des clients</p> <p>Priorités supplémentaires : Rôle dans l'AICA Nous sommes heureux que l'ARSF ait rejoint l'Association Internationale des Contrôleurs d'Assurance et nous pensons que l'ARSF devrait jouer un rôle de premier plan au sein de l'AICA. Les références dans l'énoncé des priorités indiquent que l'ARSF s'inspire et s'aligne sur les pratiques des organismes internationaux.</p> <p>Priorités supplémentaires : Harmonisation Nous réitérons nos félicitations à l'égard de l'approche de l'ARSF consistant à adopter les lignes directrices de la CCRRA/OCRA en matière de traitement équitable des consommateurs, sans avoir reçu de directives supplémentaires de l'ARSF. Nous apprécions les nombreuses références au traitement équitable des consommateurs dans l'énoncé des priorités.</p> <p>Divers : Généralités</p> | <p>comme des versions plus élaborées des bacs à sable réglementaires les plus courants, fourniront des environnements d'essai où l'ARSF et les innovateurs travailleront ensemble pour tester des produits, des services et des modèles commerciaux innovants, tout en veillant à ce que les consommateurs soient protégés et que l'approche réglementaire de l'ARSF puisse apprendre des résultats des essais.</p> <p>L'ARSF accueille favorablement les commentaires des CISF concernant les améliorations à apporter à notre technologie et à nos processus de base, au fur et à mesure que nous progressons dans le projet AvanceARSF. La consultation et la réception des commentaires des intervenants sont prévues tout au long du processus.</p> <p>L'ARSF apprécie les commentaires de l'ACIFA sur cette priorité. En ce qui concerne l'incidence de la technologie dans le secteur de l'assurance-vie et de l'assurance-santé, le bureau de l'innovation de l'ARSF se réjouit de cette discussion et prendra contact pour initier une réunion</p> <p>Avant la publication des orientations ou des cadres de surveillance, l'ARSF consultera le secteur pour obtenir de la rétroaction et des commentaires sur les changements proposés.</p> <p>Un investissement accru dans les ressources juridiques et de conduite du marché est nécessaire pour protéger l'intérêt public et améliorer la surveillance de la conduite du marché dans le secteur de l'assurance-vie et de</p> |
|--|--|---|

| | | |
|--|--|--|
| | <p>ACIFA soutient pleinement le principe fondamental de l'ARSF qui consiste à adopter une approche de la réglementation fondée sur des preuves.</p> <p>Emphase sur les consommateurs : Résultats Renforcer la compréhension du système actuel de résolution des plaintes et de l'expérience des consommateurs Nous soutenons des systèmes de traitement des plaintes solides et une évaluation permanente de l'évolution des attentes des consommateurs.</p> <p>Nous soutenons également l'éducation financière et la culture financière des consommateurs</p> <p>Favoriser l'innovation Nous soutenons fermement les efforts visant à favoriser l'innovation. Les livrables et les résultats spécifiés par l'ARSF sont appropriés.</p> <p>Nous continuons à défendre les avantages des bacs à sable réglementaires et nous avons l'intention de continuer à nous informer sur le cadre d'innovation de l'ARSF</p> <p>Moderniser les systèmes et les processus Nous recommandons que le résultat attendu en matière d'amélioration des interfaces de données et d'analyse fasse l'objet d'une consultation significative avec le secteur, car chaque entreprise a ses propres définitions des données et sa propre approche de la technologie. En comprenant les nuances, on réduit le risque d'obtenir des données difficiles à agréger, à analyser et à interpréter.</p> <p>Moderniser les systèmes et les processus : Investir dans la technologie et les processus de base de l'ARSF Nous encourageons vivement l'ARSF à continuer d'investir dans les technologies et les processus de base afin de les rendre aussi efficaces que possible</p> | <p>l'assurance-santé. L'ARSF renforce sa surveillance des canaux de distribution et des agents qui sont autorisés à vendre des assurances-vie et des assurances-santé. Des mesures d'application efficaces sont essentielles pour garantir que les comportements non conformes soient sanctionnés et dissuadés de manière adéquate.</p> <p>Les investissements prévus dans le projet AvanceARSF permettront de continuer à atteindre nos objectifs de modernisation.</p> |
|--|--|--|

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | <p>Livrable : « Publier pour consultation une proposition de cadre et d’approche de supervision pour les SGA Nous demandons à l’ARSF d’examiner si le secteur a été consulté afin de fournir un degré élevé d’acceptation des lacunes de cette réglementation. De plus, puisque l’ARSF a déterminé que l’écart existe presque exclusivement avec les canaux des SGA et des conseillers en assurance agréés, elle se questionne si la forte augmentation des frais pouvait concerner ce(s) sous-canal(aux) et non toutes les entités du secteur</p> <p>Compte tenu de l’augmentation des frais et des défis financiers liés à la pandémie, est-il possible d’étaler l’augmentation des frais sur deux années fiscales de l’ARSF (2022-2023 et 2023-2024)?</p> <p>Budget : Priorité de financement : « Mettre en place une nouvelle équipe afin de combler les lacunes critiques de la réglementation afin de protéger les consommateurs dans le secteur de la conduite de l’assurance-vie et assurance-santé. » Nous notons que le budget proposé prévoit une augmentation globale significative des recettes de l’ARSF, bien supérieure au taux d’inflation, certains secteurs (vie et santé) devant faire face à des augmentations de frais particulièrement importantes.</p> <p>L’année 2021 a été une deuxième année consécutive pleine de défis pour le secteur de l’assurance-vie et l’assurance-santé, demandant beaucoup d’efforts pour répondre aux besoins accrus des consommateurs et aux attentes réglementaires. Le secteur continue à faire face à des défis financiers et nous demandons à l’ARSF d’examiner si le secteur a été consulté afin de fournir un degré élevé d’acceptation des lacunes de cette réglementation. De plus, puisque l’ARSF a déterminé que</p> | |
|--|--|---|--|

| | | | |
|--|---|--|---|
| | | <p>l'écart existe presque exclusivement avec les canaux des SGA et des conseillers en assurance agréés, elle se questionne si la forte augmentation des frais pouvait concerner ce(s) sous-canal(aux) et non toutes les entités du secteur. Compte tenu de l'augmentation des frais et des défis financiers liés à la pandémie, est-il possible d'étaler l'augmentation des frais sur deux années fiscales de l'ARSF (2022-2023 et 2023-2024).</p> | |
| <p>Association canadienne des agences indépendantes de courtage d'assurance-vie (CAILBA)</p> | <p>Assurance-vie et assurance-santé</p> | <p>Harmonisation Nous avons noté que les récentes directives de l'ARSF reflètent les pratiques inter et intra nationales et nous soutenons ce suivi continu</p> <p>Sensibilisation des consommateurs Comme l'indique l'ARSF aux pages 6 et 7 de la proposition de priorités : « Parmi les risques que l'ARSF doit surveiller dans ce domaine, on peut citer la divulgation inappropriée et le manque de transparence, le manque de compréhension des options par les consommateurs, et la pertinence des produits. » Avec l'aide de nos collègues, nous avons déterminé qu'il s'agissait d'un obstacle au traitement équitable des clients, à la fois dans l'espace numérique et ailleurs, bien que nous soyons d'accord avec les points soulevés dans les propositions de priorités selon lesquels l'innovation numérique donne actuellement lieu à des malentendus/problèmes potentiellement importants pour les consommateurs. Selon nous, cela peut donner l'occasion de renforcer, plutôt que de réduire, la surveillance. Nous soutenons pleinement le renforcement de l'innovation, mais nous reconnaissons l'importance de trouver un équilibre avec un traitement équitable des clients.</p> <p>Nous applaudissons et sommes d'accord avec la référence et le soutien des consommateurs défavorisés dans les priorités proposées par l'ARSF. Cependant, nous aimerions mieux comprendre ce que cela signifie pour le secteur de</p> | <p>L'ARSF apprécie le soutien de la CAILBA aux efforts de l'ARSF envers les consommateurs vulnérables ainsi que vos commentaires sur la façon dont ils peuvent être appliqués dans le secteur de l'assurance. Tout en continuant à travailler sur cette priorité, l'ARSF s'engagera avec le secteur et les consommateurs pour prendre part à de nouvelles discussions.</p> <p>L'ARSF continuera à publier des rapports sur les résultats de sa supervision et à soutenir la publication de résultats consolidés avec d'autres régulateurs. Nous comprenons que ces rapports aident les membres du secteur à comprendre nos attentes réglementaires et à repérer les domaines dans lesquels ils peuvent s'améliorer.</p> <p>Parmi les rapports récents, citons le rapport d'examen des relations entre les assureurs et les SGA de l'ARSF et le rapport d'observations consolidées de l'examen coopératif du traitement équitable des clients du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance.</p> <p>Nous sommes d'accord sur le fait que l'ARSF doit trouver un juste équilibre entre nos responsabilités de réglementation/supervision pour protéger les consommateurs et notre ambition de réduire les obstacles à l'innovation.</p> |

| | | | |
|--|--|--|---|
| | | <p>l'assurance-vie et de l'assurance-santé, en particulier les lignes directrices prévues pour les conseillers. Nous supposons, sur la base des priorités proposées, que l'ARSF continuera à entreprendre des analyses thématiques ainsi que des examens d'agents. À notre avis, il existe des lacunes qui nécessitent une surveillance continue en vue d'une amélioration et des analyses fondées sur des preuves soutiendront effectivement la croissance de l'ARSF en tant qu'organisme de réglementation axé sur les résultats et centré sur le consommateur, ce qui, à son tour, soutiendra nos membres. »</p> <p>Divers — Général Nous serions heureux d'avoir l'occasion de nous joindre au comité consultatif proposé par l'ARSF pour aider l'ARSF et le secteur dans leur analyse des questions décrites dans les priorités proposées »</p> <p>Emphase sur les consommateurs : Consommateurs vulnérables Nous sommes d'accord avec le soutien des consommateurs défavorisés.</p> <p>« Nous avons de l'intérêt envers une compréhension complète de ce que cela signifie » pour le secteur de l'assurance-vie et de l'assurance-santé et toute ligne directrice prévue pour les conseillers.</p> <p>« Nous supposons que... l'ARSF continuera à entreprendre des analyses thématiques » [c'est-à-dire à soutenir le travail concernant les consommateurs vulnérables]</p> <p>Renforcer l'accent sur les consommateurs (généralités) Nous soutenons pleinement ces priorités et accueillerions favorablement la publication d'analyses détaillées inter-</p> | <p>Dans cette optique, notre ambition en matière d'innovation est guidée par une « innovation responsable », dans laquelle l'ARSF gèrera de manière proactive les risques pour les consommateurs et les membres en tant qu'impératif central tout en facilitant l'innovation.</p> <p>Pour un aperçu complet de la façon dont l'ARSF soutiendra l'innovation responsable dans les secteurs des services financiers de l'Ontario tout en assurant une norme élevée de protection des consommateurs, nous vous invitons à examiner notre Cadre d'innovation, qui a été lancé le 24 janvier 2022. Le Cadre d'innovation détaille un processus élaboré visant à garantir que notre soutien à l'innovation comprend des exigences solides en matière d'évaluation et d'atténuation des risques, ainsi qu'une optique vigoureuse de protection des consommateurs. https://www.fsrao.ca/fr/media/4621/download</p> <p>L'ARSF accueille favorablement les commentaires de CAILBA concernant les améliorations à apporter à notre technologie et à nos processus de base, au fur et à mesure que nous progressons dans le projet AvanceARSF. La consultation et la réception des commentaires des intervenants sont prévues tout au long du processus.</p> <p>L'ARSF a connu une forte augmentation des nouvelles demandes de permis dans le secteur de la vie et de la santé. Pour faire face à cette augmentation et garantir le maintien des niveaux de service, nous renforçons l'effectif du personnel chargé de l'analyse et de l'approbation des demandes de permis.</p> |
|--|--|--|---|

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | <p>organisationnelles visant à repérer les domaines à améliorer.</p> <p>Favoriser l'innovation Parmi les risques que l'ARSF doit surveiller dans ce domaine, on peut citer la divulgation inappropriée et le manque de transparence, le manque de compréhension des options par les consommateurs, et la pertinence des produits. » Avec l'aide de nos collègues, nous avons déterminé qu'il s'agissait d'un obstacle au traitement équitable des clients, à la fois dans l'espace numérique et ailleurs, bien que nous soyons d'accord avec les points soulevés dans les propositions de priorités selon lesquels l'innovation numérique donne actuellement lieu à des malentendus/problèmes potentiellement importants pour les consommateurs. Selon nous, cela peut donner l'occasion de renforcer, plutôt que de réduire, la surveillance. Nous soutenons pleinement le renforcement de l'innovation, mais nous reconnaissons l'importance de trouver un équilibre avec un traitement équitable des clients.</p> <p>Moderniser les systèmes et les processus Nous sommes d'accord avec la priorité de l'ARSF d'améliorer les délais d'exécution des processus de permis, de dépôt et d'enregistrement, ce qui serait une première étape utile.</p> <p>Budget : Généralités Nous soutenons pleinement le besoin de ressources supplémentaires de l'ARSF.</p> <p>[Notez que les membres de l'Association canadienne des agences indépendantes de courtage d'assurance-vie (CAILBA) ne sont pas soumis à l'augmentation annoncée des coûts]</p> | |
|--|--|---|--|

| | | | |
|--|-----------------------------------|---|---|
| <p>Professionnel s hypothécaires du Canada</p> | <p>Courtage d'hypothèques</p> | <p>Mise en œuvre des recommandations suite à l'analyse de la Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques</p> <p>Les Professionnels hypothécaires du Canada sont satisfaits de l'approche collaborative de l'ARSF et de l'évolution des recommandations de la <i>Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques</i> et des livrables de l'ARSF. Les Professionnels hypothécaires du Canada notent que l'ARSF ne devrait pas imposer à ses membres et à la collectivité une charge administrative et des dépenses supplémentaires et devrait continuer à consulter le secteur. En ce qui concerne l'introduction de nouvelles catégories de permis, certains membres des Professionnels hypothécaires du Canada font remarquer que les courtiers et les maisons de courtage qui choisissent de ne pas s'occuper des produits hypothécaires plus complexes devraient avoir des exigences de permis moins strictes que ceux qui le font.</p> <p>Autre : Assurance responsabilité civile professionnelle</p> <p>La soumission explique que les polices d'assurance responsabilité civile professionnelle pour les courtiers en hypothèques sont émises sur la base de « réclamations faites ». La date de la transaction hypothécaire à l'origine de la demande n'est pas pertinente. Par exemple, si l'agent/courtier poursuivi est passé à une autre maison de courtage que celle avec laquelle il travaillait au moment de la transaction hypothécaire en question, c'est la nouvelle maison de courtage qui supportera la sinistralité et l'augmentation du coût des primes, même si elle n'a pas supervisé la transaction (et n'a donc pas pu corriger les problèmes) et n'a reçu aucune compensation ou commission pour celle-ci.</p> | <p>L'ARSF apprécie ces précieux commentaires et continuera à travailler en collaboration avec le secteur du courtage hypothécaire.</p> <p>En ce qui concerne l'introduction de nouvelles catégories de permis, « l'objectif [de cette recommandation] est de réduire le fardeau réglementaire pour ceux qui font le courtage d'hypothèques traditionnelles », tout en augmentant les exigences de compétence pour assurer une protection appropriée des consommateurs à l'égard des hypothèques plus complexes.</p> <p>L'ARSF consultera les intervenants sur l'amélioration des exigences en matière d'éducation, le cas échéant, pour les classes de permis.</p> <p>L'article 42 du Règlement de l'Ontario 188/08 et l'article 27 du Règlement de l'Ontario 189/08, respectivement, exigent que les maisons de courtage et les administrateurs d'hypothèques aient une assurance responsabilité civile professionnelle.</p> <p>L'ARSF remercie l'intervenant d'avoir soulevé cette préoccupation concernant l'assurance responsabilité civile professionnelle. L'ARSF effectuera des recherches sur la question et consultera les intervenants afin de définir sa position sur la question.</p> |
|--|-----------------------------------|---|---|

| | | | |
|--|----------------------------|--|---|
| | | <p>Les Professionnels hypothécaires du Canada notent que cette pratique a également le potentiel d'encourager les maisons de courtage mal gérées à simplement éjecter les agents problématiques plutôt que de les éduquer. Si la société de courtage devait découvrir de mauvaises pratiques, ils comprennent que leur réputation de courtier ne sera pas affectée par d'éventuelles réclamations futures.</p> <p>Par conséquent, les Professionnels hypothécaires du Canada ont demandé à l'ARSF d'émettre des lignes directrices à l'intention du secteur, et plus particulièrement aux assureurs qui fournissent actuellement une assurance responsabilité civile professionnelle, afin de stipuler que, si une police qui couvrait un agent/courtier au moment où un prêt hypothécaire problématique a été financé est toujours en vigueur, cette police doit prendre en charge la responsabilité de répondre en cas de réclamation.</p> | |
| <p>Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario</p> | <p>Régimes de retraite</p> | <p>Commentaires généraux</p> <p>Nous sommes favorables à ce que l'on continue à mettre l'accent sur l'efficacité et l'efficacité de la réglementation dans tous les secteurs.</p> <p>Nous soutenons les efforts visant à favoriser l'innovation et à mettre en œuvre une stratégie d'engagement qui fait participer de manière proactive les intervenants afin d'identifier les possibilités d'innovation dans un paysage qui évolue rapidement.</p> <p>Nous soutenons les deux priorités énoncées pour le secteur des régimes de retraite.</p> <p>Nous encourageons l'ARSF à s'assurer que les règles du droit de la famille facilitent l'objectif de promotion de la bonne administration des régimes de retraite et représentent une approche de la réglementation des régimes de retraite fondée sur des principes et des risques.</p> | <p>L'ARSF remercie les enseignantes et les enseignants de leur soutien aux priorités de l'ARSF, notamment en ce qui concerne les questions liées à la promotion de la valeur des régimes de retraite.</p> <p>L'ARSF accueille favorablement un engagement continu sur les questions reliées aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.</p> |

| | | | |
|--|------------------------------------|--|--|
| | | <p>Nous soutenons le mandat de l'ARSF de promouvoir l'éducation et la connaissance du secteur des régimes de retraite et nous encourageons l'ARSF à aborder son objectif de protection des bénéficiaires de régimes dans le contexte du cadre législatif et réglementaire actuel.</p> <p>Ligne directrice pour les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance Nous sommes heureux de commenter les lignes directrices relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, et de nous engager avec l'ARSF sur les pratiques d'investissement et de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.</p> | |
| <p>Association canadienne des assureurs par marketing direct (CADRI)</p> | <p>Assurance IARD (automobile)</p> | <p>Réglementation fondée sur les principes</p> <p>Nous soutenons l'engagement de l'ARSF en faveur d'une réglementation fondée sur des principes et l'accent mis sur la protection des consommateurs.</p> <p>Il est nécessaire de disposer de processus réglementaires rationalisés et efficaces, capables de s'adapter à l'innovation ou à l'évolution des circonstances mondiales.</p> <p>Nous soutenons les priorités intersectorielles de l'ARSF : renforcer l'accent sur les consommateurs, favoriser l'innovation et moderniser les systèmes et les processus.</p> <p>Nous soutenons l'engagement de l'ARSF en faveur d'un dialogue national sur une approche harmonisée de la réglementation. Nous soutenons l'ARSF dans son rôle de leader auprès des groupes de réglementation pancanadiens.</p> <p>Mettre en œuvre une nouvelle stratégie de réforme de la réglementation des tarifs et de la tarification de l'assurance automobile.</p> <p>Nous soutenons la stratégie de l'ARSF visant à réformer la réglementation des taux et de la souscription et encourageons l'ARSF à adopter une nouvelle approche de</p> | <p>L'ARSF vous remercie de votre soumission et du soutien qu'elle exprime à l'égard de l'énoncé des priorités et du plan financier 2022-2023.</p> <p>L'ARSF s'engagera avec le secteur dans le développement d'une nouvelle règle et d'un cadre de ligne directrice pour la réglementation des taux et de la souscription. Dans le cadre de cette démarche, l'ARSF prendra en compte des facteurs tels que les territoires et les renseignements sur le crédit.</p> <p>L'ARSF accueille favorablement les commentaires du CADRI concernant les améliorations à apporter au processus d'autorisation au fur et à mesure que le projet AvanceARSF avance. Des possibilités de consultation et de retour d'information des intervenants sont prévues tout au long du processus.</p> |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | <p>la réglementation des critères de notation, y compris une approche moins prescriptive des facteurs, la modernisation des cadres de notation territoriale, l'autorisation de l'utilisation des renseignements de crédit et la réforme du règlement 664.</p> <p>Le passage à un environnement réglementaire fondé sur des principes et axé sur les résultats créerait un environnement plus concurrentiel et éliminerait la nécessité de l'obligation d'accepter tous les demandeurs.</p> <p>Élaborer des recommandations et mettre en place les réformes du système d'assurance automobile</p> <p>Nous encourageons l'ARSF à continuer à conseiller de manière proactive le ministère des Finances.</p> <p>Nous accueillerions favorablement et soutiendrions le ministère qui élargirait le pouvoir de réglementation de l'ARSF.</p> <p>Assurer un traitement équitable des consommateurs d'assurances IARD et d'assurance automobile</p> <p>Nous soutenons l'adoption par l'ARSF d'une approche de la surveillance de la conduite axée sur les résultats. Nous soutenons fermement une approche fondée sur des principes, afin de permettre aux assureurs de gérer les risques avec souplesse et de répondre aux besoins des consommateurs.</p> <p>Plan financier proposé</p> <p>L'efficacité et l'efficience du groupe de l'ARSF chargé de la conduite du marché et de l'octroi des permis ont une incidence directe et immédiate sur la capacité des membres de CADRI à assurer une excellente expérience client.</p> <p>Commentaires généraux</p> | |
|--|--|--|--|

| | | | |
|--|------------------------------------|---|---|
| | | <p>Nous sommes en faveur d'une transparence accrue pour les consommateurs et d'une efficacité accrue pour le régulateur et le secteur.</p> <p>Nous apprécions l'effort de l'ARSF pour augmenter la capacité du département des permis alors qu'AvanceARSF en est à ses débuts et nous avons offert de fournir des conseils sur la façon de rationaliser les processus existants.</p> | |
| <p>Ontario Mutual Insurance Association (OMIA)</p> | <p>Assurance IARD (automobile)</p> | <p>Efficienc e et efficacité de la réglementation Renforcer l'accent sur les consommateurs Nous soutenons l'approche de l'ARSF axée sur le consommateur. Nous recommandons de poursuivre l'engagement direct du public par le biais de stratégies dirigées par l'organisme de réglementation, comme le Groupe consultatif de résidents sur l'assurance automobile, au lieu de se fier aux études de consommation du secteur (p. ex. sondages et rapports obligatoires auprès des clients).</p> <p>Mettre en œuvre une nouvelle stratégie de réforme de la réglementation des tarifs et de la tarification de l'assurance automobile. Nous soutenons la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie pour réformer la réglementation des taux et de la souscription.</p> <p>Nous recommandons que la nouvelle stratégie tienne compte des circonstances particulières de l'assureur qui dépose la demande afin que les petits assureurs ne soient pas touchés de façon disproportionnée (p. ex. exigences relatives à l'exposition au territoire, utilisation de données propres par rapport à des données de tiers pour mettre à jour les écarts de tarification, offres de produits, plafonnement du ratio des dépenses).</p> | <p>L'ARSF vous remercie de votre soumission et du soutien qu'elle exprime à l'égard de l'énoncé des priorités et du plan financier 2022-2023.</p> <p>L'ARSF apprécie l'accent mis par l'OMIA sur les consommateurs et est heureuse d'apprendre que le rapport du comité de référence des résidents était utile. L'ARSF espère continuer à explorer des avenues pour s'impliquer avec les consommateurs et continuer à donner la priorité à notre compréhension des attitudes et des besoins des consommateurs à l'avenir.</p> <p>L'ARSF tiendra compte de vos recommandations, notamment en ce qui concerne la proportionnalité, à mesure que progresseront les démarches d'élaboration d'un nouveau cadre de règles et de lignes directrices pour la réglementation des taux et de la souscription.</p> <p>Le comité consultatif technique sur les produits d'assurance automobile proposé par l'ARSF sera également l'occasion d'étudier les recommandations relatives à la réforme des produits.</p> <p>L'ARSF tiendra également compte de vos recommandations concernant la publication des</p> |

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | <p>Nous recommandons de publier une liste trimestrielle des variables/méthodes de notation approuvées (c.-à-d. autres que les nouvelles variables/méthodes de notation afin de ne pas décourager l'innovation ou d'avoir une incidence sur les avantages concurrentiels) et d'énumérer publiquement les relations de groupe (c.f. directives de dépôt section 4.n).</p> <p>Élaborer des recommandations et mettre en place les réformes du système d'assurance automobile Nous soutenons les réformes du système d'assurance automobile. On s'inquiète des ressources dépensées par le secteur pour affiner le libellé de la couverture et la rendre indûment restrictive dans le but de s'assurer que la couverture réelle fournie correspond à ce qui était prévu.</p> <p>Nous recommandons d'améliorer la limitation de la couverture et le contrôle des coûts des sinistres, la gestion des indemnisations, l'aide aux tribunaux pour comprendre le concept d'indemnisation et les réformes du système de responsabilité civile plus généralement.</p> <p>Nous soutenons les récents changements apportés à la surveillance de l'industrie du remorquage et accueillons favorablement l'attention continue portée à la fraude.</p> <p>Nous recommandons que les assureurs soient clairement consultés sur le rôle des données dans la stratégie plus large de lutte contre la fraude et les abus. La stratégie doit tenir compte des capacités des différents assureurs en matière de données, les exigences en matière de communication des données doivent être limitées et des délais de communication doivent être définis.</p> <p>Protéger les consommateurs d'assurances IARD et d'assurance automobile</p> | <p>variables de notation et des relations entre les groupes dans le cadre de la stratégie de transparence plus large qui est incluse en tant que livrable dans la priorité 4.1 proposée.</p> <p>L'ARSF apprécie votre intérêt pour les efforts en cours visant à soutenir le développement d'une stratégie en matière de fraude et d'abus. Le gouvernement et l'ARSF ont conclu une consultation conjointe sur la stratégie en matière de fraude et d'abus à l'été 2021 et l'ARSF est prête à mettre en œuvre les changements appropriés pour soutenir l'orientation du gouvernement résultant de cette consultation.</p> <p>L'ARSF vous remercie de votre soutien à notre cadre basé sur le risque pour prioriser et cibler les problèmes de conformité présentant un risque élevé pour les consommateurs. L'ARSF continue d'explorer les options permettant d'améliorer la protection des consommateurs et de promouvoir le traitement équitable des consommateurs.</p> <p>L'ARSF apprécie votre soutien à la priorité de la surveillance prudentielle des assurances. L'ARSF prévoit d'avoir des discussions bilatérales pour mieux comprendre et examiner les implications de nos changements prévus en matière de surveillance prudentielle sur votre modèle.</p> |
|--|--|---|--|

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | <p>Nous soutenons le ciblage des initiatives de conformité en fonction des risques. Nous recommandons que l'ARSF fournisse des instructions claires sur la manière dont le traitement injuste sera évalué et quantifié.</p> <p>On s'inquiète des défis que pose la réglementation fondée sur des principes, notamment la création de nouveaux systèmes d'administration et l'augmentation des dépenses pour répondre à un plus grand niveau d'attentes. Nous sommes intéressés par la proportionnalité de ces effets sur les petits assureurs.</p> <p>Mettre en œuvre une supervision prudentielle de l'assurance</p> <p>Nous soutenons la mise en œuvre de la priorité de surveillance prudentielle des assurances, mais nous avons soulevé plusieurs considérations.</p> <p>Il existe des différences fondamentales entre les trois catégories d'assureurs et l'approche de la surveillance prudentielle doit reconnaître et prendre en compte ces différences.</p> <p>Les priorités doivent protéger les assurés, promouvoir la stabilité financière et offrir un choix aux Ontariennes et aux Ontariens.</p> <p>Nous suggérons que l'on reconnaisse le fait qu'au cours des vingt dernières années, aucune mutuelle agricole de l'Ontario n'a fait faillite; aucun titulaire de police n'a subi de perte en raison des difficultés financières d'une société.</p> <p>La diversité des options du marché a apporté stabilité et sécurité aux assurés des mutuelles et a été rendue possible par l'approche innovante de la solvabilité et de la garantie.</p> | |
|--|--|---|--|

| | | | |
|------------------|-----------------------------|--|---|
| | | <p>Nous soutenons la collaboration continue de l'ARSF sur la modernisation de l'approche de supervision pour s'aligner sur les normes internationales.</p> <p>Nous recommandons que l'ARSF veille à ce qu'un œil critique soit appliqué à l'évaluation de la « pertinence » et des avantages pour les consommateurs d'assurance.</p> <p>Nous recommandons qu'une distinction soit faite entre le cadre en place pour les membres du Farm Mutual Guarantee Fund (FMGF) et celui qui existe pour les autres assureurs lors de la mise en œuvre d'un cadre prudentiel d'assurance.</p> <p>Nous soutenons le plaidoyer en faveur d'une approche bilatérale d'un plan de travail convenu pour des lignes directrices et des règles sectorielles afin de soutenir une réglementation efficace pour les assurés mutuels.</p> <p>Nous recommandons à l'ARSF d'envisager l'incorporation de toute nouvelle règle ou de tout nouveau cadre dans le contexte d'un modèle de gouvernance et d'affaires éprouvé, issu de la base.</p> <p>Nous recommandons de prendre en considération le coût d'une réglementation accrue par rapport à l'augmentation des coûts pour les assurés des mutuelles, à la fois en tant que consommateurs et en tant qu'entité dirigeante de la mutuelle.</p> | |
| Intact Assurance | Assurance IARD (automobile) | <p>Réforme de la réglementation des taux d'assurance automobile</p> <p>Nous soutenons l'accent mis par l'ARSF sur la réforme de la réglementation des règles de souscription de l'assurance automobile, des systèmes de classification des risques et des tarifs; les règles et les lignes directrices plutôt que la législation et la réglementation; la réglementation fondée</p> | L'ARSF vous remercie de votre soumission et du soutien qu'elle exprime à l'égard de l'énoncé des priorités et du plan financier 2022-2023, y compris notre stratégie visant à transformer la réglementation des taux et de la souscription. L'ARSF est impatiente de faire participer le secteur à l'élaboration d'un nouveau cadre de surveillance des taux et de la souscription. |

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | <p>sur des principes et les processus de dépôt simplifiés, comme le système de dépôt et d'utilisation.</p> <p>Il est nécessaire de clarifier davantage le nouveau cadre de surveillance qui contrôle et fait respecter les exigences en matière de taux et de souscription.</p> <p>Traitement équitable des consommateurs Nous sommes intéressés par des communications transparentes et opportunes sur la révision de l'initiative de l'obligation d'accepter tous les demandeurs. Nous suggérons que l'ARSF dispose des bons outils pour exploiter les données collectées afin de soutenir la transformation de la réglementation en matière de souscription et la réforme de l'assurance automobile, et qu'elle fasse preuve de transparence quant à la manière dont les données des assureurs seront utilisées. Nous soutenons les mesures en cours visant à lutter contre la fraude à l'assurance automobile.</p> <p>L'ARSF devrait jouer un rôle plus actif dans les réformes de l'assurance automobile et agir sur les réformes du gouvernement.</p> <p>Faciliter l'innovation Nous recommandons ce qui suit : l'avis électronique de résiliation devrait être prioritaire; et le bac à sable (environnement d'essai pour les assureurs) devrait être accessible aux assureurs en place et aux nouveaux venus sur le marché.</p> <p>L'ARSF devrait assurer l'équité financière lorsque de nouveaux assureurs entrent sur le marché en examinant les frais et les évaluations associés à l'innovation pour s'assurer que les titulaires ne subventionnent pas les nouveaux arrivants.</p> | <p>L'ARSF continue à mener son analyse de l'obligation d'accepter tous les demandeurs et continuera à impliquer le secteur et à communiquer davantage ses attentes. L'ARSF prévoit de finaliser l'analyse thématique en 2022.</p> <p>L'ARSF est heureuse de mentionner que l'avis électronique de résiliation sera autorisé à partir du 1^{er} janvier 2022 et que le cadre d'innovation de l'ARSF, qui tient compte de l'utilisation d'environnements d'essai et d'apprentissage et de structures de frais liés à l'innovation, a été lancé le 24 janvier 2022. L'environnement d'essai et d'apprentissage proposé a pour but de permettre aux assureurs en place et aux nouveaux venus sur le marché d'avoir accès à des conditions équitables. De plus amples renseignements peuvent être consultés à l'adresse suivante https://www.fsrao.ca/fr/participation-et-consultation/larsf-lance-une-consultation-publique-au-sujet-de-son-cadre-dinnovation.</p> |
|--|--|---|--|

| | | | |
|--|------------------------|---|---|
| <p>Ontario Trial Lawyers Association</p> | <p>Multi-Sectoriel</p> | <p>Nous soutenons l'énoncé des priorités et le budget 2022-2023 de l'ARSF et soulignons l'importance de l'éducation des consommateurs et de la transparence dans tous les domaines.</p> <p>Emphase sur les consommateurs Nous soutenons les priorités de l'ARSF visant à renforcer l'attention portée aux consommateurs et nous recommandons que l'ARSF fournisse plus de détails sur la manière dont les objectifs seront atteints, y compris les délais et les parties visées par la consultation.</p> <p>Nous recommandons de mieux informer les consommateurs sur les avantages facultatifs, notamment en expliquant leur importance dans un langage simple.</p> <p>Favoriser l'innovation et moderniser les systèmes et les processus L'OTLA soutient l'innovation technologique et la modernisation des systèmes pour améliorer l'efficacité, le service et l'expérience des utilisateurs. Cependant, les objectifs et la mise en œuvre décrits dans l'énoncé des priorités de l'ARSF sont vagues et il n'est pas clair comment les changements proposés seront mis en œuvre et comment les résultats prévus seront atteints. La transparence est de la plus haute importance, notamment en ce qui concerne la collecte de données et la mise en œuvre de processus en ligne et électroniques. Si l'objectif visé est de rationaliser et de simplifier l'expérience de l'utilisateur, nous soutenons que le consommateur doit être conscient, et correctement informé, de la manière dont son engagement dans le processus peut affecter sa couverture d'assurance. Le souci est que ce qui peut apparaître comme un simple choix de consommateur « libre-service » au moment de la souscription de l'assurance peut avoir des conséquences plus importantes pour l'assuré s'il est impliqué dans un accident et que cette couverture</p> | <p>L'ARSF vous remercie de votre soumission et du soutien qu'elle exprime à l'égard de l'énoncé des priorités et du plan financier 2022-2023.</p> <p>L'ARSF reconnaît la large applicabilité des objectifs cités et de leur mise en œuvre dans l'énoncé des priorités. Cette large applicabilité est délibérément formulée pour deux raisons :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les différentes lois et règlements administrés par l'ARSF lui confèrent des pouvoirs différents et le gouvernement n'a pas l'intention d'accorder à l'ARSF des pouvoirs supplémentaires, tels que des exemptions et des pouvoirs discrétionnaires expressément autorisés, à l'unisson. 2. L'ARSF n'a pas pour mission de dicter la forme que devrait prendre l'innovation dans les secteurs qu'elle réglemente. Ainsi, l'ARSF peut travailler avec le gouvernement sur la prédéfinition des champs d'application (par exemple, les sections des lois et règlements applicables) afin d'encourager l'innovation dans ces domaines. En fin de compte, l'ARSF examinera chaque demande soumise par les participants au marché à l'ARSF pour analyse et appliquera des garanties et des obligations de conformité pertinentes, adéquates, mais non excessives. <p>L'ARSF partage votre point de vue selon lequel la transparence et l'éducation des consommateurs doivent être essentielles à la transformation du système d'assurance automobile de l'Ontario, ce qui se reflète dans les livrables et les résultats escomptés de la stratégie de l'ARSF visant à</p> |
|--|------------------------|---|---|

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | <p>spécifique est nécessaire, mais non fournie en raison de ce choix initial. Le consommateur doit apprécier l'objectif et la valeur d'une prestation facultative pour être en mesure de faire un choix éclairé et responsable. Nous réitérons les préoccupations soulignées dans la section 1 de ces soumissions. En ce qui concerne la mise en œuvre proposée d'outils avancés de partage de l'information et de traitement transactionnel en ligne ou sur le Web, nous soutenons que cette mise en œuvre doit tenir compte des questions de consentement et de sécurité. Les consommateurs doivent être informés des renseignements personnels qui sont collectés ou échangés et de l'usage qui en sera fait. Les méthodes électroniques de communication avec les consommateurs soulèvent également des préoccupations inhérentes. Les systèmes basés sur le Web posent des problèmes de confidentialité. La correspondance électronique est également perçue comme étant informelle, moins fiable et plus susceptible d'interférence que les méthodes traditionnelles. Les filtres de messagerie et les paramètres de sécurité peuvent empêcher la correspondance électronique d'apparaître dans la boîte de réception de l'assuré ou d'être portée à son attention. Nous soutenons qu'il devrait y avoir un consentement éclairé et significatif pour chaque système en ligne qui affecte le consommateur, en particulier en ce qui concerne le traitement des documents numériques et les signatures électroniques. L'OTLA a fait part de préoccupations similaires dans sa réponse aux modifications proposées à la <i>Loi sur les assurances</i> et aux règlements 777/93, 34/10, 676 et 95, concernant la communication électronique avec les assurés et l'envoi d'avis électroniques pour mettre fin à la couverture. Ces soumissions peuvent être trouvées ici.</p> | <p>transformer la réglementation des tarifs et de la souscription dans le cadre de la priorité 4.1 proposée.</p> <p>L'ARSF apprécie les recommandations en matière de transparence formulées dans votre soumission et en tiendra compte au fur et à mesure que progresseront les travaux sur l'éducation des consommateurs, l'élaboration d'une stratégie de transparence et les améliorations du carrefour amélioré d'information à l'intention des consommateurs.</p> <p>L'ARSF apprécie les analyses approfondies sur les conséquences potentielles préjudiciables à l'intérêt public qui pourraient survenir si aucune mesure de protection n'était appliquée et aimerait partager que, précisément en raison de nos préoccupations concordantes, chaque occasion d'innovation doit passer par un processus élaboré d'évaluation des risques en cinq étapes, révélant les éléments de risque, l'alignement entre les avantages et la prise de risque, et les incertitudes/points à surveiller pour les essais. L'objectif d'une évaluation élaborée des risques n'est pas de fournir une simple dichotomie échec/réussite, mais de permettre à l'ARSF et aux intervenants du marché de comprendre en collaboration les risques que l'occasion d'innovation comporte, de proposer des stratégies potentielles d'atténuation des risques et d'examiner si la répartition des risques s'aligne proportionnellement aux avantages revendiqués pour chaque facteur de risque. En ce qui concerne la communication électronique, la divulgation et l'avis aux consommateurs, le bureau des consommateurs de l'ARSF a élaboré</p> |
|--|--|---|--|

| | | | |
|--|------------------------------------|--|--|
| | | | <p>un cadre de divulgation qui guidera le rôle de l'ARSF à l'avenir afin de s'assurer que les obligations nécessaires sont imposées.</p> <p>Dans le cadre de la priorité « Moderniser les systèmes et les processus », les « utilisateurs finaux » sont des entités réglementées. En tant que tels, les consommateurs ne seront pas directement affectés par cette priorité.</p> |
| | <p>Assurance IARD (automobile)</p> | <p>Taux d'assurance automobile Nous recommandons la transparence des tarifs d'assurance automobile et des profits des assureurs, y compris des données claires sur les profits des assureurs et des renseignements sur la façon dont les tarifs sont améliorés. Les facteurs pris en compte, y compris la rentabilité et les données soumises par les assureurs, devraient être rendus publics, tandis que des explications claires et détaillées devraient être fournies pour justifier les augmentations de taux/primes.</p> <p>Nous soutenons l'innovation et la modernisation des systèmes et de l'expérience des utilisateurs, mais nous notons que la manière dont les changements proposés seront mis en œuvre et dont les résultats prévus seront atteints n'est pas claire.</p> <p>En ce qui concerne les outils de partage de renseignements et de traitement transactionnel en ligne/Web, nous notons que la mise en œuvre doit tenir compte des questions de consentement et de sécurité, y compris les renseignements sur la collecte de renseignements personnels et la manière dont ils seront utilisés. Un consentement éclairé et significatif devrait accompagner tous les systèmes en ligne qui touchent les consommateurs, notamment en ce qui concerne le traitement des documents et les signatures numériques.</p> | <p>L'ARSF entend votre soutien et vos recommandations concernant les priorités 4.2 et 4.3. L'ARSF tiendra compte de ces suggestions dans le cadre de ses efforts en cours visant à soutenir les réformes gouvernementales et les efforts pour assurer un traitement équitable des consommateurs.</p> <p>L'ARSF reconnaît la large applicabilité des objectifs cités et de leur mise en œuvre dans l'énoncé des priorités. Cette large applicabilité est délibérément formulée pour deux raisons :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les différentes lois et règlements administrés par l'ARSF lui confèrent des pouvoirs différents et le gouvernement n'a pas l'intention d'accorder à l'ARSF des pouvoirs supplémentaires, tels que des exemptions et des pouvoirs discrétionnaires expressément autorisés, à l'unisson. 2. L'ARSF n'a pas pour mission de dicter la forme que devrait prendre l'innovation dans les secteurs qu'elle réglemente. Ainsi, l'ARSF peut travailler avec le gouvernement sur la prédéfinition des champs d'application (par exemple, les sections des lois et règlements applicables) afin d'encourager l'innovation dans ces domaines. En fin de compte, l'ARSF |

| | | | |
|--|--|---|---|
| | | <p>Nous soutenons la priorité 4.1, y compris le résultat consistant à améliorer la capacité des consommateurs à prendre des décisions éclairées. A fait remarquer que la nouvelle structure de rapport par le biais du carrefour amélioré d'information à l'intention des consommateurs rend plus difficile pour les consommateurs de comparer les taux par rapport aux publications trimestrielles des approbations de taux sous la CSFO.</p> <p>Nous soutenons la priorité 4.2 et notons l'importance de fournir une définition claire de la fraude et une quantification de l'étendue du problème dans le système. Nous recommandons que des données actualisées sur la fraude soient rendues publiques de manière continue et que les consommateurs soient informés de la manière dont l'ARSF et le secteur traquent et préviennent la fraude. Nous sommes d'accord avec la proposition d'élaborer des réformes de supervision des FSS, à condition que le choix des consommateurs concernant les fournisseurs soit maintenu.</p> <p>Nous soutenons la priorité 4.3, mais notons que les efforts de protection des consommateurs doivent s'accompagner de mécanismes d'application clairs et simples, avec des délais et des conséquences clairement définis. Nous recommandons que les consommateurs disposent de renseignements accessibles sur les processus d'application, d'une certitude quant à la réponse aux plaintes, d'une clarté sur le processus d'enquête, ainsi que de mesures punitives claires et attendues.</p> | <p>examinera chaque demande soumise par les participants au marché à l'ARSF pour analyse et appliquera des garanties et des obligations de conformité pertinentes, adéquates, mais non excessives.</p> |
| <p>FAIR Association of Victims for Accident Insurance Reform</p> | <p>Assurance IARD (automobile)</p> | <p>Emphase sur les consommateurs Nous soutenons l'approche de l'ARSF axée sur les consommateurs et le renforcement du Bureau des consommateurs.</p> | <p>L'ARSF vous remercie de votre soumission et de votre intérêt pour la réforme du système d'assurance automobile dans l'intérêt des consommateurs. L'ARSF partage votre engagement à faire avancer les intérêts des consommateurs et prendra vos recommandations</p> |

| | | |
|--|---|---|
| | <p>Nous souhaitons que l'ARSF aborde la question des primes d'assurance à la lumière de la baisse des coûts des sinistres et de l'augmentation des bénéficiaires des assureurs en 2020. Nous suggérons que cette action se traduise par des ajustements de primes pour les consommateurs. Les mesures antifraude, qui exercent une pression supplémentaire sur les fournisseurs de soins de santé, contribueront à l'attrition dans le secteur des ressources de réhabilitation de l'assurance automobile.</p> <p>Nous recommandons à l'ARSF de se pencher sur les questions de protection de la vie privée des consommateurs et de déterminer comment limiter et protéger les renseignements personnels des consommateurs recueillis par le biais de l'UBI, pendant le processus de demande d'indemnisation et par le biais du formulaire FDIO-1 : Demande d'indemnités d'accident.</p> <p>Nous recommandons à l'ARSF de continuer à surveiller la conformité des assureurs à leurs obligations envers les consommateurs et de veiller à l'application opportune des règlements.</p> <p>L'incidence sur les consommateurs des problèmes du système réglementaire actuel, y compris l'aggravation des résultats médicaux et financiers causés par les retards dans le traitement des demandes d'indemnisation, les retards dans le système judiciaire civil et au Tribunal d'appel en matière de permis, et les faibles taux de réussite des demandeurs lors des audiences du Tribunal d'appel en matière de permis.</p> <p>On s'inquiète du fait que les consultations ne sont pas suffisamment accessibles et inclusives pour les consommateurs, notamment en ce qui concerne les délais courts pour les soumissions et la publicité limitée des consultations.</p> | <p>en considération au fur et à mesure de l'avancement des démarches.</p> <p>L'ARSF partage également votre engagement à tenir des consultations ouvertes, représentatives et significatives. Nous rechercherons les occasions de continuer à améliorer notre approche</p> <p>Pendant la pandémie, le nombre de collisions et de sinistres a connu une baisse sans précédent. Cela a entraîné des bénéficiaires plus élevés que d'habitude pour l'assurance automobile en 2020.</p> <p>En réponse, la supervision de l'ARSF a permis aux assureurs automobiles de fournir volontairement une aide aux consommateurs pendant la pandémie. Les directives d'urgence de l'ARSF ont été utilisées par les assureurs pour mettre à la disposition de leurs clients environ 1 milliard de dollars sous forme de réductions de taux, de rabais et d'autres moyens.</p> <p>L'ARSF a prolongé la disponibilité de notre Ligne directrice de réduction des taux d'urgence aux assureurs. En outre, les assurés qui ont renouvelé leur contrat au taux d'urgence le plus bas continueront à payer ce taux pour le reste de la durée de leur contrat. Vous pouvez voir toutes les approbations des demandes de taux en situation d'urgence sur la page Approbation des demandes de taux en situation d'urgence et remises sur l'assurance automobile pour 2021.</p> <p>L'ARSF continue de surveiller le marché et de travailler avec ceux qu'elle réglemente pour</p> |
|--|---|---|

| | | | |
|--|------------------------------------|---|--|
| | | | <p>maximiser les avantages pour les consommateurs.</p> <p>L'ARSF n'approuve pas les bénéfécies. L'ARSF approuve les dépôts de taux des assureurs automobiles. L'ARSF permet aux assureurs d'inclure dans leur tarification une marge bénéficiaire pouvant atteindre 5 %, qui n'est pas garantie. Le bénéfice réel peut être plus ou moins élevé en fonction principalement du coût total des sinistres, qui est toujours incertain au moment où les prix sont fixés par l'entreprise et approuvés par l'ARSF.</p> <p>L'ARSF s'engage à adopter une approche cohérente et à faire preuve de transparence dans l'application des règlements. Pour plus de renseignements sur la communication des mesures d'exécution, veuillez consulter le document suivant de l'ARSF Proposition de communication transparente des mesures d'exécution de l'ARSF (Proposed transparent communication of FSRA enforcement actions Approach Guidance).</p> <p>L'ARSF continuera à soutenir la mise en œuvre des changements législatifs visant à réformer la réglementation de l'assurance automobile et à fournir des conseils d'experts au gouvernement sur les principales tendances et possibilités d'amélioration.</p> |
| <p>L'Association canadienne des automobilistes (CAA)</p> | <p>Assurance IARD (automobile)</p> | <p>Nous soutenons l'ARSF et notons de nombreuses synergies entre le mandat de l'ARSF et les principes de la CAA, notamment dans les domaines de la protection des consommateurs et de l'innovation.</p> | <p>L'ARSF vous remercie de votre soumission et du soutien qu'elle exprime à l'égard de l'énoncé des priorités et du plan financier 2022-2023.</p> <p>L'ARSF partage également votre engagement à tenir des consultations ouvertes, représentatives</p> |

| | | | |
|------------------------------|------------------------------------|--|---|
| | | <p>Mettre en œuvre une nouvelle stratégie de réforme de la réglementation des tarifs et de la tarification de l'assurance automobile. Nous soutenons l'approche de l'ARSF pour réformer la réglementation des tarifs et de la souscription de l'assurance automobile. Le succès des réformes dépend de la priorité accordée aux consultations ouvertes des intervenants et doit inclure une représentation de l'ensemble du secteur de l'assurance, quelle que soit la taille de l'entreprise.</p> <p>Nous encourageons l'ARSF à envisager d'inclure dans son cadre des systèmes et des processus plus dynamiques pour permettre des ajustements en temps réel.</p> <p>Nous sommes heureux que l'ARSF ait permis au secteur de l'assurance automobile de soulager les consommateurs pendant la pandémie d'une manière qui aurait été interdite autrement.</p> <p>Si le caractère abordable est un facteur essentiel de l'assurance automobile, l'accessibilité aux différents produits l'est tout autant.</p> <p>Contrôle prudentiel des assurances Nous soutenons l'approche envisagée par l'ARSF et les efforts prévus en matière de surveillance prudentielle des assurances.</p> | <p>et significatives avec les intervenants. Nous sommes impatients de recevoir les soumissions de tous les intervenants en ce qui concerne la stratégie de l'ARSF visant à transformer la réglementation des taux et de la souscription.</p> <p>L'ARSF est heureuse de constater que l'un des principaux résultats prévus par les stratégies est la promotion de la vitalité du marché par une réglementation efficace. L'ARSF partage votre point de vue selon lequel l'accessibilité des produits est une considération importante au même titre que le caractère abordable.</p> <p>L'ARSF vous remercie également pour votre soutien à la priorité de la surveillance prudentielle des assurances.</p> |
| <p>Défenseur de la santé</p> | <p>Assurance IARD (automobile)</p> | <p>Fraude En ce qui concerne le secteur de l'assurance automobile, les priorités réglementaires nuisent aux victimes d'accidents de voiture* qui ont besoin de soins de santé. Depuis au moins 2010, l'accent excessif et erroné mis sur la lutte contre la fraude a généré un parti pris fort, mais non reconnu, contre les intérêts des victimes d'accidents en Ontario. Ce parti pris a été manipulé par certains assureurs comme un prétexte pour s'engager régulièrement dans des</p> | <p>L'ARSF vous remercie de votre contribution et examinera les recommandations d'action relevant de sa compétence au fur et à mesure de l'avancement des démarches. L'ARSF note que bon nombre des questions commentées seront approfondies dans le cadre des consultations prévues, notamment en ce qui concerne le comité consultatif technique proposé pour les produits d'assurance automobile, la fraude et les abus, les</p> |

| | | |
|--|--|--|
| | <p>pratiques abusives et injustes de règlement des sinistres qui nuisent à l'accès aux soins de santé légitimes. Ces pratiques abusives reçoivent l'approbation inconditionnelle du régulateur et de tous les autres intervenants, parce qu'elles sont fausseté et sans fondement justifiées par la prévention de la fraude, qui semble rester la priorité absolue du secteur de l'assurance automobile. Ces assureurs investissent massivement dans des initiatives de relations publiques qui endoctrinent le public et tous les autres intervenants en leur faisant croire à tort que les pratiques abusives en matière de réclamations sont dans l'intérêt du public. Ce discours biaisé favorise le traitement des demandes légitimes comme étant frauduleuses et décourage l'organisme de réglementation de poursuivre toute initiative visant à soutenir la prestation efficace et efficiente de soins de santé aux victimes d'accidents. Pendant ce temps, certains assureurs sont autorisés à violer régulièrement les droits des victimes d'accidents dans le cadre d'une culture réglementaire qui accorde aux pratiques d'ajustement des réclamations d'assurance une exemption de toute surveillance ou analyse critique tant qu'elles adoptent l'apparence d'une enquête et d'une lutte contre la fraude.</p> <p>Vous trouverez ci-dessous des exemples d'initiatives qui devraient être poursuivies par l'ARSF afin de mieux servir l'intérêt public, en améliorant la transparence et la responsabilité pour un financement efficace et efficient des soins de santé pour les victimes d'accidents. Ces initiatives importantes se heurteront à l'opposition des assureurs dominés par des services juridiques pléthoriques, des consultants et des responsables du règlement des sinistres dont la carrière et la rémunération dépendent d'une exagération déformée de l'étendue et de la nature de la fraude à l'assurance. Les initiatives ci-dessous devraient être promues par l'ARSF sur la base de principes qui donnent une priorité équitable aux intérêts des victimes</p> | <p>données et l'analyse, le système DRSSAA et les mesures visant à améliorer la supervision des fournisseurs de services de santé.</p> <p>Les questions relatives au financement et à la réforme des soins de santé doivent être adressées au ministère de la Santé, celles au sujet de la réforme de l'AIAL, au ministère des Finances et les questions relatives à la réforme du Tribunal d'appel en matière de permis, au ministère du Procureur général.</p> <p>Si vous croyez qu'un assureur a enfreint la <i>Loi sur les assurances</i> de l'Ontario, ses règlements ou les directives et conseils de l'ARSF, nous vous invitons à déposer votre plainte en ligne https://www.fsrao.ca/fr/deposer-une-plainte.</p> |
|--|--|--|

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | <p>d'accidents qui ont besoin de soins de santé. Ces initiatives proposées promeuvent la valeur d'une prestation efficace et efficiente des soins de santé plutôt que de promouvoir uniquement une bureaucratie monolithique qui s'oppose à l'accès aux soins de santé et favorise les intérêts financiers de l'industrie de l'ajustement des réclamations d'assurance et de la défense juridique des assureurs. Une meilleure prise en compte des intérêts des victimes d'accidents et de leurs besoins en matière de soins de santé est nécessaire pour soutenir toute amélioration dans ce secteur, ainsi qu'une reconnaissance du préjudice causé par l'importance historique excessive accordée à la lutte contre la fraude.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Examiner l'intérêt et la nécessité pour les victimes d'accidents d'avoir accès aux soins de santé et le préjudice résultant de l'entrave à l'accès aux soins de santé 2. Examiner de manière critique l'idéologie réglementaire qui promeut une attaque en règle et continue contre les droits légitimes des victimes d'accidents aux soins de santé, en faveur de la lutte contre la fraude. Examiner l'absence d'analyse des coûts et des avantages qui a jusqu'à présent favorisé la lutte contre la fraude sans tenir compte du préjudice causé à l'accès légitime aux soins de santé 3. Sonder les victimes d'accidents sur la façon dont leurs assureurs respectifs les traitent en ce qui concerne leurs besoins en matière de financement des soins de santé 4. Examiner la culture de l'ARSF qui considère la réduction de l'accès aux installations et aux fournisseurs de soins de santé comme un indicateur de succès plutôt que d'échec de la réglementation. 5. Nous avons besoin d'une analyse et d'une interprétation impartiales des données relatives aux sinistres, qui ne reposent pas aussi lourdement sur des intervenants dont les moyens de subsistance et la | |
|--|--|--|--|

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | <p>sécurité de l'emploi bénéficiant d'une exagération de l'étendue et de la nature de la fraude à l'assurance. Permettre un accès impartial aux données par un professeur universitaire indépendant, par exemple, qui ne dépend pas des honoraires de consultation du secteur des assurances. Veiller à ce que les fournisseurs de soins de santé chevronnés qui ont une longue expérience des victimes d'accidents en tant que patients aient la possibilité d'examiner, de sonder et de remettre en question les détails de toute observation d'acte répréhensible implicite, afin de garantir une interprétation significative et éclairée des observations par des personnes qui comprennent les soins de santé dans le contexte des victimes d'accidents de véhicule de l'Ontario.</p> <p>6. Une analyse qui reconnaît comment les changements systémiques historiques des modèles de financement des soins de santé et de supervision des soins de santé ont le potentiel de nuire ou de favoriser l'accès au financement légitime des soins de santé pour les victimes d'accidents. Examiner comment ces changements systémiques peuvent modifier profondément l'expérience des sinistres observés au fil du temps. De cette manière, nous pourrions enfin mettre fin à l'attribution inconsidérée et excessive des fluctuations de la sinistralité (au-delà de l'inflation) à la fraude.</p> <p>7. Comparer des approches du financement des soins de santé dans les différents pays ou provinces pour voir s'il est possible d'envisager des systèmes plus efficaces et favorisant de meilleurs résultats pour la santé et le bien-être des victimes d'accidents. Comparer également avec les organismes publics qui financent les soins de santé des victimes d'accidents, comme la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB).</p> | |
|--|--|---|--|

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | <p>8. S'engager à examiner, au fil du temps, la logique fondamentale ou l'absence de logique qui sous-tend les dispositions de l'AIAL en matière de soins de santé, un système LAT onéreux et partial qui récompense les assureurs abusifs, des formulaires et des procédures HCAI obsolètes, dont un grand nombre entrave et retarde systématiquement les soins de santé pour les victimes d'accidents. Remettre en question l'hypothèse dominante selon laquelle toute bureaucratie supplémentaire est dans l'intérêt public, car elle réduit l'accès aux soins de santé. Quelles sont les preuves que chaque élément de cette bureaucratie dissuade réellement la fraude plutôt que d'entraver l'accès légitime aux soins de santé?</p> <p>9. Pourquoi certains tarifs de en matière de soins de santé en lien avec les accidents de la route sont-ils inférieurs d'au moins 50 % aux tarifs du marché et quelle incidence cela a-t-il sur l'accès aux soins de santé?</p> <p>10. Examiner comment les déclarations statutaires sont couramment utilisées par certains assureurs sans motifs raisonnables pour entraver injustement le financement des soins de santé en l'absence de preuves spécifiques qu'elles servent un véritable intérêt public ou qu'elles sont pertinentes pour déterminer la responsabilité de l'assureur.</p> <p>11. Pourquoi n'existe-t-il pas une manière plus simple de coder les services de santé à facturer plutôt que d'utiliser une approche de codage obsolète et obscure pour laquelle il n'y a pas de consensus au sein de certains domaines de la santé sur la manière de coder les procédures? Examiner comment certains assureurs utilisent cette diversité d'approches administratives pour déduire à tort des actes répréhensibles parmi les fournisseurs et faire pression sur les collèges de soins de santé pour qu'ils prennent des mesures inutiles contre les fournisseurs de soins de santé pour des nuances administratives insignifiantes.</p> | |
|--|--|---|--|

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | <p>12. Pourquoi l'ARSF investit-elle des ressources et une attention excessives sur des questions administratives triviales concernant le fonctionnement des établissements de soins de santé en l'absence de toute justification logique en termes de bien public?</p> <p>13. Examiner dans quelle mesure le système ontarien dissuade les fournisseurs de soins de santé de servir les victimes d'accidents et incite les établissements à abandonner les permis de soins de santé en raison d'un parti pris punitif contre les fournisseurs qui servent les victimes d'accidents.</p> <p>14. Examiner comment les services de soins de santé sont concentrés dans un nombre de plus en plus restreint de fournisseurs et d'établissements qui restent pour servir les victimes d'accidents, malgré les mesures dissuasives monumentales qui ont poussé tant de fournisseurs et d'établissements à quitter le secteur.</p> <p>15. Examiner les préjudices infligés aux victimes d'accidents qui subissent des retards et des difficultés pour accéder aux soins de santé simplement parce qu'il est difficile de trouver un fournisseur adéquat parmi un nombre de plus en plus restreint d'entre eux.</p> <p>16. Analyse critique des algorithmes « fondés sur le risque » utilisés par les assureurs et éventuellement par l'ARSF, qui décrivent le grand volume de services fournis par un nombre de plus en plus restreint de fournisseurs et d'établissements comme suspects et nécessitant de nouvelles mesures de dissuasion sans fondement dans un cycle vicieux et insensé destiné à décourager l'accès aux soins de santé</p> <p>17. Examiner l'influence que certains assureurs exercent sur les collèges de régulation des soins de santé, comment ces derniers sont poussés à adopter des modèles d'évaluation des risques déviants qui favorisent un accès réduit aux soins de santé. Les collèges de soins de santé sont poussés à percevoir l'intérêt public comme favorisant les politiques et les</p> | |
|--|--|---|--|

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | <p>normes qui réduisent l'accès aux soins de santé pour tous les patients et réduisent ainsi les risques. Ces préjugés systémiques dépeignent implicitement l'amélioration de l'accès aux soins de santé comme potentiellement « risquée » et donc à décourager par les collèges de soins de santé en l'absence de preuves pour soutenir cette évaluation du « risque ». Examiner comment le pouvoir et l'influence des compagnies d'assurance amènent les collèges de réglementation à négliger leur véritable mandat légal, qui est de servir l'intérêt public en permettant à ceux qui en ont besoin d'accéder à des soins de santé sûrs et efficaces.</p> <p>18. Exiger plus de transparence et de précision dans les données soumises par les différents assureurs pour justifier les taux de primes. Améliorer la clarté des renseignements concernant les primes nécessaires au financement des soins de santé afin de distinguer les fonds dépensés par les assureurs pour les soins de santé des fonds dépensés pour l'arbitrage et l'obstruction juridique des soins de santé. Utiliser ces données pour comparer les performances des assureurs en matière de financement efficace et efficient des soins de santé par rapport aux dépenses inutiles visant à entraver et à retarder les soins de santé</p> <p>N'importe laquelle des initiatives ci-dessus aiderait l'ARSF à mieux servir l'intérêt public et son mandat en ce qui concerne la réglementation de l'assurance automobile, mais elle doit d'abord revoir ses priorités et reconnaître le préjudice subi par les victimes d'accidents en raison de la priorité disproportionnée accordée à la lutte contre la fraude. Pendant plus d'une décennie, la lutte contre la fraude a été la priorité qui a régi la totalité de la politique publique et de l'action réglementaire, ainsi que l'absence d'action à l'égard des victimes d'accidents, et cette priorité a entraîné un préjudice énorme pour la santé et le bien-être</p> | |
|--|--|---|--|

| | | | |
|--|---|---|--|
| | | des victimes d'accidents de la route pendant plus d'une décennie. | |
| Dawson Young (conseiller en planification des investissements) | Planificateurs financiers et conseillers financiers | Bonjour. Je suis conseiller financier et agent hypothécaire depuis 20 ans. Si je devais changer quelque chose, ce serait 1. les exigences en matière d'éducation pour les conseillers financiers sont embarrassantes. Un jeune qui a abandonné ses études secondaires peut suivre quelques cours et entrer dans le secteur (les banques adorent cela). Tout le monde devrait au moins avoir un diplôme en administration de 3 ou 4 ans avant de pouvoir suivre des cours de permis. L'ajout de règles est une bonne chose, mais nous devons attirer des professionnels qualifiés. | <p>Actuellement, il n'existe pas de normes minimales de formation pour les personnes qui utilisent le titre de conseiller financier (CF).</p> <p>L'ARSF convient que toute personne utilisant le titre de planificateur financier ou de conseiller financier devrait atteindre un niveau minimum de compétence qui la qualifie pour fournir des services de planification/conseils financiers.</p> <p>L'objectif premier du cadre proposé pour la protection des titres des planificateurs financiers et des conseillers financiers (PF/CF) est de créer des normes minimales pour l'utilisation de ces titres. Dans ce cadre, les utilisateurs individuels des titres PF et CF devront être titulaires d'une accréditation approuvée par un organisme d'accréditation agréé par l'ARSF.</p> <p>Les nouvelles exigences établiront des normes minimales pour l'utilisation des titres PF et CF afin que les consommateurs puissent avoir confiance dans la qualité des services qu'ils reçoivent des personnes utilisant ces titres.</p> |
| Diana Bristow | Planificateurs financiers et conseillers financiers | <p>Où est la représentation des déclarants dans ce processus? Existe-t-il un comité consultatif des déclarants? Combien de femmes sont inscrites au conseil d'administration?</p> <p>Il est très important que la création de politiques de justice, d'équité, de transparence et de discrimination soit une priorité absolue. La discrimination dans ce secteur est endémique et l'ignorer revient à faciliter sa poursuite.</p> | L'ARSF s'est engagée à faire preuve d'ouverture, de transparence et de collaboration avec les intervenants et a créé plusieurs comités consultatifs des intervenants et comités consultatifs techniques. Ces comités fournissent des conseils d'experts et des idées au conseil d'administration et à la direction de l'ARSF, qui guident l'élaboration des priorités, du plan financier et des autres initiatives réglementaires |

| | | | |
|---|--|---|---|
| | | | <p>de l'ARSF. Les membres des comités sont nommés à l'issue d'une procédure de candidature transparente.</p> <p>L'ARSF a également créé un comité consultatif des consommateurs. Le comité fournit une perspective de consommateur pour aider à orienter le mandat de l'ARSF, y compris les changements de politique proposés et les activités connexes, y compris la recherche basée sur les consommateurs, le soutien politique et la sensibilisation des consommateurs.</p> <p>Un comité consultatif des intervenants sera établi pour le secteur des PF/CF une fois que le cadre aura été mis en œuvre.</p> |
| <p>Al Poulin Financial Services</p> | <p>Planificateurs financiers et conseillers financiers</p> | <p>Bonjour, voici mes commentaires. De plus en plus, la conformité, l'administration et les technologies de l'information (TI) sont les gestionnaires de ce secteur, tandis que le bon service à la clientèle et le langage clair meurent d'une mort lente et douloureuse. Nous avons trop de régulateurs qui se chevauchent toute la journée, des départements de service à la clientèle (pour chaque entreprise) qui prennent trop de temps pour traiter une situation (qu'elle soit simple ou complexe), en transférant nos appels à un autre département ou une autre personne, etc. où nous devons répéter notre histoire encore et encore. Tout cela au nom de la conformité, des procédures administratives et, bien sûr, de la conformité aux changements de plateforme informatique (qui semblent changer toutes les 5 minutes). Comment se fait-il que les sites en ligne ou autogérés n'aient pas à passer par tout cela? Plusieurs de mes clients me disent et m'ont montré que Wealth Simple ou iTrade est beaucoup plus facile, et ils ont raison! C'est très facile! Si je disposais d'un seul</p> | <p>L'un des principes clés de l'ARSF dans la conception du cadre de protection des titres PF/CF est d'atteindre l'efficacité et l'efficience réglementaires.</p> <p>L'ARSF a l'intention de tirer parti des régimes existants d'octroi de permis et de désignation des professionnels de la finance pour assurer une réglementation efficace et efficiente. Il s'agira d'introduire des exigences qui compléteront les cadres réglementaires existants sans imposer aux utilisateurs de titres individuels des exigences réglementaires faisant double emploi ou se chevauchant.</p> <p>L'établissement de nouvelles normes, telles que celles relatives à la conduite, va au-delà de la compétence de l'ARSF, qui est de fixer des</p> |

| | | | |
|---|--|--|---|
| | | <p>formulaire englobant tous les renseignements à fournir, mes clients seraient beaucoup plus satisfaits et je pourrais mieux les servir. Voilà ce que j'avais à dire.</p> | <p>normes minimales de compétence pour l'utilisation des titres.</p> |
| <p>Bellwether Investment Management</p> | <p>Planificateurs financiers et conseillers financiers</p> | <p>« Pourquoi n'y a-t-il pas de comité consultatif des déclarants?</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. J'aimerais qu'il y ait des politiques contre la discrimination et le harcèlement et que les organismes d'accréditation soient responsables de la protection de leurs membres. 2. J'aimerais que les processus soient transparents et que les déclarants aient accès à la date normale de retraite. 3. Dans un scénario idéal, l'agrément sera distinct des organismes et commissions d'octroi de permis ou en sera une division. Leur seul objectif est de protéger le public et, bien que les déclarants fassent partie du public, ils n'ont aucune politique, procédure ou transparence dans le processus d'agrément. 4. Idéalement, les titres des conseillers seront beaucoup plus faciles à comprendre pour le public. Par exemple, vous pouvez facilement reconnaître un médecin, un infirmier, un assistant social, un aide-soignant. Les secteurs financiers devraient être aussi rationalisés et facilement reconnaissables. 5. L'agrément ne doit pas dépendre d'une entreprise qui la parraine. Si un médecin travaille 15 ans pour devenir médecin, il devrait être employable, qu'il soit actuellement dans une entreprise ou non. 6. Les déclarants devraient pouvoir travailler par l'intermédiaire d'une société comme n'importe qui utilise une société professionnelle. | <p>L'ARSF s'est engagée à faire preuve d'ouverture, de transparence et de collaboration avec les intervenants et a créé plusieurs comités consultatifs des intervenants et comités consultatifs techniques. Ces comités fournissent des conseils d'experts et des idées au conseil d'administration et à la direction de l'ARSF, qui guident l'élaboration des priorités, du plan financier et des autres initiatives réglementaires de l'ARSF. Les membres des comités sont nommés à l'issue d'une procédure de candidature transparente.</p> <p>Un comité consultatif des intervenants sera établi pour le secteur des PF/CF une fois que le cadre aura été mis en œuvre.</p> |

| | | | |
|---------------------|--|--|---|
| | | <p>7. Les déclarants doivent être représentés au niveau du conseil d'administration des commissions des valeurs mobilières avec un minimum de 50 % des voix. D'autres organismes gouvernementaux affichent les postes de leur conseil d'administration, mais pas la CVMO.</p> <p>8. Idéalement, les politiques des commissions seront soutenues par le commissaire à l'équité. »</p> | |
| <p>Assante/AEIS</p> | <p>Planificateurs financiers et conseillers financiers</p> | <p>« Travaillant avec très peu de clients ayant une valeur nette élevée et généralement avec des clients aux moyens plus modestes, il me semble constamment ridicule de devoir accorder la même importance et la même accréditation à l'identification, aux personnes exposées à la corruption, à la lutte contre le blanchiment d'argent et à d'autres exigences de conformité similaires. Ces vérifications sont souvent requises pour des clients que nous connaissons bien depuis plusieurs années. Pourtant, nous devons prendre le temps de nous soumettre à ces procédures une fois de plus.</p> <p>Ne devrait-il pas y avoir une limite de transaction plus basse, par exemple de 50 000 à 100 000 dollars, avec des exigences moins strictes?</p> <p>Ce sont ces clients à revenu moyen ou faible qui ont souvent le plus besoin de conseils et d'aide en matière financière. Pourtant, la conclusion de tout nouveau plan prend autant, voire plus, de temps que pour les clients dont les revenus sont plus élevés. Par conséquent, la tendance est toujours de rechercher les clients dont les poches sont les plus profondes.</p> <p>Les régulateurs et le secteur financier doivent chercher des moyens de servir et d'aider les personnes ayant moins de moyens.</p> <p>La fixation du régulateur sur les personnes exposées à la corruption, à la lutte contre le blanchiment d'argent, etc.</p> | <p>L'un des principes clés de l'ARSF dans la conception du cadre de protection des titres PF/CF est d'atteindre l'efficacité et l'efficience réglementaires.</p> <p>L'ARSF a l'intention de tirer parti des régimes existants d'octroi de permis et de désignation des professionnels de la finance. Cette approche permettra de reconnaître les désignations/permis existants comme répondant aux normes minimales d'utilisation des titres, et de permettre à certaines personnes de continuer à exercer leurs activités en utilisant les titres PF et CF sans perturbation majeure.</p> <p>Les exigences de l'ARSF dans le cadre de la protection des titres compléteront les cadres réglementaires existants sans imposer aux utilisateurs de titres individuels des exigences réglementaires qui font double emploi ou se chevauchent.</p> |

| | | | |
|-------------------|----------------------------------|---|--|
| | | <p>n'aide pas l'investisseur modeste et n'encourage pas le conseiller à prendre le temps de l'aider.</p> <p>Une certaine rationalisation est certainement nécessaire. »</p> | |
| Maia & Associates | Assurance-vie et assurance-santé | <p>En ce qui concerne votre proposition de renforcer la surveillance du marché de l'assurance-vie et de l'assurance-santé pour protéger les consommateurs : Contrairement à la croyance populaire, le secteur de l'assurance-vie et de la l'assurance-santé n'est pas une meute de loups affamés cherchant à s'attaquer aux troupeaux de moutons qu'ils servent. Accroître la surveillance et la paperasserie ne contribue en rien à rendre ces produits plus sûrs. En fait, c'est exactement le contraire. En augmentant le coût des affaires pour les intervenants du secteur de la vie et de la santé, vous incitez en fait les participants les moins scrupuleux à prendre des raccourcis et à agir d'une manière qui peut aller à l'encontre du meilleur intérêt du client. La paperasserie ne fait absolument rien pour arrêter le petit pourcentage de conseillers qui agissent au détriment des intérêts des clients. Cette preuve a été très clairement faite dans le domaine des fonds communs de placement, où des milliards d'actifs de clients ont été transférés dans des investissements inappropriés afin d'éviter l'analyse approfondie de cette plateforme.</p> <p>Une façon beaucoup plus intelligente et efficace de protéger les clients est D'AUGMENTER LES OBSTACLES à l'entrée dans le secteur. Anecdotiquement, il n'est pas logique de laisser une bande de criminels entrer dans une entreprise et devoir dépenser ensuite des millions en ressources et en temps pour les régler, les enregistrer et les faire respecter les lois. Il suffit de vérifier leurs antécédents et de mettre en place des obstacles qui les freineront AVANT qu'ils n'entrent dans l'entreprise et ne deviennent un problème.</p> <p>Deuxièmement, vous devriez régler la DURÉE pendant laquelle les participants peuvent se présenter</p> | <p>L'ARSF apprécie vos suggestions, et nous les prendrons en considération lors de la révision de notre énoncé de priorités.</p> |

| | | | |
|--------------------------|-------------------------------|---|---|
| | | <p>comme des planificateurs/conseillers. Il ne suffit pas du tout de répondre aux critères que vous avez mis en place en matière d'accréditation. Faire en sorte qu'ils ne puissent être appelés « planificateurs/conseillers juniors » que pendant 5 ans. Habituellement, à ce moment-là, 90 % des personnes qui se sont lancées dans le secteur ont échoué (selon les normes du secteur, ajustées pour tenir compte de la falsification des chiffres de l'entreprise par le biais de réengagements, d'embauches héritées, etc.). Ce sont ces conseillers qui causent 90 % des plaintes et des problèmes avec les clients. Cela n'a absolument aucun sens de faire peser sur d'excellents professionnels établis une tonne de paperasserie insensée, et encore moins de soumettre les clients à cette charge. Je me moque du nombre d'études, de sondages et de groupes de réflexion/consultants que vous avez engagés qui vous disent le contraire. Je garantis que moins de 1 % des clients lisent ces formulaires. Les clients ne veulent PAS plus de formulaires ou de réglementation. Commencez à fournir une protection réelle et efficace aux consommateurs avant que cela ne devienne un problème. Merci</p> | |
| <p>Hypothèque Intell</p> | <p>Courtage d'hypothèques</p> | <p>Bonjour, je suis conseiller financier depuis 20 ans et agent hypothécaire depuis 15 ans. pour l'industrie hypothécaire, j'aimerais voir les points suivants 1) Les frais d'hypothèque, surtout pour les hypothèques privées, sont hors de contrôle. Un avocat demande généralement 900 \$ pour une transaction (et il a un diplôme universitaire) et le courtier en hypothèques demande des frais fixes ou un pourcentage du montant emprunté. Par exemple, pour une transaction de 500 000 \$, un bon agent demande 5 000 \$ (1 %) et un agent coûteux demande 10 000 \$ (2 %). Je pense que les deux chiffres sont extrêmement élevés, et qu'ils profitent des gens pendant qu'ils sont dans une situation précaire.</p> <p>2) Pour les transactions bancaires, la compensation doit être la même pour tous les prêteurs. Actuellement, les</p> | <p><i>La Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques (la Loi) et ses règlements ne traitent pas des frais de courtage d'hypothèques (c'est-à-dire qu'ils ne réglementent pas le montant ou le pourcentage des frais). Les articles 21 et 22 du Règlement de l'Ontario (Règl. de l'Ont.) 188/08 exigent que les maisons de courtage divulguent si des frais sont payables à la maison de courtage ou par la maison de courtage à d'autres personnes, l'identité des personnes qui paient ou reçoivent des frais, et la base de calcul du montant des frais. L'article 23 du Règl. de l'Ont. 188/08 exige qu'une maison de</i></p> |

| | | | |
|----------|------------------------|---|---|
| | | <p>prêteurs paient un supplément en fonction du volume, jusqu'à 30 %. Il s'agit d'un conflit d'intérêts évident. J'ai assisté à de nombreuses conférences téléphoniques au fil des ans, et quelqu'un demande toujours qui paie le plus aujourd'hui. Il ne devrait y avoir aucun bonus. Tout comme dans le monde de l'investissement, il y a environ 19 ans, cela a été supprimé.</p> | <p>courtage divulgue les honoraires qu'elle reçoit pour les renvois de référence.</p> <p>Le montant de la commission, et son incidence globale sur le coût de l'emprunt, est toutefois un facteur qu'un agent/courtier doit prendre en considération lorsqu'il évalue l'adéquation du prêt hypothécaire pour l'emprunteur et/ou le prêteur/investisseur. En vertu de l'article 24 du Règl. de l'Ont. 188/08, une maison de courtage d'hypothèques doit prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que l'hypothèque ou le placement hypothécaire qu'elle présente à son client est approprié.</p> <p><i>La Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques et ses règlements ne s'applique pas aux institutions financières. Conformément à l'article 21 du Règl. de l'Ont. 188/08, les maisons de courtage doivent divulguer aux clients les accords conclus avec les prêteurs concernant les primes de volume. En vertu de l'article 27 du Règl. de l'Ont. 188/08, les maisons de courtage doivent également divulguer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel, y compris ceux liés aux accords de primes.</i></p> |
| LdG, CFP | Courtage d'hypothèques | <p>Je crois qu'il faut faire beaucoup plus pour surveiller ou arrêter les courtiers hypothécaires qui vendent des prêts hypothécaires consortiaux à des clients qui ne sont pas agréés. Ces agents n'ont aucune formation en matière d'investissement ni aucune obligation fiduciaire, mais ils bloquent l'argent des gens pendant des années. Ils déclarent ne pas être qualifiés pour donner des conseils en matière de fiscalité ou d'investissement, mais ils initient des transferts et mettent en œuvre des produits d'investissement ayant des implications fiscales et de</p> | <p>À compter du 1^{er} juillet 2021, la responsabilité de la réglementation des placements hypothécaires consortiaux non admissibles auprès de clients non autorisés a été transférée à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO).</p> <p>« Client autorisé » est défini à l'article 1 du Règl. de l'Ont. 188/08 et comprend les entités et les personnes qui sont présumées avoir une expérience et des connaissances importantes en</p> |

| | | | |
|----------------|------------------------|---|--|
| | | trésorerie importantes. Le public est confronté à une grave menace posée par les agents et les produits prédateurs dans cet espace. | matière de questions financières, y compris les investissements, et des moyens financiers solides. |
| Robert Therien | Courtage d'hypothèques | J'aimerais voir une augmentation des enquêtes et du signalement des fraudes dans le secteur du courtage hypothécaire. L'ARSF a été excessivement laxiste à cet égard pendant des décennies. J'ai personnellement signalé des fraudes à l'autorité de régulation, importantes dans quelques cas pour de grands acteurs du secteur, avec de nombreuses preuves : Aucune mesure n'a été prise. C'est inacceptable et cette absence d'action est perçue par moi et beaucoup d'autres comme une acceptation et une tolérance de la fraude dans le secteur des courtiers hypothécaires. | Les questions concernant nos secteurs réglementés, les rapports sur des cas potentiels de fraude ou les plaintes contre une entreprise ou un professionnel réglementés par l'ARSF peuvent être soumis à l'adresse suivante https://www.fsrao.ca/fr/deposer-une-plainte . L'ARSF évalue ces soumissions et prend les mesures réglementaires appropriées. |